



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les Finances des Groupements de communes à fiscalité propre en 2017

Collection

Statistiques et finances locales (tableaux)

Direction générale des collectivités locales

Les tableaux « **Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2017** »
ont été élaborés au Département des études et des statistiques locales
de la Direction générale des collectivités locales
par Guillaume LEFORESTIER

Mars 2019

Directeur de la publication : **Bruno DELSOL**

Les finances des établissements publics intercommunaux (EPCI) à fiscalité propre en 2017

Mise en ligne : mars 2019

Département des Etudes et Statistiques Locales - DGCL

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

T 1.1	: Répartition des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017	2
T 1.2	: Répartition des groupements à fiscalité propre et de leur population par région et strate de population en 2017	3
T 1.3	: Répartition des groupements à fiscalité propre selon le type de groupement et strate de population en 2017	6
T 2.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017	7
T 2.2	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017	9
T 2.3	: Evolution 2017/2016 des données budgétaires des groupements par strate de population	10
T 2.4	: Comptes des métropoles et communautés urbaines (CU) par strate de population en 2017	11
T 2.5	: Les dépenses et recettes par habitant des métropoles et CU par strate de population en 2017	13
T 2.6	: Comptes des communautés d'agglomération (CA) par strate de population en 2017	14
T 2.7	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés d'agglomération par strate de population en 2017	16
T 2.8	: Comptes des communautés de communes (CC) par strate de population en 2017	17
T 2.9	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés de communes par strate de population en 2017	19
T 3.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » par strate de population en 2017	20
T 3.1	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements de « montagne » par strate de population en 2017	22
T 3.2	: Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2017	23
T 3.2	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2017	25
T 4.1	: Ratios financiers 2017 : Dépenses totales du budget intercommunal par région, type du groupement et strate de population	26
T 4.2	: Ratios financiers 2017 : Dépenses de fonctionnement par région, type du groupement et strate de population	28
T 4.3	: Ratios financiers 2017 : Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région, type du groupement et strate de population	35
T 4.4	: Ratios financiers 2017 : Dépenses d'investissement par région, type du groupement et strate de population	43
T 4.5	: Ratios financiers 2017 : Recettes d'investissement par région, type du groupement et strate de population	50
T 4.6	: Ratios financiers 2017 : Charge de la dette et marge de manœuvre par région, type du groupement et strate de population	55
T 5.1	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	61
T 5.2	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	64
T 5.3	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses totales	67
T 5.4	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	70
T 5.5	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	73
T 5.6	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales	76
T 5.7	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	79
T 5.8	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	82
T 5.9	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses totales	85
Annexe 1	: Sources et définitions des grandeurs comptables utilisés	88
Annexe 2	: Zonages et classifications utilisés	90
Annexe 3	: Définitions des ratios financiers obligatoires	91

Abréviations : - M€ : millions d'€

- n.s. : non-significatif

- n.d. : non-disponible

Symbole :

- : néant

T 1.1.a - Répartition en nombre d'habitants des groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2017

Population totale au 1er janvier 2017 (millésimée 2014).

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement
Moins de 10 000 habitants	1	7	6 991	209	1 530	7 319	210	1 537	7 317
De 10 000 à moins de 20 000 habitants	1	11	11 304	318	4 867	15 306	319	4 879	15 294
De 20 000 à moins de 50 000 habitants	4	129	32 239	454	13 888	30 589	458	14 017	30 604
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	7	499	71 305	152	10 491	69 019	159	10 990	69 120
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	1 475	147 516	90	15 194	168 822	100	16 669	166 691
300 000 habitants et plus	-	-	-	21	19 462	926 744	21	19 462	926 744
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	646	49 722	1 133	30 775	27 163	1 146	31 422	27 419
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	1 475	147 516	111	34 656	312 212	121	36 131	298 601
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	2 122	92 241	1 244	65 431	52 597	1 267	67 553	53 317

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 209 groupements à fiscalité propre dans la strate de taille de population des groupements de moins de 10 000 habitants, qui regroupent 1 530 000 habitants pour une taille moyenne de 7319 habitants.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

T 1.1.b - Répartition en nombre de communes des groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2017

Population totale au 1er janvier 2017 (millésimée 2014).

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement
Moins de 10 000 habitants	1	4	4,0	209	3 861	18,5	210	3 865	18,4
De 10 000 à moins de 20 000 habitants	1	3	3,0	318	8 006	25,2	319	8 009	25,1
De 20 000 à moins de 50 000 habitants	4	15	3,8	454	13 456	29,6	458	13 471	29,4
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	7	40	5,7	152	5 360	35,3	159	5 400	34,0
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	67	6,7	90	3 453	38,4	100	3 520	35,2
300 000 habitants et plus	-	-	-	21	1 146	54,6	21	1 146	54,6
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	62	4,8	1 133	30 683	27,1	1 146	30 745	26,8
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	67	6,7	111	4 599	41,4	121	4 666	38,6
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	129	5,6	1 244	35 282	28,4	1 267	35 411	27,9

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 209 communes dans la strate de taille de population des groupements de moins de 10 000 habitants, pour un nombre moyen de 18,5 communes par EPCI à fiscalité propre.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

T 1.2.a - Répartition du nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par région et strate intercommunale en 2017*Nombre de groupements ^(a)*

REGIONS	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
Auvergne - Rhône-Alpes	36	42	51	26	9	3	155	12	167
Bourgogne - Franche-Comté	35	38	31	7	5	-	111	5	116
Bretagne	2	8	30	12	6	1	52	7	59
Centre - Val de Loire	18	24	26	6	6	-	74	6	80
Corse	9	6	2	2	-	-	19	-	19
Grand Est	22	50	53	15	8	1	140	9	149
Hauts de France	3	11	46	16	14	1	76	15	91
Normandie	6	17	31	14	4	1	68	5	73
Nouvelle Aquitaine	21	55	48	19	8	2	143	10	153
Occitanie	45	42	54	9	9	2	150	11	161
Pays de la Loire	1	15	37	10	6	1	63	7	70
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11	5	17	10	6	3	43	9	52
Île-de-France	-	5	28	6	9	6	39	15	54
France métropolitaine	209	318	454	152	90	21	1 133	111	1 244
Outre-Mer ^(b)	1	1	4	7	10	-	13	10	23
France entière	210	319	458	159	100	21	1 146	121	1 267

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget intercommunal à fiscalité propre.

(b) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

Lecture: il y a 36 budgets principaux de groupements à fiscalité propre de moins de 1 000 habitants en région Auvergne- Rhône-Alpes

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

T 1.2.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2017*Habitants décomptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab-	De 20 000 à moins de 50 000 hab-	De 50 000 à moins de 100 000 hab-	De 100 000 à moins de 300 000 hab-	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab-	Population des groupements de 100 000 hab- et plus	Population totale des groupements
<i>En milliers d'habitants</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	272	642	1 631	1 809	1 414	2 235	4 354	3 649	8 003
Bourgogne - Franche-Comté	255	539	803	489	823	-	2 086	823	2 909
Bretagne	14	141	985	851	955	445	1 992	1 400	3 391
Centre - Val de Loire	121	365	763	364	1 038	-	1 614	1 038	2 652
Corse	71	72	44	143	-	-	330	-	330
Grand Est	168	763	1 636	1 024	1 598	492	3 591	2 089	5 680
Hauts de France	19	187	1 387	1 131	2 217	1 154	2 724	3 371	6 095
Normandie	39	275	909	916	803	500	2 140	1 302	3 443
Nouvelle Aquitaine	158	841	1 426	1 299	1 235	1 085	3 723	2 320	6 043
Occitanie	308	610	1 636	654	1 401	1 218	3 209	2 619	5 828
Pays de la Loire	10	262	1 213	676	953	636	2 162	1 589	3 751
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94	76	548	675	864	2 866	1 392	3 730	5 123
Île-de-France	-	94	907	458	1 894	8 832	1 458	10 726	12 184
France métropolitaine	1 530	4 867	13 888	10 491	15 194	19 462	30 775	34 656	65 431
Outre-Mer ^(a)	7	11	129	499	1 475	-	646	1 475	2 122
France entière	1 537	4 879	14 017	10 990	16 669	19 462	31 422	36 131	67 553

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : les EPCI à fiscalité propre de 300 000 habitants et plus de la région Auvergne-Rhône-Alpes regroupent 2 235 milliers habitants.**Source : INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.*

T 1.2.c - Taille moyenne des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2017*Habitants comptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Taille moyenne des groupements de moins de 100 000 hab.	Taille moyenne des groupements de 100 000 hab. et plus	Taille moyenne des groupements
<i>Nombre d'habitants par commune</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	7 560	15 275	31 980	69 577	157 073	745 134	28 088	304 088	47 921
Bourgogne - Franche-Comté	7 299	14 188	25 895	69 848	164 564	-	18 795	164 564	25 079
Bretagne	7 033	17 655	32 835	70 930	159 201	444 723	38 298	199 990	57 482
Centre - Val de Loire	6 747	15 214	29 359	60 735	172 944	-	21 815	172 944	33 150
Corse	7 904	11 932	21 815	71 621	-	-	17 347	-	17 347
Grand Est	7 631	15 250	30 872	68 298	199 703	491 516	25 651	232 126	38 122
Hauts de France	6 256	17 045	30 143	70 705	158 351	1 154 103	35 844	224 734	66 979
Normandie	6 569	16 198	29 328	65 441	200 715	499 570	31 472	260 486	47 158
Nouvelle Aquitaine	7 505	15 297	29 704	68 347	154 380	542 326	26 037	231 969	39 497
Occitanie	6 854	14 528	30 300	72 704	155 678	608 944	21 394	238 090	36 200
Pays de la Loire	9 650	17 494	32 796	67 612	158 810	636 013	34 312	226 982	53 579
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 504	15 139	32 221	67 542	144 024	955 409	32 382	414 486	98 515
Île-de-France	-	18 758	32 382	76 291	210 453	1 471 922	37 391	715 040	225 627
France métropolitaine	7 319	15 306	30 589	69 019	168 822	926 744	27 163	312 212	52 597
Outre-Mer ^(a)	6 991	11 304	32 239	71 305	147 516	-	49 722	147 516	92 241
France entière	7 317	15 294	30 604	69 120	166 691	926 744	27 419	298 601	53 317

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : la taille moyenne d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants en région Auvergne-Rhône-Alpes est de 7560 habitants.**Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.*

T 1.3.a - Répartition des groupements à fiscalité propre ^(a) selon le type de groupement par strate intercommunale en 2017

Strate des groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
Nombre de groupements appartenant à :									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	2	13	15	2	28	30
CA	-	-	18	110	85	6	128	91	219
CC à FPU	113	242	374	44	2	-	773	2	775
CC à FA	97	77	66	3	-	-	243	-	243
Total ^(b)	210	319	458	159	100	21	1 146	121	1 267
Pourcentage de groupements appartenant à :									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	1,3%	13,0%	71,4%	0,2%	23,1%	2,4%
CA	-	-	3,9%	69,2%	85,0%	28,6%	11,2%	75,2%	17,3%
CC à FPU	53,8%	75,9%	81,7%	27,7%	2,0%	-	67,5%	1,7%	61,2%
CC à FA	46,2%	24,1%	14,4%	1,9%	-	-	21,2%	-	19,2%
Total ^(b)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre.

(b) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 113 CC à FPU de moins de 10 000 habitants. Elles représentent 53,8 % des groupements à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

T 1.3.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par type de groupement et strate intercommunale en 2017

Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Strate des groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
Nombre d'habitants appartenant à :									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	157 296	3 252 223	17 365 871	157 296	20 618 094	20 775 390
CA	-	-	732 884	7 924 549	13 209 392	2 095 752	8 657 433	15 305 144	23 962 577
CC à FPU	850 326	3 702 518	11 468 375	2 733 365	207 511	-	18 754 584	207 511	18 962 095
CC à FA	686 242	1 176 250	1 815 255	174 806	-	-	3 852 553	-	3 852 553
Total ^(a)	1 536 568	4 878 768	14 016 514	10 990 016	16 669 126	19 461 623	31 421 866	36 130 749	67 552 615
Pourcentage d'habitants appartenant à :									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	1,4%	19,5%	89,2%	0,5%	57,1%	30,8%
CA	-	-	5,2%	72,1%	79,2%	10,8%	27,6%	42,4%	35,5%
CC à FPU	55,3%	75,9%	81,8%	24,9%	1,2%	-	59,7%	0,6%	28,1%
CC à FA	44,7%	24,1%	13,0%	1,6%	-	-	12,3%	-	5,7%
Total ^(a)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de Communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 850 326 habitants dans la strate des CC à FPU de moins de 10 000 habitants qui représentent 55,3 % de la population des groupements à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014) ; calculs DGCL.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle (EPCI à FA) qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Les EPCI à FA peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone ou pour le régime de zone « éolienne » (EPCI à FPZ ou FPE). En revanche, les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) disparaissent au profit du régime fiscal à FPU. Ce régime s'apparente à celui des anciens EPCI à fiscalité mixte.

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) : Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) : Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. La métropole de Nice-Côte d'Azur, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle relèvent tous de ce régime fiscal.

T 2.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017

Exercice 2017	En millions d'euros								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	509	1 437	3 834	3 697	6 631	8 609	9 478	15 240	24 717
Achats et charges externes	131	393	1 106	1 078	1 790	2 160	2 708	3 949	6 657
Frais de personnel	189	545	1 533	1 485	2 500	2 783	3 753	5 284	9 036
Charges financières	11	30	75	73	191	297	189	488	677
Dépenses d'intervention	136	378	870	836	1 690	2 954	2 220	4 644	6 864
Autres dépenses de fonctionnement	42	91	251	225	459	415	609	874	1 483
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	600	1 668	4 572	4 389	8 098	10 662	11 229	18 760	29 989
Impôts et taxes	391	1 037	2 767	2 500	4 541	5 366	6 694	9 907	16 601
- Impôts locaux	290	748	2 006	1 677	3 261	3 286	4 721	6 546	11 267
- Autres impôts et taxes	101	288	761	823	1 280	2 080	1 973	3 361	5 334
Concours de l'État	81	274	868	1 090	2 220	3 843	2 313	6 063	8 376
- DGF	59	209	673	845	1 714	3 287	1 786	5 001	6 787
- Autres dotations	2	3	9	10	22	37	24	59	82
- Péréquation	20	62	186	235	484	519	503	1 003	1 506
Subventions reçues et participations	43	138	362	286	258	201	829	459	1 288
Ventes de biens et services	63	171	462	414	760	887	1 111	1 647	2 757
Autres recettes de fonctionnement	22	47	113	100	320	365	282	685	967
Épargne brute (3) = (2)-(1)	91	231	738	692	1 468	2 053	1 751	3 520	5 272
Épargne nette = (3)-(8)	47	124	489	449	824	1 113	1 109	1 936	3 045
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	168	436	1 266	1 085	2 286	3 417	2 955	5 703	8 658
Dépenses d'équipement	134	353	986	781	1 445	2 426	2 254	3 871	6 125
Subventions d'équipement versées	21	49	181	209	528	661	460	1 189	1 649
Autres dépenses d'investissement	12	34	99	95	314	330	241	643	884
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	77	196	475	405	808	1 354	1 153	2 162	3 315
FCTVA	18	50	124	104	176	267	297	443	740
Dotations et Subventions d'équipement	39	107	241	189	374	657	576	1 031	1 607
Autres recettes d'investissement	19	39	110	113	258	429	281	688	968
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	677	1 873	5 100	4 782	8 917	12 026	12 432	20 943	33 376
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	676	1 864	5 048	4 795	8 906	12 015	12 382	20 921	33 304
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0	-9	-53	12	-10	-11	-50	-22	-72
Remboursements de dette (8)	44	107	249	243	644	940	642	1 584	2 226
Emprunts (9)	57	109	295	250	681	1 051	711	1 731	2 442
Flux net de dette = (9)-(8)	13	3	45	7	37	111	69	148	216
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	721	1 979	5 350	5 025	9 561	12 966	13 075	22 527	35 602
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	733	1 973	5 342	5 044	9 587	13 066	13 093	22 653	35 746
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	13	-7	-7	20	26	99	18	126	144
Dettes au 31 décembre (12)	374	973	2 595	2 540	7 262	11 327	6 483	18 589	25 072
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,1%	13,8%	16,1%	15,8%	18,1%	19,3%	15,6%	18,8%	17,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,8%	7,5%	10,7%	10,2%	10,2%	10,4%	9,9%	10,3%	10,2%
Taux d'endettement = (12) / (2)	62,3%	58,3%	56,8%	57,9%	89,7%	106,2%	57,7%	99,1%	83,6%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1	4,2	3,5	3,7	4,9	5,5	3,7	5,3	4,8
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	37,2%	37,9%	40,0%	40,2%	37,7%	32,3%	39,6%	34,7%	36,6%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	92,0%	92,2%	89,2%	89,6%	89,7%	89,6%	90,0%	89,6%	89,8%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	23,9%	22,7%	22,7%	18,4%	18,6%	23,6%	21,1%	21,4%	21,3%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants se montent à 509 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 2.1.b - Structure des dépenses et recettes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017

	En %								
Exercice 2017	Moins	De 10 000	De 20 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 10 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	20 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,6%	27,4%	28,8%	29,1%	27,0%	25,1%	28,6%	25,9%	26,9%
Frais de personnel	37,2%	37,9%	40,0%	40,2%	37,7%	32,3%	39,6%	34,7%	36,6%
Charges financières	2,2%	2,1%	2,0%	2,0%	2,9%	3,4%	2,0%	3,2%	2,7%
Dépenses d'intervention	26,7%	26,3%	22,7%	22,6%	25,5%	34,3%	23,4%	30,5%	27,8%
Autres dépenses de fonctionnement	8,3%	6,3%	6,6%	6,1%	6,9%	4,8%	6,4%	5,7%	6,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	65,2%	62,2%	60,5%	56,9%	56,1%	50,3%	59,6%	52,8%	55,4%
- Impôts locaux	48,3%	44,9%	43,9%	38,2%	40,3%	30,8%	42,0%	34,9%	37,6%
- Autres impôts et taxes	16,9%	17,3%	16,6%	18,7%	15,8%	19,5%	17,6%	17,9%	17,8%
Concours de l'État	13,5%	16,4%	19,0%	24,8%	27,4%	36,0%	20,6%	32,3%	27,9%
- DGF	9,9%	12,5%	14,7%	19,2%	21,2%	30,8%	15,9%	26,7%	22,6%
- Autres dotations	-	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
- Péréquation	3,3%	3,7%	4,1%	5,4%	6,0%	4,9%	4,5%	5,3%	5,0%
Subventions reçues et participations	7,2%	8,3%	7,9%	6,5%	3,2%	1,9%	7,4%	2,4%	4,3%
Ventes de biens et services	10,5%	10,3%	10,1%	9,4%	9,4%	8,3%	9,9%	8,8%	9,2%
Autres recettes de fonctionnement	3,6%	2,8%	2,5%	2,3%	3,9%	3,4%	2,5%	3,7%	3,2%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	80,1%	80,9%	77,9%	72,0%	63,2%	71,0%	76,3%	67,9%	70,7%
Subventions d'équipement versées	12,8%	11,2%	14,3%	19,2%	23,1%	19,4%	15,6%	20,8%	19,0%
Autres dépenses d'investissement	7,1%	7,9%	7,9%	8,8%	13,7%	9,6%	8,2%	11,3%	10,2%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	24,0%	25,6%	26,2%	25,6%	21,8%	19,7%	25,7%	20,5%	22,3%
Dotations et Subventions d'équipement	51,0%	54,7%	50,6%	46,6%	46,3%	48,6%	49,9%	47,7%	48,5%
Autres recettes d'investissement	25,0%	19,7%	23,2%	27,8%	32,0%	31,7%	24,3%	31,8%	29,2%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants représentent 25,6 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.2 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2017

Exercice 2017	En €/habitant								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	331	295	274	336	398	442	302	422	366
Achats et charges externes	85	81	79	98	107	111	86	109	99
Frais de personnel	123	112	109	135	150	143	119	146	134
Charges financières	7	6	5	7	11	15	6	14	10
Dépenses d'intervention	88	78	62	76	101	152	71	129	102
Autres dépenses de fonctionnement	28	19	18	20	28	21	19	24	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	390	342	326	399	486	548	357	519	444
Impôts et taxes	254	212	197	227	272	276	213	274	246
- Impôts locaux	189	153	143	153	196	169	150	181	167
- Autres impôts et taxes	66	59	54	75	77	107	63	93	79
Concours de l'État	53	56	62	99	133	197	74	168	124
- DGF	39	43	48	77	103	169	57	138	100
- Autres dotations	1	1	1	1	1	2	1	2	1
- Péréquation	13	13	13	21	29	27	16	28	22
Subventions reçues et participations	28	28	26	26	15	10	26	13	19
Ventes de biens et services	41	35	33	38	46	46	35	46	41
Autres recettes de fonctionnement	14	10	8	9	19	19	9	19	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	59	47	53	63	88	105	56	97	78
Épargne nette = (3)-(8)	30	25	35	41	49	57	35	54	45
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	109	89	90	99	137	176	94	158	128
Dépenses d'équipement	87	72	70	71	87	125	72	107	91
Subventions d'équipement versées	14	10	13	19	32	34	15	33	24
Autres dépenses d'investissement	8	7	7	9	19	17	8	18	13
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	50	40	34	37	48	70	37	60	49
FCTVA	12	10	9	9	11	14	9	12	11
Dotations et Subventions d'équipement	26	22	17	17	22	34	18	29	24
Autres recettes d'investissement	12	8	8	10	16	22	9	19	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	441	384	364	435	535	618	396	580	494
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	440	382	360	436	534	617	394	579	493
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0	-2	-4	1	-1	-1	-2	-1	-1
Remboursements de dette (8)	28	22	18	22	39	48	20	44	33
Emprunts (9)	37	22	21	23	41	54	23	48	36
Flux net de dette = (9)-(8)	9	1	3	1	2	6	2	4	3
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	469	406	382	457	574	666	416	623	527
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	477	404	381	459	575	671	417	627	529
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	8	-1	-1	2	2	5	1	3	2
Dette au 31 décembre (12)	243	199	185	231	436	582	206	514	371
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	331	293	273	336	397	442	301	422	365
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	273	255	274	305	344	392	282	370	329
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	189	153	143	153	196	169	150	181	167
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	390	342	326	399	486	548	357	519	444
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	93	78	74	73	90	129	75	111	95
R5 : Dette / habitant	243	199	185	231	436	582	206	514	371
R6 : DGF / habitant	39	43	48	77	103	169	57	138	100

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants sont de 85 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.3 - Évolution 2016-2017 à champ constant ^(a) des données budgétaires des groupements à fiscalité propre par strate de population des groupements

Evolutions en %, en € courants	en %								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+7,7	+4,3	+6,8	+6,7	+7,7	+3,0	+6,4	+4,7	+5,3
Achats et charges externes	+7,6	+3,8	+5,9	+4,0	+5,5	+5,3	+4,9	+5,4	+5,2
Frais de personnel	+7,8	+8,4	+10,2	+8,4	+8,7	+7,7	+9,1	+8,1	+8,5
Charges financières	-5,3	-5,5	-1,5	-4,2	-0,9	-35,8	-3,4	-27,4	-22,4
Dépenses d'intervention	+6,0	+1,1	+2,5	+8,9	+8,1	+1,7	+4,7	+3,6	+3,9
Autres dépenses de fonctionnement	+18,3	+0,5	+8,5	+5,4	+13,5	+15,6	+6,7	+14,6	+11,3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+6,5	+5,9	+6,1	+7,5	+9,3	+2,8	+6,6	+5,1	+5,6
Impôts et taxes	+7,6	+6,1	+7,6	+9,4	+12,8	+10,1	+8,0	+11,2	+9,9
- Impôts locaux	+6,9	+6,2	+9,6	+12,7	+13,9	+9,0	+9,8	+11,0	+10,5
- Autres impôts et taxes	+9,7	+5,8	+2,8	+3,2	+10,4	+11,9	+3,8	+11,4	+8,8
Concours de l'État	+3,5	+7,4	+2,4	+4,5	-0,9	-3,7	+4,0	-2,8	-1,3
- DGF	-0,4	+3,1	-0,9	+4,0	-2,1	-5,2	+1,8	-4,3	-3,0
- Autres dotations	+278,6	+172,7	+435,9	+57,2	+15,8	+457,5	+157,4	+142,7	+146,1
- Péréquation	+10,3	+19,2	+10,8	+5,2	+2,5	+0,4	+9,3	+1,3	+3,6
Subventions reçues et participations	+5,1	-0,2	+5,7	+6,7	-15,5	+74,8	+4,9	+14,3	+8,1
Ventes de biens et services	+8,5	+9,0	+8,0	+3,7	+8,8	-2,2	+6,7	+2,1	+3,8
Autres recettes de fonctionnement	-4,1	+1,9	-6,1	+12,7	+106,5	-23,6	+1,1	+5,7	+4,5
Épargne brute (3) = (2)-(1)	+0,1	+16,3	+2,4	+12,1	+17,5	+2,3	+7,6	+7,2	+7,3
Épargne nette = (3)-(8)	-10,9	+32,7	+1,6	+11,7	+32,5	-1,7	+8,0	+8,8	+8,5
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-11,5	+2,3	+1,1	+2,9	+6,0	+14,6	+1,0	+11,5	+8,0
Dépenses d'équipement	-6,3	+1,1	+2,0	+0,2	+3,5	+26,9	+0,7	+18,7	+11,9
Subventions d'équipement versées	+9	+16,5	+7,3	+1,6	+0,3	-13,3	+5,9	-8,4	-5,0
Autres dépenses d'investissement	-56,5	-2,9	-15,1	+39,4	+28,7	+2,3	-4,5	+13,8	+8,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-19,4	-4,2	-9,4	+0,4	+19,9	+26,8	-6,3	+11,8	+5,2
FCTVA	-6,2	+5,3	-8,1	+2,1	-15,0	+6,7	-2,5	-1,6	-2,0
Dotations et Subventions d'équipement	-27,3	-4,8	-3,1	+3,6	+1,4	+8,0	-3,8	+5,8	+2,4
Autres recettes d'investissement	-11,2	-12,8	-21,4	-6,3	-23,2	+102,2	-14,5	+35,0	+17,0
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+2,2	+3,9	+5,4	+5,8	+7,2	+6,0	+5,1	+6,4	+6,0
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+2,8	+4,7	+4,4	+6,9	+7,1	+5,0	+5,2	+5,8	+5,6
Remboursements de dette (8)	+15,4	-0,8	+3,9	+12,9	+1,6	+7,3	+6,9	+5,3	+5,7
Emprunts (9)	+64,6	-17,7	-12,5	+8,4	+11,5	+14,7	-2,8	+13,6	+8,6
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+2,9	+3,6	+5,3	+6,1	+6,9	+6,1	+5,2	+6,4	+6,0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+6,1	+3,1	+3,4	+7,0	+7,4	+5,7	+4,8	+6,3	+5,8
Dette au 31 décembre (12)	+7,6	+1,9	+3,7	+1,5	+4,8	+4,1	+2,8	+4,4	+4,0
Ratios									
Taux d'épargne brute ^(b) = (3) / (2)	-1,0	+1,3	-0,6	+0,6	+1,3	-0,1	+0,1	+0,4	+0,3
Taux d'épargne nette ^(b) = [(3)-(8)] / (2)	-1,5	+1,7	-0,5	+0,4	+1,8	-0,5	+0,1	+0,4	+0,3
Taux d'endettement ^(b) = (12) / (2)	+0,6	-2,3	-1,3	-3,4	-3,8	+1,3	-2,1	-0,7	-1,3
Capacité de désendettement ^(c) = (12) / (3)	+0,3	-0,6	+0,0	-0,4	-0,6	+0,1	-0,2	-0,1	-0,2
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	+8,1	+4,5	+6,5	+6,2	+7,2	+2,2	+6,1	+4,0	+4,8
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	+11,2	+12,0	+8,9	+9,9	+4,4	+1,6	+9,8	+2,7	+5,2
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	+7,2	+6,3	+9,1	+12,0	+13,5	+8,3	+9,4	+10,4	+10,0
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	+6,8	+6,0	+5,7	+6,9	+8,9	+2,1	+6,3	+4,5	+5,1
R4 : Dépenses d'équipement / habitant	-10,3	+1,9	+0,2	+0,1	+1,4	+25,3	-0,4	+16,8	+10,4
R5 : Dette / habitant	+8,0	+2,0	+3,3	+0,9	+4,4	+3,4	+2,5	+3,8	+3,5
R6 : DGF / habitant	-0,1	+3,2	-1,3	+3,4	-2,5	-5,8	+1,4	-4,9	-3,4
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ^(b)	+0,0	+1,4	+1,2	+0,6	+0,4	+1,4	+1,0	+1,1	+1,1
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF ^(b)	+1,6	-1,6	+0,5	-0,3	-1,8	+0,5	-0,1	-0,4	-0,3
R10 : Dépenses d'équipement / RRF ^(b)	-4,6	-0,9	-1,2	-1,3	-1,3	+4,4	-1,4	+2,3	+1,0

(a) à champ «constant», c'est-à-dire en ne conservant que les groupements à fiscalité propre inchangés ou bien ceux participants à, ou issus d'une fusion simple entre les deux années 2016 et 2017. Les strates sont celles des groupements en 2017.

Les EPCI concernés sont les groupements à fiscalité propre y compris la MGP de Paris et ses EPT et y compris la métropole de Lyon.

(b) écarts en point de pourcentage entre 2017 et 2016.

(c) écarts en nombre d'années.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée auxcommunes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement)
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.4.a - Comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) en 2017

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2017	Moins	De 10 000	De 20 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 10 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	20 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	89	1 632	7 953	89	9 585	9 674
Achats et charges externes	-	-	-	33	394	1 926	33	2 320	2 353
Frais de personnel	-	-	-	40	680	2 580	40	3 260	3 300
Charges financières	-	-	-	2	56	273	2	329	332
Dépenses d'intervention	-	-	-	13	421	2 774	13	3 195	3 208
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	1	81	400	1	481	482
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	105	2 105	9 839	105	11 944	12 049
Impôts et taxes	-	-	-	55	1 211	4 907	55	6 118	6 173
- Impôts locaux	-	-	-	41	1 034	3 057	41	4 090	4 131
- Autres impôts et taxes	-	-	-	14	178	1 850	14	2 028	2 041
Concours de l'État	-	-	-	30	557	3 566	30	4 123	4 154
- DGF	-	-	-	23	425	3 042	23	3 467	3 490
- Autres dotations	-	-	-	2	3	36	2	39	41
- Péréquation	-	-	-	6	129	488	6	617	623
Subventions reçues et participations	-	-	-	4	34	184	4	218	222
Ventes de biens et services	-	-	-	12	238	832	12	1 070	1 082
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	4	64	351	4	415	419
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	16	473	1 886	16	2 359	2 375
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	10	245	1 028	10	1 273	1 283
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	33	653	3 202	33	3 855	3 888
Dépenses d'équipement	-	-	-	29	460	2 269	29	2 729	2 758
Subventions d'équipement versées	-	-	-	3	134	615	3	749	753
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	1	59	318	1	377	378
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	8	231	1 272	8	1 503	1 511
FCTVA	-	-	-	4	56	248	4	304	307
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	3	109	617	3	726	729
Autres recettes d'investissement	-	-	-	1	66	407	1	473	474
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	122	2 286	11 155	122	13 441	13 562
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	113	2 336	11 111	113	13 447	13 560
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	-9	51	-44	-9	7	-2
Remboursements de dette (8)	-	-	-	6	228	858	6	1 086	1 092
Emprunts (9)	-	-	-	10	233	987	10	1 220	1 230
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	4	5	129	4	134	138
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	128	2 514	12 013	128	14 527	14 655
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	123	2 570	12 097	123	14 667	14 790
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	-5	56	85	-5	140	136
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	95	2 271	10 333	95	12 604	12 699
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-	-	15,1%	22,5%	19,2%	15,1%	19,8%	19,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	-	9,4%	11,6%	10,5%	9,4%	10,7%	10,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	-	-	90,4%	107,9%	105,0%	90,4%	105,5%	105,4%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	-	-	-	6,0	4,8	5,5	6,0	5,3	5,3
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	-	-	44,6%	41,7%	32,4%	44,6%	34,0%	34,1%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	-	-	90,5%	88,1%	89,5%	90,5%	89,3%	89,3%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	-	-	-	27,3%	22,4%	23,9%	27,3%	23,7%	23,7%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants sont de 33 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 2.4.b - Structure des dépenses et recettes des métropoles ^(a) et CU par strate de population de groupements ^(b) en 2017

Exercice 2017 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	-	-	37,0%	24,2%	24,2%	37,0%	24,2%	24,3%
Frais de personnel	-	-	-	44,6%	41,7%	32,4%	44,6%	34,0%	34,1%
Charges financières	-	-	-	2,6%	3,4%	3,4%	2,6%	3,4%	3,4%
Dépenses d'intervention	-	-	-	14,1%	25,8%	34,9%	14,1%	33,3%	33,2%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	1,6%	4,9%	5,0%	1,6%	5,0%	5,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	-	-	52,1%	57,5%	49,9%	52,1%	51,2%	51,2%
- Impôts locaux	-	-	-	39,1%	49,1%	31,1%	39,1%	34,2%	34,3%
- Autres impôts et taxes	-	-	-	13,0%	8,5%	18,8%	13,0%	17,0%	16,9%
Concours de l'État	-	-	-	28,9%	26,5%	36,2%	28,9%	34,5%	34,5%
- DGF	-	-	-	21,9%	20,2%	30,9%	21,9%	29,0%	29,0%
- Autres dotations	-	-	-	1,5%	0,2%	0,4%	1,5%	0,3%	0,3%
- Péréquation	-	-	-	5,6%	6,1%	5,0%	5,6%	5,2%	5,2%
Subventions reçues et participations	-	-	-	4,1%	1,6%	1,9%	4,1%	1,8%	1,8%
Ventes de biens et services	-	-	-	11,2%	11,3%	8,5%	11,2%	9,0%	9,0%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3,6%	3,0%	3,6%	3,6%	3,5%	3,5%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	-	-	87,4%	70,5%	70,9%	87,4%	70,8%	70,9%
Subventions d'équipement versées	-	-	-	10,4%	20,5%	19,2%	10,4%	19,4%	19,4%
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	2,2%	9,0%	9,9%	2,2%	9,8%	9,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	-	-	45,5%	24,2%	19,5%	45,5%	20,2%	20,4%
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	41,3%	47,2%	48,5%	41,3%	48,3%	48,3%
Autres recettes d'investissement	-	-	-	13,1%	28,6%	32,0%	13,1%	31,5%	31,4%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants représentent 37 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant ; la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. A noter que la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.5 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des métropoles ^(b) et communautés urbaines par strate de groupement ^(c) en 2017

Exercice 2017	En €/habitant								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	567	502	458	567	465	466
Achats et charges externes	-	-	-	210	121	111	210	113	113
Frais de personnel	-	-	-	253	209	149	253	158	159
Charges financières	-	-	-	15	17	16	15	16	16
Dépenses d'intervention	-	-	-	80	129	160	80	155	154
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	9	25	23	9	23	23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	668	647	567	668	579	580
Impôts et taxes	-	-	-	348	373	283	348	297	297
- Impôts locaux	-	-	-	261	318	176	261	198	199
- Autres impôts et taxes	-	-	-	87	55	107	87	98	98
Concours de l'État	-	-	-	193	171	205	193	200	200
- DGF	-	-	-	146	131	175	146	168	168
- Autres dotations	-	-	-	10	1	2	10	2	2
- Péréquation	-	-	-	37	40	28	37	30	30
Subventions reçues et participations	-	-	-	27	10	11	27	11	11
Ventes de biens et services	-	-	-	75	73	48	75	52	52
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	24	20	20	24	20	20
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	101	145	109	101	114	114
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	63	75	59	63	62	62
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	208	201	184	208	187	187
Dépenses d'équipement	-	-	-	182	142	131	182	132	133
Subventions d'équipement versées	-	-	-	22	41	35	22	36	36
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	5	18	18	5	18	18
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	51	71	73	51	73	73
FCTVA	-	-	-	23	17	14	23	15	15
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	21	34	36	21	35	35
Autres recettes d'investissement	-	-	-	7	20	23	7	23	23
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	775	703	642	775	652	653
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	719	718	640	719	652	653
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	-56	16	-3	-56	0	0
Remboursements de dette (8)	-	-	-	38	70	49	38	53	53
Emprunts (9)	-	-	-	64	72	57	64	59	59
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	26	2	7	26	6	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	813	773	692	813	705	705
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	783	790	697	783	711	712
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	-30	17	5	-30	7	7
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	604	698	595	604	611	611
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	-	-	567	500	458	567	465	465
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	-	-	322	411	391	322	394	394
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	-	-	261	318	176	261	198	199
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	-	-	668	647	567	668	579	580
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	-	-	-	182	145	135	182	137	137
R5 : Dette / habitant	-	-	-	604	698	595	604	611	611
R6 : DGF / habitant	-	-	-	146	131	175	146	168	168

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(c) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. A noter que la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.6.a - Comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) en 2017

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2017	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	340	2 849	4 934	656	3 189	5 590	8 779
Achats et charges externes	-	-	87	808	1 382	234	896	1 617	2 512
Frais de personnel	-	-	160	1 166	1 798	204	1 327	2 001	3 328
Charges financières	-	-	8	56	135	23	65	158	223
Dépenses d'intervention	-	-	65	647	1 243	180	712	1 423	2 136
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	19	171	376	15	190	391	581
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	402	3 372	5 915	823	3 774	6 737	10 511
Impôts et taxes	-	-	226	1 899	3 285	459	2 125	3 745	5 870
- Impôts locaux	-	-	176	1 272	2 195	229	1 449	2 424	3 872
- Autres impôts et taxes	-	-	50	627	1 090	231	677	1 321	1 997
Concours de l'État	-	-	81	867	1 638	277	947	1 914	2 862
- DGF	-	-	67	681	1 276	245	748	1 522	2 270
- Autres dotations	-	-	0	6	18	1	7	19	26
- Péréquation	-	-	13	180	343	31	193	374	566
Subventions reçues et participations	-	-	23	207	219	17	230	236	466
Ventes de biens et services	-	-	63	331	519	55	394	574	968
Autres recettes de fonctionnement	-	-	9	68	254	14	77	269	346
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	61	523	981	166	585	1 147	1 732
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	36	336	568	84	372	652	1 024
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	95	833	1 601	215	928	1 816	2 744
Dépenses d'équipement	-	-	84	601	968	158	684	1 125	1 810
Subventions d'équipement versées	-	-	8	154	383	46	162	429	591
Autres dépenses d'investissement	-	-	4	78	250	11	81	262	343
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	41	307	569	82	347	651	998
FCTVA	-	-	11	81	118	19	92	137	229
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	22	140	261	40	162	302	464
Autres recettes d'investissement	-	-	7	86	190	22	93	213	306
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	435	3 681	6 535	872	4 117	7 406	11 523
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	442	3 679	6 484	904	4 121	7 388	11 509
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	7	-3	-51	33	5	-18	-14
Remboursements de dette (8)	-	-	25	187	413	82	212	496	708
Emprunts (9)	-	-	24	211	445	64	235	509	744
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-1	24	31	-18	23	13	36
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	460	3 869	6 948	954	4 329	7 902	12 231
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	467	3 890	6 928	969	4 357	7 897	12 254
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	6	21	-20	15	28	-5	23
Dettes au 31 décembre (12)	-	-	294	2 013	4 968	994	2 306	5 962	8 268
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-	15,3%	15,5%	16,6%	20,2%	15,5%	17,0%	16,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	9,0%	10,0%	9,6%	10,2%	9,9%	9,7%	9,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	-	73,1%	59,7%	84,0%	120,8%	61,1%	88,5%	78,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	-	-	4,8	3,8	5,1	6,0	3,9	5,2	4,8
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	-	47,1%	40,9%	36,4%	31,1%	41,6%	35,8%	37,9%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	-	90,9%	89,9%	90,3%	89,8%	90,0%	90,3%	90,2%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	-	-	21,6%	18,5%	17,2%	19,4%	18,8%	17,5%	17,9%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants sont de 808 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 2.6.b - Structure des dépenses et recettes des communautés d'agglomération par strate de population de groupements ^(a) en 2017

Exercice 2017 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	-	25,7%	28,4%	28,0%	35,7%	28,1%	28,9%	28,6%
Frais de personnel	-	-	47,1%	40,9%	36,4%	31,1%	41,6%	35,8%	37,9%
Charges financières	-	-	2,5%	2,0%	2,7%	3,6%	2,0%	2,8%	2,5%
Dépenses d'intervention	-	-	19,1%	22,7%	25,2%	27,4%	22,3%	25,5%	24,3%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	5,6%	6,0%	7,6%	2,3%	6,0%	7,0%	6,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	-	56,3%	56,3%	55,5%	55,8%	56,3%	55,6%	55,8%
- Impôts locaux	-	-	43,8%	37,7%	37,1%	27,8%	38,4%	36,0%	36,8%
- Autres impôts et taxes	-	-	12,4%	18,6%	18,4%	28,0%	17,9%	19,6%	19,0%
Concours de l'État	-	-	20,1%	25,7%	27,7%	33,7%	25,1%	28,4%	27,2%
- DGF	-	-	16,8%	20,2%	21,6%	29,8%	19,8%	22,6%	21,6%
- Autres dotations	-	-	0,1%	0,2%	0,3%	-	0,2%	0,3%	0,2%
- Péréquation	-	-	3,2%	5,3%	5,8%	3,8%	5,1%	5,5%	5,4%
Subventions reçues et participations	-	-	5,7%	6,1%	3,7%	2,1%	6,1%	3,5%	4,4%
Ventes de biens et services	-	-	15,6%	9,8%	8,8%	6,7%	10,4%	8,5%	9,2%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	2,3%	2,0%	4,3%	1,7%	2,0%	4,0%	3,3%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	-	88,1%	72,2%	60,5%	73,1%	73,8%	62,0%	66,0%
Subventions d'équipement versées	-	-	8,0%	18,5%	23,9%	21,6%	17,4%	23,6%	21,5%
Autres dépenses d'investissement	-	-	3,9%	9,3%	15,6%	5,3%	8,8%	14,4%	12,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	-	28,0%	26,3%	20,6%	23,4%	26,5%	21,0%	22,9%
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	54,3%	45,7%	45,9%	49,2%	46,7%	46,3%	46,5%
Autres recettes d'investissement	-	-	17,7%	28,0%	33,4%	27,4%	26,8%	32,7%	30,6%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants représentent 28,4 % des dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.7 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés d'agglomération par strate de groupement ^(b) en 2017

Exercice 2017	En €/habitant								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	464	359	374	313	368	365	366
Achats et charges externes	-	-	119	102	105	112	103	106	105
Frais de personnel	-	-	219	147	136	97	153	131	139
Charges financières	-	-	11	7	10	11	7	10	9
Dépenses d'intervention	-	-	89	82	94	86	82	93	89
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	26	22	28	7	22	26	24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	548	426	448	393	436	440	439
Impôts et taxes	-	-	308	240	249	219	245	245	245
- Impôts locaux	-	-	240	161	166	109	167	158	162
- Autres impôts et taxes	-	-	68	79	83	110	78	86	83
Concours de l'État	-	-	110	109	124	132	109	125	119
- DGF	-	-	92	86	97	117	86	99	95
- Autres dotations	-	-	0	1	1	0	1	1	1
- Péréquation	-	-	18	23	26	15	22	24	24
Subventions reçues et participations	-	-	31	26	17	8	27	15	19
Ventes de biens et services	-	-	86	42	39	26	46	37	40
Autres recettes de fonctionnement	-	-	13	9	19	7	9	18	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	84	66	74	79	68	75	72
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	49	42	43	40	43	43	43
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	130	105	121	103	107	119	115
Dépenses d'équipement	-	-	114	76	73	75	79	74	76
Subventions d'équipement versées	-	-	10	19	29	22	19	28	25
Autres dépenses d'investissement	-	-	5	10	19	5	9	17	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	56	39	43	39	40	43	42
FCTVA	-	-	16	10	9	9	11	9	10
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	30	18	20	19	19	20	19
Autres recettes d'investissement	-	-	10	11	14	11	11	14	13
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	594	465	495	416	476	484	481
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	604	464	491	432	476	483	480
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	10	0	-4	16	1	-1	-1
Remboursements de dette (8)	-	-	34	24	31	39	25	32	30
Emprunts (9)	-	-	33	27	34	31	27	33	31
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-1	3	2	-9	3	1	2
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	628	488	526	455	500	516	510
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	637	491	525	462	503	516	511
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	9	3	-1	7	3	0	1
Dette au 31 décembre (12)	-	-	401	254	376	474	266	390	345
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	-	464	359	373	313	368	365	366
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	-	366	321	328	400	324	338	333
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	-	240	161	166	109	167	158	162
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	-	548	426	448	393	436	440	439
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	-	-	118	79	77	76	82	77	79
R5 : Dette / habitant	-	-	401	254	376	474	266	390	345
R6 : DGF / habitant	-	-	92	86	97	117	86	99	95

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.8.a - Comptes des communautés de communes par strate de population des groupements en 2017

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2017	Moins	De 20 000	De 20 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements ^(a)	Groupements ^(a)	Ensemble
Opérations réelles	de 10 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 25 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	20 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	25 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	509	1 437	3 494	759	65	-	2 751	3 513	6 264
Achats et charges externes	131	393	1 019	236	13	-	753	1 039	1 792
Frais de personnel	189	545	1 372	279	23	-	1 045	1 364	2 409
Charges financières	11	30	66	15	0	-	57	66	123
Dépenses d'intervention	136	378	805	176	26	-	699	822	1 521
Autres dépenses de fonctionnement	42	91	232	52	3	-	197	223	420
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	600	1 668	4 171	912	78	-	3 219	4 210	7 429
Impôts et taxes	391	1 037	2 541	546	44	-	2 013	2 545	4 558
- Impôts locaux	290	748	1 830	363	32	-	1 479	1 784	3 263
- Autres impôts et taxes	101	288	711	182	12	-	534	761	1 295
Concours de l'État	81	274	787	193	25	-	518	842	1 360
- DGF	59	209	605	141	12	-	395	632	1 027
- Autres dotations	2	3	9	2	0	-	7	9	16
- Péréquation	20	62	174	50	13	-	116	201	317
Subventions reçues et participations	43	138	339	75	5	-	257	343	600
Ventes de biens et services	63	171	400	71	3	-	336	372	708
Autres recettes de fonctionnement	22	47	104	28	1	-	94	109	203
Épargne brute (3) = (2)-(1)	91	231	677	153	14	-	468	697	1 165
Épargne nette = (3)-(8)	47	124	452	103	12	-	268	471	739
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	168	436	1 171	220	32	-	871	1 155	2 026
Dépenses d'équipement	134	353	902	152	16	-	688	869	1 557
Subventions d'équipement versées	21	49	173	51	11	-	99	206	305
Autres dépenses d'investissement	12	34	96	17	5	-	84	80	163
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	77	196	434	90	8	-	385	420	805
FCTVA	18	50	113	20	2	-	94	109	203
Dotations et Subventions d'équipement	39	107	218	45	3	-	201	212	413
Autres recettes d'investissement	19	39	103	26	2	-	90	99	189
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	677	1 873	4 665	979	96	-	3 622	4 668	8 290
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	676	1 864	4 605	1 003	86	-	3 604	4 630	8 234
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0	-9	-60	24	-10	-	-18	-38	-56
Remboursements de dette (8)	44	107	224	49	2	-	200	226	426
Emprunts (9)	57	109	270	29	3	-	224	244	468
Flux net de dette = (9)-(8)	13	3	46	-21	1	-	24	18	42
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	721	1 979	4 889	1 028	99	-	3 822	4 894	8 716
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	733	1 973	4 875	1 032	89	-	3 828	4 875	8 702
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	13	-7	-14	3	-10	-	6	-20	-14
Dette au 31 décembre (12)	374	973	2 302	433	23	-	1 894	2 211	4 105
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,1%	13,8%	16,2%	16,8%	17,6%	-	14,5%	16,6%	15,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	7,8%	7,5%	10,8%	11,3%	14,9%	-	8,3%	11,2%	9,9%
Taux d'endettement = (12) / (2)	62,3%	58,3%	55,2%	47,5%	29,6%	-	58,8%	52,5%	55,3%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,1	4,2	3,4	2,8	1,7	-	4,0	3,2	3,5
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	37,2%	37,9%	39,3%	36,8%	34,9%	-	38,5%	34,9%	38,5%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	92,0%	92,2%	89,1%	88,6%	85,1%	-	90,0%	85,1%	89,9%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	23,9%	22,7%	22,8%	16,9%	21,0%	-	22,2%	21,0%	22,1%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 25 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants sont de 236 M€.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 2.8.b - Structure des dépenses et recettes des communautés de communes par strate de population de groupements en 2017

	En %								
Exercice 2017	Moins	De 10 000	De 20 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements (a)	Groupements (a)	Ensemble
Opérations réelles	de 10 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 25 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	20 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	25 000 hab.	et plus	groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,6%	27,4%	29,2%	31,1%	20,0%	-	27,4%	29,6%	28,6%
Frais de personnel	37,2%	37,9%	39,3%	36,8%	34,9%	-	38,0%	38,8%	38,5%
Charges financières	2,2%	2,1%	1,9%	2,0%	0,8%	-	2,1%	1,9%	2,0%
Dépenses d'intervention	26,7%	26,3%	23,0%	23,2%	40,4%	-	25,4%	23,4%	24,3%
Autres dépenses de fonctionnement	8,3%	6,3%	6,6%	6,9%	3,9%	-	7,2%	6,4%	6,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	65,2%	62,2%	60,9%	59,8%	56,3%	-	62,5%	60,5%	61,4%
- Impôts locaux	48,3%	44,9%	43,9%	39,8%	40,8%	-	45,9%	42,4%	43,9%
- Autres impôts et taxes	16,9%	17,3%	17,0%	20,0%	15,5%	-	16,6%	18,1%	17,4%
Concours de l'État	13,5%	16,4%	18,9%	21,1%	31,9%	-	16,1%	20,0%	18,3%
- DGF	9,9%	12,5%	14,5%	15,5%	15,6%	-	12,3%	15,0%	13,8%
- Autres dotations	-	0,2%	0,2%	0,2%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%
- Péréquation	3,3%	3,7%	4,2%	5,4%	15,9%	-	3,6%	4,8%	4,3%
Subventions reçues et participations	7,2%	8,3%	8,1%	8,2%	6,4%	-	8,0%	8,1%	8,1%
Ventes de biens et services	10,5%	10,3%	9,6%	7,8%	3,5%	-	10,4%	8,8%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	3,6%	2,8%	2,5%	3,1%	1,8%	-	2,9%	2,6%	2,7%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	80,1%	80,9%	77,0%	69,1%	51,8%	-	79,0%	75,2%	76,9%
Subventions d'équipement versées	12,8%	11,2%	14,8%	23,2%	33,9%	-	11,4%	17,9%	15,1%
Autres dépenses d'investissement	7,1%	7,9%	8,2%	7,7%	14,3%	-	9,6%	6,9%	8,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	24,0%	25,6%	26,0%	21,6%	31,2%	-	24,5%	26,0%	25,3%
Dotations et Subventions d'équipement	51,0%	54,7%	50,3%	50,1%	41,6%	-	52,3%	50,5%	51,3%
Autres recettes d'investissement	25,0%	19,7%	23,7%	28,3%	27,3%	-	23,3%	23,6%	23,4%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 25 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants représentent 31,1 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 2.9 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés de communes par strate de groupement en 2017

Exercice 2017	En €/habitant								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(b) de moins de 25 000 hab.	Groupements ^(b) de 25 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	331	295	263	261	311	-	292	262	275
Achats et charges externes	85	81	77	81	62	-	80	78	79
Frais de personnel	123	112	103	96	109	-	111	102	106
Charges financières	7	6	5	5	2	-	6	5	5
Dépenses d'intervention	88	78	61	61	126	-	74	61	67
Autres dépenses de fonctionnement	28	19	17	18	12	-	21	17	18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	390	342	314	314	378	-	342	314	326
Impôts et taxes	254	212	191	188	213	-	214	190	200
- Impôts locaux	189	153	138	125	154	-	157	133	143
- Autres impôts et taxes	66	59	54	63	59	-	57	57	57
Concours de l'État	53	56	59	66	121	-	55	63	60
- DGF	39	43	46	49	59	-	42	47	45
- Autres dotations	1	1	1	1	1	-	1	1	1
- Péréquation	13	13	13	17	60	-	12	15	14
Subventions reçues et participations	28	28	26	26	24	-	27	26	26
Ventes de biens et services	41	35	30	24	13	-	36	28	31
Autres recettes de fonctionnement	14	10	8	10	7	-	10	8	9
Épargne brute (3) = (2)-(1)	59	47	51	53	67	-	50	52	51
Épargne nette = (3)-(8)	30	25	34	36	56	-	28	35	32
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	109	89	88	76	153	-	92	86	89
Dépenses d'équipement	87	72	68	52	79	-	73	65	68
Subventions d'équipement versées	14	10	13	18	52	-	11	15	13
Autres dépenses d'investissement	8	7	7	6	22	-	9	6	7
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	50	40	33	31	37	-	41	31	35
FCTVA	12	10	9	7	11	-	10	8	9
Dotations et Subventions d'équipement	26	22	16	16	15	-	21	16	18
Autres recettes d'investissement	12	8	8	9	10	-	9	7	8
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	441	384	351	337	464	-	384	349	363
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	440	382	347	345	415	-	382	346	361
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	0	-2	-5	8	-49	-	-2	-3	-2
Remboursements de dette (8)	28	22	17	17	10	-	21	17	19
Emprunts (9)	37	22	20	10	13	-	24	18	21
Flux net de dette = (9)-(8)	9	1	3	-7	3	-	3	1	2
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	469	406	368	354	475	-	406	366	382
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	477	404	367	355	428	-	406	364	381
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	8	-1	-1	1	-46	-	1	-1	-1
Dette au 31 décembre (12)	243	199	173	149	112	-	201	165	180
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	331	293	263	261	311	-	274	311	274
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	273	255	269	262	323	-	266	323	266
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	189	153	138	125	154	-	143	154	143
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	390	342	314	314	378	-	325	378	326
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	93	78	72	53	79	-	72	79	72
R5 : Dette / habitant	243	199	173	149	112	-	181	112	180
R6 : DGF / habitant	39	43	46	49	59	-	45	59	45

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 25 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant ; la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 3.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2017

Exercice 2017	En millions d'euros								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	269	427	450	481	939	844	1 627	1 784	3 411
Achats et charges externes	68	122	131	170	367	202	490	570	1 060
Frais de personnel	93	147	176	166	239	319	583	558	1 141
Charges financières	6	9	10	9	23	47	34	70	104
Dépenses d'intervention	80	125	107	101	223	208	413	431	844
Autres dépenses de fonctionnement	22	24	26	35	87	68	107	155	262
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	314	490	524	557	1 071	1 027	1 885	2 098	3 983
Impôts et taxes	206	307	292	306	628	482	1 112	1 109	2 221
- Impôts locaux	145	213	194	183	259	303	735	562	1 296
- Autres impôts et taxes	62	95	98	123	369	179	377	548	925
Concours de l'État	42	80	115	165	238	279	402	517	919
- DGF	31	62	93	132	157	233	318	390	707
- Autres dotations	1	1	1	1	12	1	2	14	16
- Péréquation	10	18	22	32	69	44	82	114	196
Subventions reçues et participations	23	43	54	27	41	94	148	135	283
Ventes de biens et services	29	46	49	47	64	145	172	209	381
Autres recettes de fonctionnement	13	13	13	12	100	28	51	128	180
Épargne brute (3) = (2)-(1)	44	63	73	76	132	183	258	315	572
Épargne nette = (3)-(8)	19	27	43	41	62	44	131	106	237
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	93	118	145	135	263	321	492	584	1 075
Dépenses d'équipement	72	96	114	91	143	201	373	345	717
Subventions d'équipement versées	15	13	16	32	54	78	76	132	208
Autres dépenses d'investissement	6	9	15	12	66	41	43	107	150
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	42	56	59	63	138	122	220	260	479
FCTVA	9	15	16	13	20	27	53	46	99
Dotations et Subventions d'équipement	20	33	34	31	78	64	118	142	260
Autres recettes d'investissement	13	8	9	19	41	31	49	71	120
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	362	545	595	616	1 202	1 165	2 119	2 367	4 486
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	356	546	583	620	1 209	1 149	2 105	2 358	4 462
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-6	1	-13	4	7	-16	-14	-9	-24
Remboursements de dette (8)	25	36	30	35	70	140	126	209	335
Emprunts (9)	35	25	43	32	56	119	136	175	311
Flux net de dette = (9)-(8)	10	-11	13	-3	-13	-21	9	-34	-25
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	387	581	625	651	1 272	1 304	2 245	2 576	4 821
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	391	571	626	652	1 265	1 267	2 240	2 533	4 773
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	3	-10	1	1	-6	-37	-5	-43	-48
Dette au 31 décembre (12)	211	277	327	321	871	1 726	1 136	2 597	3 734
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,2%	12,9%	14,0%	13,7%	12,3%	17,8%	13,7%	15,0%	14,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	6,2%	5,6%	8,3%	7,4%	5,8%	4,2%	7,0%	5,0%	6,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	67,2%	56,6%	62,5%	57,7%	81,3%	168,1%	60,3%	123,8%	93,7%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	4,7	4,4	4,5	4,2	6,6	9,4	4,4	8,3	6,5
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	34,7%	34,5%	39,1%	34,5%	25,5%	37,8%	35,8%	31,3%	33,5%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	93,8%	94,3%	91,6%	92,5%	94,2%	95,7%	92,9%	94,9%	94,0%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	24,4%	20,9%	22,6%	16,8%	13,9%	21,3%	20,7%	17,5%	19,0%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 202 M€ par habitant pour les groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 3.1.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre de « montagne » (a) par strate de population des groupements en 2017

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,1%	28,6%	29,0%	35,3%	39,1%	24,0%	30,1%	31,9%	31,1%
Frais de personnel	34,7%	34,5%	39,1%	34,5%	25,5%	37,8%	35,8%	31,3%	33,5%
Charges financières	2,2%	2,1%	2,2%	1,9%	2,4%	5,5%	2,1%	3,9%	3,0%
Dépenses d'intervention	29,9%	29,2%	23,9%	21,0%	23,7%	24,7%	25,4%	24,1%	24,7%
Autres dépenses de fonctionnement	8,2%	5,7%	5,7%	7,3%	9,3%	8,0%	6,6%	8,7%	7,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	65,8%	62,7%	55,7%	54,9%	58,6%	46,9%	59,0%	52,9%	55,8%
- Impôts locaux	46,2%	43,4%	37,0%	32,9%	24,2%	29,5%	39,0%	26,8%	32,5%
- Autres impôts et taxes	19,7%	19,4%	18,7%	22,0%	34,5%	17,4%	20,0%	26,1%	23,2%
Concours de l'État	13,3%	16,4%	22,0%	29,5%	22,3%	27,1%	21,3%	24,6%	23,1%
- DGF	9,8%	12,7%	17,7%	23,7%	14,6%	22,7%	16,9%	18,6%	17,8%
- Autres dotations	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	1,1%	0,1%	0,1%	0,6%	0,4%
- Péréquation	3,3%	3,6%	4,3%	5,7%	6,5%	4,3%	4,4%	5,4%	4,9%
Subventions reçues et participations	7,3%	8,8%	10,4%	4,9%	3,8%	9,1%	7,8%	6,4%	7,1%
Ventes de biens et services	9,3%	9,4%	9,4%	8,5%	6,0%	14,1%	9,1%	10,0%	9,6%
Autres recettes de fonctionnement	4,2%	2,6%	2,5%	2,1%	9,4%	2,7%	2,7%	6,1%	4,5%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	77,1%	81,0%	78,4%	67,5%	54,5%	62,8%	75,8%	59,1%	66,7%
Subventions d'équipement versées	16,2%	11,3%	11,1%	23,4%	20,5%	24,3%	15,5%	22,6%	19,3%
Autres dépenses d'investissement	6,7%	7,7%	10,5%	9,2%	25,0%	12,9%	8,8%	18,3%	14,0%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	21,1%	27,0%	27,5%	20,6%	14,3%	21,8%	24,2%	17,8%	20,7%
Dotations et Subventions d'équipement	47,7%	59,0%	56,8%	49,5%	56,3%	52,9%	53,5%	54,7%	54,2%
Autres recettes d'investissement	31,2%	14,1%	15,6%	29,9%	29,5%	25,3%	22,3%	27,5%	25,1%
Ratios									
Epargne brute / RRF (Taux d'épargne brute)	14,2%	12,9%	14,0%	13,7%	12,3%	17,8%	13,7%	15,0%	14,4%
R7 : Dépenses de personnel / DRF	34,7%	34,5%	39,1%	34,5%	25,5%	37,8%	35,8%	31,3%	33,5%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	93,8%	94,3%	91,6%	92,5%	94,2%	95,7%	92,9%	94,9%	94,0%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	24,4%	20,9%	22,6%	16,8%	13,9%	21,3%	20,7%	17,5%	19,0%
R11 : Dette / RRF (taux d'endettement)	67,2%	56,6%	62,5%	57,7%	81,3%	168,1%	60,3%	123,8%	93,7%
Dette / Epargne brute (Capacité de désendettement en années)	4,7	4,4	4,5	4,2	6,6	9,4	4,4	8,3	6,5

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir l'encadré méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 24,0 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui permet la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.1.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre de « montagne »^(a) par strate de population de groupement en 2017

Hors gestion active de la dette en € / habitant	en € / habitant									
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	386	369	288	336	452	492	336	470	395	366
Achats et charges externes	97	105	84	119	177	118	101	150	123	99
Frais de personnel	134	127	113	116	115	186	120	147	132	134
Charges financières	9	8	6	6	11	27	7	18	12	10
Dépenses d'intervention	115	107	69	70	107	121	85	113	98	102
Autres dépenses de fonctionnement	32	21	16	25	42	39	22	41	30	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	450	423	335	389	515	599	389	553	461	444
Impôts et taxes	296	265	187	214	302	281	229	292	257	246
- Impôts locaux	207	184	124	128	124	177	151	148	150	167
- Autres impôts et taxes	88	82	63	86	177	104	78	144	107	79
Concours de l'État	60	69	74	115	115	163	83	136	106	124
- DGF	44	54	59	92	75	136	66	103	82	100
- Autres dotations	1	0	0	0	6	1	0	4	2	1
- Péréquation	15	15	14	22	33	26	17	30	23	22
Subventions reçues et participations	33	37	35	19	20	55	31	35	33	19
Ventes de biens et services	42	40	31	33	31	85	35	55	44	41
Autres recettes de fonctionnement	19	11	8	8	48	16	11	34	21	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	64	55	47	53	63	107	53	83	66	78
Épargne nette = (3)-(8)	28	24	28	29	30	25	27	28	27	45
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	133	102	93	95	126	187	101	154	124	128
Dépenses d'équipement	103	83	73	64	69	117	77	91	83	91
Subventions d'équipement versées	22	12	10	22	26	45	16	35	24	24
Autres dépenses d'investissement	9	8	10	9	32	24	9	28	17	13
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	60	48	38	44	66	71	45	68	55	49
FCTVA	13	13	10	9	9	15	11	12	11	11
Dotations et Subventions d'équipement	29	28	22	22	37	38	24	37	30	24
Autres recettes d'investissement	19	7	6	13	20	18	10	19	14	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	519	471	381	431	578	679	437	624	519	494
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	510	471	373	433	581	670	434	621	516	493
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-9	1	-8	3	3	-9	-3	-2	-3	-1
Remboursements de dette (8)	36	31	19	24	33	81	26	55	39	33
Emprunts (9)	50	22	28	23	27	69	28	46	36	36
Flux net de dette = (9)-(8)	14	-9	9	-2	-6	-12	2	-9	-3	3
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	555	502	400	455	611	760	463	679	558	527
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	560	493	401	456	608	739	462	667	552	529
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	5	-9	1	1	-3	-21	-1	-11	-6	2
Dette au 31 décembre (12)	302	239	209	225	419	1 007	234	684	432	371
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	386	368	288	336	451	492	335	470	394	365
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	326	324	295	291	277	374	305	321	312	329
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	207	184	124	128	124	177	151	148	150	167
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	450	423	335	389	515	599	389	553	461	444
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	110	89	76	65	72	127	81	97	88	95
R5 : Dette / habitant	302	239	209	225	419	1 007	234	684	432	371
R6 : DGF / habitant	44	54	59	92	75	136	66	103	82	100

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 118 € par habitant.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui permet la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 3.2.a - Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2017

Exercice 2017	En millions d'euros								
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	240	1 010	3 384	3 216	5 691	7 765	7 850	13 456	21 307
Achats et charges externes	63	271	975	908	1 422	1 957	2 217	3 380	5 597
Frais de personnel	96	398	1 357	1 319	2 261	2 464	3 170	4 725	7 895
Charges financières	5	21	65	64	168	250	155	418	573
Dépenses d'intervention	55	254	762	735	1 468	2 746	1 806	4 214	6 020
Autres dépenses de fonctionnement	20	66	225	190	372	347	502	719	1 221
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	286	1 178	4 049	3 832	7 027	9 634	9 344	16 662	26 006
Impôts et taxes	185	729	2 475	2 194	3 913	4 885	5 582	8 798	14 380
- Impôts locaux	145	536	1 812	1 493	3 002	2 983	3 986	5 985	9 971
- Autres impôts et taxes	40	194	663	700	911	1 902	1 596	2 813	4 409
Concours de l'État	39	194	753	925	1 982	3 564	1 911	5 546	7 456
- DGF	28	147	580	712	1 557	3 054	1 468	4 611	6 079
- Autres dotations	1	3	8	9	10	35	21	45	66
- Péréquation	10	44	164	204	415	474	421	889	1 311
Subventions reçues et participations	20	95	308	258	217	107	681	324	1 005
Ventes de biens et services	34	125	413	367	696	742	939	1 438	2 377
Autres recettes de fonctionnement	9	35	100	88	220	337	231	556	788
Épargne brute (3) = (2)-(1)	46	168	665	616	1 336	1 869	1 494	3 205	4 699
Épargne nette = (3)-(8)	27	97	445	408	762	1 069	978	1 831	2 808
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	75	317	1 121	950	2 023	3 097	2 463	5 120	7 583
Dépenses d'équipement	63	257	872	690	1 301	2 225	1 881	3 526	5 408
Subventions d'équipement versées	6	36	165	177	474	584	384	1 057	1 441
Autres dépenses d'investissement	6	25	84	83	248	288	198	536	734
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	35	140	416	343	670	1 232	933	1 902	2 835
FCTVA	10	35	108	91	156	241	244	397	640
Dotations et Subventions d'équipement	19	74	207	158	296	593	458	889	1 347
Autres recettes d'investissement	6	31	101	94	218	398	232	616	848
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	315	1 327	4 505	4 166	7 714	10 862	10 313	18 576	28 890
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	321	1 318	4 465	4 175	7 697	10 866	10 278	18 564	28 841
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	6	-10	-40	9	-17	4	-36	-13	-48
Remboursements de dette (8)	19	71	219	208	574	800	516	1 375	1 891
Emprunts (9)	22	84	251	218	624	932	575	1 556	2 132
Flux net de dette = (9)-(8)	4	14	32	10	50	132	59	182	241
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	333	1 398	4 724	4 374	8 289	11 662	10 830	19 951	30 780
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	343	1 402	4 716	4 392	8 322	11 798	10 853	20 120	30 973
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	9	4	-8	19	33	136	23	169	193
Dette au 31 décembre (12)	163	696	2 268	2 219	6 391	9 601	5 346	15 992	21 338
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1%	14,2%	16,4%	16,1%	19,0%	19,4%	16,0%	19,2%	18,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,6%	8,2%	11,0%	10,6%	10,8%	11,1%	10,5%	11,0%	10,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	57,0%	59,1%	56,0%	57,9%	90,9%	99,7%	57,2%	96,0%	82,1%
Capacité de désendettement = (12) / (3)	3,5	4,2	3,4	3,6	4,8	5,1	3,6	5,0	4,5
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	40,0%	39,4%	40,1%	41,0%	39,7%	31,7%	40,4%	35,1%	37,1%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / R	90,1%	91,3%	88,9%	89,2%	89,0%	88,9%	89,4%	89,0%	89,1%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	23,3%	23,4%	22,8%	18,6%	19,3%	23,8%	21,1%	21,9%	21,6%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 1957 M€ pour les groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

T 3.2.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne »^(a) par strate de population des groupements en 2017

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	26,3%	26,9%	28,8%	28,2%	25,0%	25,2%	28,2%	25,1%	26,3%
Frais de personnel	40,0%	39,4%	40,1%	41,0%	39,7%	31,7%	40,4%	35,1%	37,1%
Charges financières	2,2%	2,0%	1,9%	2,0%	3,0%	3,2%	2,0%	3,1%	2,7%
Dépenses d'intervention	23,1%	25,1%	22,5%	22,9%	25,8%	35,4%	23,0%	31,3%	28,3%
Autres dépenses de fonctionnement	8,5%	6,6%	6,7%	5,9%	6,5%	4,5%	6,4%	5,3%	5,7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	64,5%	61,9%	61,1%	57,2%	55,7%	50,7%	59,7%	52,8%	55,3%
- Impôts locaux	50,7%	45,5%	44,8%	39,0%	42,7%	31,0%	42,7%	35,9%	38,3%
- Autres impôts et taxes	13,8%	16,4%	16,4%	18,3%	13,0%	19,7%	17,1%	16,9%	17,0%
Concours de l'État	13,6%	16,5%	18,6%	24,1%	28,2%	37,0%	20,4%	33,3%	28,7%
- DGF	10,0%	12,5%	14,3%	18,6%	22,2%	31,7%	15,7%	27,7%	23,4%
- Autres dotations	-	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,4%	0,2%	0,3%	0,3%
- Péréquation	3,3%	3,8%	4,1%	5,3%	5,9%	4,9%	4,5%	5,3%	5,0%
Subventions reçues et participations	7,1%	8,1%	7,6%	6,7%	3,1%	1,1%	7,3%	1,9%	3,9%
Ventes de biens et services	11,7%	10,6%	10,2%	9,6%	9,9%	7,7%	10,0%	8,6%	9,1%
Autres recettes de fonctionnement	3,0%	2,9%	2,5%	2,3%	3,1%	3,5%	2,5%	3,3%	3,0%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	83,8%	80,9%	77,8%	72,6%	64,3%	71,8%	76,4%	68,9%	71,3%
Subventions d'équipement versées	8,5%	11,2%	14,7%	18,6%	23,4%	18,8%	15,6%	20,7%	19,0%
Autres dépenses d'investissement	7,7%	7,9%	7,5%	8,7%	12,3%	9,3%	8,0%	10,5%	9,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	27,6%	25,0%	26,0%	26,5%	23,3%	19,5%	26,1%	20,9%	22,6%
Dotations et Subventions d'équipement	55,1%	53,1%	49,7%	46,1%	44,2%	48,1%	49,1%	46,7%	47,5%
Autres recettes d'investissement	17,4%	21,9%	24,3%	27,4%	32,5%	32,3%	24,8%	32,4%	29,9%
Ratios									
Epargne brute / RRF (Taux d'épargne brute)	16,1%	14,2%	16,4%	16,1%	19,0%	19,4%	16,0%	19,2%	18,1%
R7 : Dépenses de personnel / DRF	40,0%	39,4%	40,1%	41,0%	39,7%	31,7%	40,4%	35,1%	37,1%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de d	90,1%	91,3%	88,9%	89,2%	89,0%	88,9%	89,4%	89,0%	89,1%
R10 : Dépenses d'équipement / RRF (Taux d'équipement)	23,3%	23,4%	22,8%	18,6%	19,3%	23,8%	21,1%	21,9%	21,6%
R11 : Dette / RRF (taux d'endettement)	57,0%	59,1%	56,0%	57,9%	90,9%	99,7%	57,2%	96,0%	82,1%
Dette / Epargne brute (Capacité de désendettement en années)	3,5	4,2	3,4	3,6	4,8	5,1	3,6	5,0	4,5

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 25,2 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui permet la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.2.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne »^(a) par strate de population de groupement en 2017

Hors gestion active de la dette en € / habitant	en € / habitant									
	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	286	271	272	336	390	438	295	416	362	366
Achats et charges externes	75	73	78	95	97	110	83	105	95	99
Frais de personnel	114	107	109	138	155	139	119	146	134	134
Charges financières	6	6	5	7	12	14	6	13	10	10
Dépenses d'intervention	66	68	61	77	101	155	68	130	102	102
Autres dépenses de fonctionnement	24	18	18	20	25	20	19	22	21	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	341	317	325	401	482	543	352	515	441	444
Impôts et taxes	220	196	199	229	268	275	210	272	244	246
- Impôts locaux	173	144	145	156	206	168	150	185	169	167
- Autres impôts et taxes	47	52	53	73	62	107	60	87	75	79
Concours de l'État	46	52	60	97	136	201	72	172	127	124
- DGF	34	39	47	75	107	172	55	143	103	100
- Autres dotations	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1
- Péréquation	11	12	13	21	28	27	16	27	22	22
Subventions reçues et participations	24	25	25	27	15	6	26	10	17	19
Ventes de biens et services	40	34	33	38	48	42	35	44	40	41
Autres recettes de fonctionnement	10	9	8	9	15	19	9	17	13	14
Épargne brute (3) = (2)-(1)	55	45	53	64	92	105	56	99	80	78
Épargne nette = (3)-(8)	33	26	36	43	52	60	37	57	48	45
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	89	85	90	99	139	175	93	158	129	128
Dépenses d'équipement	75	69	70	72	89	125	71	109	92	91
Subventions d'équipement versées	8	10	13	19	32	33	14	33	24	24
Autres dépenses d'investissement	7	7	7	9	17	16	7	17	12	13
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	41	38	33	36	46	69	35	59	48	49
FCTVA	11	9	9	10	11	14	9	12	11	11
Dotations et Subventions d'équipement	23	20	17	17	20	33	17	27	23	24
Autres recettes d'investissement	7	8	8	10	15	22	9	19	14	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	375	357	362	436	529	612	388	574	490	494
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	382	354	359	437	528	612	387	574	490	493
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	7	-3	-3	1	-1	0	-1	0	-1	-1
Remboursements de dette (8)	22	19	18	22	39	45	19	43	32	33
Emprunts (9)	27	23	20	23	43	53	22	48	36	36
Flux net de dette = (9)-(8)	4	4	3	1	3	7	2	6	4	3
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	398	376	379	458	568	657	408	617	523	527
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	409	377	379	459	570	665	408	622	526	529
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	11	1	-1	2	2	8	1	5	3	2
Dettes au 31 décembre (12)	194	187	182	232	438	541	201	495	362	371
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	285	270	271	336	389	438	295	416	361	365
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	229	234	272	307	354	394	278	376	332	329
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	173	144	145	156	206	168	150	185	169	167
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	341	317	325	401	482	543	352	515	441	444
R4 : Dépenses d'équipement brut / habitant	79	74	74	75	93	129	74	113	96	95
R5 : Dette / habitant	194	187	182	232	438	541	201	495	362	371
R6 : DGF / habitant	34	39	47	75	107	172	55	143	103	100

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 110 € par habitant.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui permet la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant ; la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 4.1 - Ratios financiers en 2017 : dépense du budget des groupements à fiscalité propre par région

T 4.1.a – Dépenses réelles totales / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement (y compris les remboursements).

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

moins crédit des comptes 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	469	406	382	457	574	666	416	623	527
France métropolitaine	470	405	384	468	573	666	420	626	529
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	567	503	347	456	623	1 390	429	1 093	732
Bourgogne - Franche-Comté	325	348	361	507	564	-	387	564	437
Bretagne	551	329	340	424	670	813	377	715	516
Centre - Val de Loire	298	289	394	504	540	-	388	540	447
Corse	405	360	474	364	-	-	386	-	386
Grand Est	509	294	412	432	638	1 515	397	845	562
Hauts de France	236	364	347	435	629	785	384	682	549
Normandie	532	478	385	517	603	604	456	603	512
Nouvelle Aquitaine	356	419	386	528	600	1 075	442	822	588
Occitanie	563	526	449	592	515	1 118	504	795	635
Pays de la Loire	1 110	437	383	423	529	1 224	405	807	575
Provence-Alpes-Côte d'Azur	614	550	428	473	498	668	469	629	585
Île-de-France	-	316	364	344	462	263	355	298	305
Outre-Mer ^(a)	245	687	139	223	574	-	215	574	465
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	813	773	692	813	705	705
- à une CA	-	-	628	488	526	455	500	516	510
- à une CC à FPU	476	414	376	356	475	-	385	475	386
- à une CC à FA	460	379	316	310	-	-	361	-	361

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.1.b – Dépenses réelles totales hors remboursements de dettes / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68
 Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229
 moins crédit des comptes 237, 238

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	441	384	364	435	535	618	396	580	494
France métropolitaine	441	384	366	445	533	618	400	581	496
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	530	483	328	437	577	1 270	409	1 002	679
Bourgogne - Franche-Comté	299	332	344	488	530	-	369	530	415
Bretagne	522	312	323	407	622	774	360	671	488
Centre - Val de Loire	286	274	375	470	504	-	367	504	421
Corse	375	349	465	355	-	-	373	-	373
Grand Est	486	280	394	411	586	1 417	379	781	527
Hauts de France	230	350	336	408	591	715	366	633	514
Normandie	478	453	367	496	563	581	435	570	486
Nouvelle Aquitaine	332	394	367	498	564	1 025	417	779	556
Occitanie	531	488	428	543	487	1 072	473	759	601
Pays de la Loire	1 010	410	366	404	496	1 118	386	745	538
Provence-Alpes-Côte d'Azur	593	529	412	462	467	607	455	575	542
Île-de-France	-	310	342	329	412	245	336	274	282
Outre-Mer ^(a)	239	453	139	221	552	-	209	552	447
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	775	703	642	775	652	653
- à une CA	-	-	594	465	495	416	476	484	481
- à une CC à FPU	447	392	359	339	464	-	366	464	368
- à une CC à FA	433	358	303	299	-	-	343	-	343

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2 - Ratios financiers 2017 : dépenses de fonctionnement par région

T 4.2.a – Dépenses réelles de fonctionnement / population

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Évaluation des dépenses de fonctionnement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	331	295	274	336	398	442	302	422	366
France métropolitaine	332	294	275	343	390	442	304	419	365
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	390	365	246	328	392	1 021	307	778	521
Bourgogne - Franche-Comté	247	261	256	374	406	-	284	406	318
Bretagne	402	235	240	313	473	492	272	479	357
Centre - Val de Loire	207	202	264	358	352	-	267	352	300
Corse	307	303	401	313	-	-	322	-	322
Grand Est	351	216	287	319	430	1 116	284	591	397
Hauts de France	213	255	257	315	436	531	281	469	385
Normandie	394	363	277	389	432	370	338	408	365
Nouvelle Aquitaine	257	311	295	386	396	590	329	487	390
Occitanie	376	374	335	425	363	711	365	525	437
Pays de la Loire	728	297	250	303	344	663	275	472	358
Provence-Alpes-Côte d'Azur	471	391	322	361	386	393	355	391	381
Île-de-France	-	193	252	243	297	193	246	212	216
Outre-Mer ^(a)	178	440	130	198	476	-	188	476	389
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	567	502	458	567	465	466
- à une CA	-	-	464	359	374	313	368	365	366
- à une CC à FPU	337	300	267	262	311	-	276	311	276
- à une CC à FA	324	278	241	253	-	-	268	-	268

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.a bis – (R1) : Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie (compte 72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Évaluation des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, en euros par habitant.

Ratio (R1) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	331	293	273	336	397	442	301	422	365
France métropolitaine	331	293	275	342	390	442	303	419	365
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	390	364	245	328	391	1 021	306	777	521
Bourgogne - Franche-Comté	246	261	256	374	405	-	284	405	318
Bretagne	401	235	240	313	468	492	272	475	356
Centre - Val de Loire	207	202	264	358	352	-	267	352	300
Corse	307	303	401	313	-	-	322	-	322
Grand Est	351	216	287	319	430	1 116	284	591	397
Hauts de France	212	255	257	315	436	531	281	469	385
Normandie	394	363	277	389	431	370	338	408	364
Nouvelle Aquitaine	254	307	295	383	395	590	327	486	388
Occitanie	375	371	334	424	363	711	363	525	436
Pays de la Loire	728	296	250	303	344	663	275	471	358
Provence-Alpes-Côte d'Azur	470	391	322	360	386	393	354	391	381
Île-de-France	-	193	252	243	297	193	246	212	216
Outre-Mer ^(a)	178	440	130	198	476	-	188	476	389
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	567	500	458	567	465	465
- à une CA	-	-	464	359	373	313	368	365	366
- à une CC à FPU	337	299	266	261	311	-	275	311	276
- à une CC à FA	323	276	241	253	-	-	267	-	267

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.b – Achats et charges externes / dépenses réelles de fonctionnement

Achats et charges externes : débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux achats et charges externes.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	25,6	27,4	28,8	29,1	27,0	25,1	28,6	25,9	26,9
France métropolitaine	19,7	43,5	24,6	51,8	47,3	-	47,4	47,3	47,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	25,9	30,3	30,5	28,6	22,4	15,3	29,3	16,7	20,7
Bourgogne - Franche-Comté	22,2	22,0	25,1	36,1	23,9	-	27,5	23,9	26,2
Bretagne	27,4	19,0	29,9	28,3	19,7	16,8	28,4	18,7	23,1
Centre - Val de Loire	27,9	22,5	27,9	20,3	33,8	-	24,7	33,8	28,9
Corse	34,8	31,4	35,0	20,5	-	-	28,1	-	28,1
Grand Est	31,2	33,3	31,3	26,5	22,8	12,0	30,1	18,0	23,5
Hauts de France	39,5	34,5	32,8	28,3	24,3	31,7	30,8	27,2	28,4
Normandie	26,4	30,7	28,0	30,4	18,7	21,4	29,5	19,6	25,3
Nouvelle Aquitaine	22,8	26,0	25,4	23,8	22,1	23,9	24,8	23,1	24,0
Occitanie	24,0	24,0	26,0	23,0	22,3	25,5	24,7	24,3	24,5
Pays de la Loire	23,1	26,4	22,8	27,0	18,1	15,6	24,7	16,7	20,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,3	32,4	38,3	43,6	31,5	15,1	39,1	18,9	24,0
Île-de-France	-	25,5	32,5	34,5	35,2	50,6	32,8	46,7	44,8
Outre-Mer ^(a)	19,7	43,5	24,6	51,8	47,3	-	47,4	47,3	47,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	37,0	24,2	24,2	37,0	24,2	24,3
- à une CA	-	-	25,7	28,4	28,0	35,7	28,1	28,9	28,6
- à une CC à FPU	23,4	25,4	28,8	30,1	20,0	-	28,0	20,0	27,9
- à une CC à FA	28,5	34,0	31,3	48,4	-	-	32,3	-	32,3

^(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).^(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.c – (R7) : Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Frais de personnel : débit net des comptes 621, 631, 633, 64

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel.

Ratio (R7) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	37,2	37,9	40,0	40,2	37,7	32,3	39,6	34,7	36,6
France métropolitaine	37,2	37,9	40,1	40,4	39,8	32,3	39,7	35,4	37,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	33,0	30,6	35,7	38,3	43,8	21,5	35,7	25,9	29,0
Bourgogne - Franche-Comté	35,1	40,3	44,9	38,8	37,5	-	40,9	37,5	39,7
Bretagne	46,4	38,9	40,1	41,0	49,7	34,0	40,5	44,6	42,8
Centre - Val de Loire	42,3	39,1	39,0	44,4	36,1	-	40,9	36,1	38,7
Corse	37,2	39,3	30,0	37,8	-	-	36,7	-	36,7
Grand Est	43,1	36,2	43,1	39,5	39,1	59,6	40,8	48,2	44,9
Hauts de France	29,6	41,6	36,2	33,9	37,1	19,3	35,5	30,2	31,9
Normandie	34,5	42,1	39,9	42,3	45,6	30,5	41,3	40,4	40,9
Nouvelle Aquitaine	38,3	37,3	39,1	47,6	44,9	42,8	42,1	43,7	42,9
Occitanie	39,6	42,4	45,9	48,3	43,5	34,9	45,2	38,1	41,3
Pays de la Loire	32,6	41,6	46,5	40,7	38,7	35,2	43,7	36,7	39,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,1	40,1	36,7	28,6	27,8	42,6	32,6	39,2	37,5
Île-de-France	-	21,8	26,8	40,3	33,9	30,1	30,7	31,0	31,0
Outre-Mer ^(a)	33,8	37,7	19,4	31,0	19,9	-	29,7	19,9	21,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	44,6	41,7	32,4	44,6	34,0	34,1
- à une CA	-	-	47,1	40,9	36,4	31,1	41,6	35,8	37,9
- à une CC à FPU	37,5	38,7	39,7	37,0	34,9	-	39,0	34,9	38,9
- à une CC à FA	36,8	35,4	36,2	34,1	-	-	36,0	-	36,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.d - Dépenses d'intervention / dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657; en M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux dépenses d'intervention.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	26,7	26,3	22,7	22,6	25,5	34,3	23,4	30,5	27,8
France métropolitaine	26,7	26,4	22,6	22,9	26,1	34,3	23,5	31,0	28,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	32,2	32,1	24,7	25,6	23,1	55,7	27,0	49,4	42,2
Bourgogne - Franche-Comté	24,4	29,6	20,8	19,9	30,0	-	23,0	30,0	25,5
Bretagne	6,9	25,0	18,7	20,0	23,1	45,4	19,6	30,4	25,6
Centre - Val de Loire	19,7	27,8	25,0	18,6	22,4	-	23,2	22,4	22,8
Corse	20,1	19,9	31,7	31,1	-	-	26,6	-	26,6
Grand Est	18,7	21,6	16,9	23,8	29,3	16,3	20,0	23,5	21,9
Hauts de France	24,3	16,8	21,8	28,9	26,7	33,2	24,8	29,2	27,8
Normandie	30,6	21,9	23,3	21,5	29,1	42,7	22,4	33,9	27,2
Nouvelle Aquitaine	29,7	26,4	26,6	20,7	22,2	28,3	24,2	25,7	24,9
Occitanie	26,5	27,0	20,7	19,1	27,2	27,7	22,1	27,5	25,0
Pays de la Loire	38,1	20,7	21,7	22,0	34,5	43,2	21,8	39,4	31,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	32,4	21,1	19,3	24,9	27,5	32,0	23,4	31,0	29,0
Île-de-France	-	49,0	34,9	20,1	21,9	14,5	31,0	16,3	18,3
Outre-Mer ^(a)	-	14,0	40,9	13,9	20,0	-	17,5	20,0	19,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	14,1	25,8	34,9	14,1	33,3	33,2
- à une CA	-	-	19,1	22,7	25,2	27,4	22,3	25,5	24,3
- à une CC à FPU	27,4	26,9	22,9	24,0	40,4	-	24,2	40,4	24,4
- à une CC à FA	25,7	24,4	23,7	10,3	-	-	23,8	-	23,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.e - Charges financières / dépenses réelles de fonctionnement

Charges financières : débit net du compte 66

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux charges financières.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,2	2,1	2,0	2,0	2,9	3,4	2,0	3,2	2,7
France métropolitaine	2,2	2,1	2,0	2,0	3,1	3,4	2,0	3,3	2,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	2,6	2,2	2,3	1,9	3,4	3,5	2,1	3,4	3,0
Bourgogne - Franche-Comté	2,0	1,8	2,3	1,6	2,4	-	1,9	2,4	2,1
Bretagne	1,0	2,0	1,3	1,5	1,6	1,2	1,4	1,4	1,4
Centre - Val de Loire	1,8	2,3	2,1	2,3	2,6	-	2,2	2,6	2,3
Corse	1,0	1,3	0,8	1,7	-	-	1,3	-	1,3
Grand Est	2,1	1,9	1,8	1,5	3,2	2,2	1,8	2,7	2,3
Hauts de France	2,0	2,1	1,5	2,6	2,8	6,4	2,1	4,2	3,5
Normandie	4,3	2,0	1,9	1,7	2,8	2,6	1,8	2,8	2,2
Nouvelle Aquitaine	2,2	2,0	2,1	2,7	2,0	2,6	2,3	2,3	2,3
Occitanie	2,5	2,1	2,1	2,9	3,3	2,9	2,3	3,0	2,7
Pays de la Loire	2,0	2,7	1,8	2,0	2,8	2,5	2,0	2,7	2,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,0	2,5	1,8	1,1	3,7	5,6	1,4	5,1	4,2
Île-de-France	-	1,0	2,5	2,0	5,5	2,6	2,3	3,3	3,2
Outre-Mer ^(a)	1,6	3,0	0,1	1,0	1,5	-	0,9	1,5	1,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	2,6	3,4	3,4	2,6	3,4	3,4
- à une CA	-	-	2,5	2,0	2,7	3,6	2,0	2,8	2,5
- à une CC à FPU	2,2	1,9	1,9	2,0	0,8	-	2,0	0,8	1,9
- à une CC à FA	2,1	2,5	1,7	1,0	-	-	2,0	-	2,0

^(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).^(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.2.f - Autres dépenses de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement

Autres dépenses de fonctionnement : par déduction des dépenses de fonctionnement précédentes

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux autres dépenses de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	8,3	6,3	6,6	6,1	6,9	4,8	6,4	5,7	6,0
France métropolitaine	8,2	6,3	6,5	6,2	6,4	4,8	6,5	5,5	5,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	6,3	4,8	6,8	5,6	7,4	4,0	5,9	4,6	5,0
Bourgogne - Franche-Comté	16,3	6,3	7,0	3,5	6,2	-	6,7	6,2	6,6
Bretagne	18,3	15,1	10,0	9,2	6,0	2,6	10,0	4,9	7,2
Centre - Val de Loire	8,3	8,3	6,0	14,4	5,1	-	9,1	5,1	7,3
Corse	6,9	8,1	2,6	8,9	-	-	7,3	-	7,3
Grand Est	4,9	7,1	6,9	8,7	5,6	10,0	7,4	7,5	7,5
Hauts de France	4,5	5,0	7,7	6,3	9,1	9,3	6,9	9,2	8,5
Normandie	4,1	3,3	6,9	4,1	3,7	2,7	4,9	3,4	4,3
Nouvelle Aquitaine	7,0	8,3	6,9	5,3	8,8	2,5	6,5	5,2	5,9
Occitanie	7,4	4,4	5,2	6,7	3,8	9,0	5,6	7,1	6,4
Pays de la Loire	4,1	8,5	7,3	8,3	5,9	3,5	7,8	4,5	6,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,1	3,9	3,8	1,8	9,5	4,8	3,5	5,9	5,3
Île-de-France	-	2,8	3,3	3,1	3,5	2,3	3,2	2,6	2,7
Outre-Mer ^(a)	45,0	1,9	15,0	2,3	11,3	-	4,5	11,3	10,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	1,6	4,9	5,0	1,6	5,0	5,0
- à une CA	-	-	5,6	6,0	7,6	2,3	6,0	7,0	6,6
- à une CC à FPU	9,5	7,1	6,6	7,0	3,9	-	6,9	3,9	6,9
- à une CC à FA	6,9	3,6	7,1	6,2	-	-	5,9	-	5,9

^(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).^(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3 - Ratios financiers 2017 : recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région

T 4.3.a - (R3) : Recettes réelles de fonctionnement / population

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.

Ratio (R3) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	390	342	326	399	486	548	357	519	444
France métropolitaine	391	342	328	408	482	548	361	519	444
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	466	427	298	396	477	1 225	368	935	627
Bourgogne - Franche-Comté	282	299	298	432	504	-	328	504	378
Bretagne	521	277	296	374	567	603	330	578	432
Centre - Val de Loire	254	238	322	416	459	-	319	459	374
Corse	340	340	435	362	-	-	362	-	362
Grand Est	410	255	345	361	525	1 233	333	692	465
Hauts de France	248	298	302	373	534	683	331	585	471
Normandie	451	431	333	458	531	479	402	511	443
Nouvelle Aquitaine	304	360	341	470	463	779	389	611	474
Occitanie	455	427	391	509	435	879	428	641	524
Pays de la Loire	1 020	349	314	391	473	950	346	664	480
Provence-Alpes-Côte d'Azur	510	443	378	405	456	501	403	491	467
Île-de-France	-	206	302	301	390	234	295	261	265
Outre-Mer ^(a)	212	480	127	220	528	-	206	528	430
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	668	647	567	668	579	580
- à une CA	-	-	548	426	448	393	436	440	439
- à une CC à FPU	398	346	320	315	378	-	328	378	329
- à une CC à FA	380	328	274	297	-	-	310	-	310

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.b - Impôts et taxes / population

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398;
en M57 débit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7396, 7397, 7398

Evaluation des impôts et taxes en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	254	212	197	227	272	276	213	274	246
France métropolitaine	255	212	198	231	266	276	215	271	245
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	293	262	162	219	254	779	208	575	376
Bourgogne - Franche-Comté	172	165	170	223	281	-	181	281	210
Bretagne	331	165	170	212	300	360	189	319	242
Centre - Val de Loire	162	134	192	190	222	-	176	222	194
Corse	276	263	340	164	-	-	233	-	233
Grand Est	247	151	198	192	303	454	188	338	244
Hauts de France	176	208	198	219	273	365	207	305	261
Normandie	302	305	211	255	325	208	244	280	258
Nouvelle Aquitaine	205	223	207	283	265	450	237	352	281
Occitanie	296	276	242	306	276	599	267	426	338
Pays de la Loire	886	216	184	230	264	628	205	410	292
Provence-Alpes-Côte d'Azur	363	308	248	243	281	270	256	273	268
Île-de-France	-	126	208	179	198	37	194	65	81
Outre-Mer ^(a)	98	285	78	147	338	-	135	338	276
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	348	373	283	348	297	297
- à une CA	-	-	308	240	249	219	245	245	245
- à une CC à FPU	244	205	191	185	213	-	195	213	195
- à une CC à FA	267	235	196	222	-	-	222	-	222

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.c - Impôts et taxes / Recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398
 en M57 débit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7396, 7397, 7398
 Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts et taxes dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	65,2	62,2	60,5	56,9	56,1	50,3	59,6	52,8	55,4
France métropolitaine	65,3	62,2	60,5	56,7	55,2	50,3	59,5	52,3	55,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	62,9	61,2	54,4	55,2	53,3	63,5	56,6	61,5	60,0
Bourgogne - Franche-Comté	60,9	55,2	56,9	51,5	55,8	-	55,3	55,8	55,5
Bretagne	63,5	59,6	57,4	56,7	52,8	59,7	57,3	55,1	56,1
Centre - Val de Loire	63,9	56,2	59,5	45,7	48,3	-	55,2	48,3	51,9
Corse	81,4	77,3	78,1	45,2	-	-	64,3	-	64,3
Grand Est	60,2	59,2	57,4	53,2	57,6	36,8	56,5	48,9	52,4
Hauts de France	71,0	69,8	65,4	58,8	51,1	53,5	62,6	52,1	55,4
Normandie	66,9	70,8	63,3	55,7	61,3	43,4	60,7	54,9	58,2
Nouvelle Aquitaine	67,4	61,9	60,6	60,3	57,3	57,7	61,0	57,5	59,3
Occitanie	65,1	64,7	61,9	60,2	63,4	68,1	62,4	66,4	64,6
Pays de la Loire	86,8	62,0	58,4	58,8	55,8	66,1	59,4	61,7	60,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	71,2	69,6	65,5	60,0	61,7	54,0	63,5	55,6	57,5
Île-de-France	-	61,0	68,9	59,6	50,9	15,8	65,5	25,0	30,4
Outre-Mer ^(a)	46,5	59,4	61,7	66,9	64,1	-	65,7	64,1	64,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	52,1	57,5	49,9	52,1	51,2	51,2
- à une CA	-	-	56,3	56,3	55,5	55,8	56,3	55,6	55,8
- à une CC à FPU	61,4	59,3	59,5	58,9	56,3	-	59,5	56,3	59,4
- à une CC à FA	70,2	71,7	71,6	74,7	-	-	71,5	-	71,5

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.d - Impôts locaux / recettes réelles de fonctionnement

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 7391, 7392; en M57 crédit net des comptes 731 et 7391

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts locaux dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	48,3	44,9	43,9	38,2	40,3	30,8	42,0	34,9	37,6
France métropolitaine	48,3	44,9	43,8	38,4	41,9	30,8	42,1	35,3	37,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	40,4	41,1	36,0	35,8	47,5	39,6	37,1	41,1	39,9
Bourgogne - Franche-Comté	51,3	46,4	48,0	29,6	45,1	-	42,3	45,1	43,4
Bretagne	56,2	56,8	49,0	37,9	43,3	59,4	44,2	48,6	46,6
Centre - Val de Loire	54,6	29,1	41,2	27,1	32,0	-	35,8	32,0	34,0
Corse	44,2	50,5	29,8	32,7	-	-	38,2	-	38,2
Grand Est	52,3	46,7	50,7	39,5	43,0	25,7	46,7	35,7	40,7
Hauts de France	50,3	56,8	47,4	41,7	45,3	32,2	45,4	40,1	41,7
Normandie	53,6	55,7	50,5	39,6	50,9	43,2	45,9	48,1	46,9
Nouvelle Aquitaine	44,2	42,2	41,9	45,4	45,2	52,7	43,5	49,7	46,6
Occitanie	49,4	44,4	42,1	48,2	45,5	51,4	44,8	49,3	47,2
Pays de la Loire	54,2	50,5	50,6	47,2	50,0	38,8	49,4	43,6	46,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	53,6	46,3	32,0	22,6	17,4	39,5	30,1	34,7	33,7
Île-de-France	-	23,4	31,2	25,8	30,9	-13,0	29,1	-1,4	2,6
Outre-Mer ^(a)	46,5	46,6	61,7	29,0	24,9	-	33,9	24,9	26,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	39,1	49,1	31,1	39,1	34,2	34,3
- à une CA	-	-	43,8	37,7	37,1	27,8	38,4	36,0	36,8
- à une CC à FPU	46,1	42,3	42,4	39,7	40,8	-	42,2	40,8	42,2
- à une CC à FA	51,2	53,2	54,7	41,6	-	-	52,9	-	52,9

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.e - Concours et dotations de l'Etat / recettes réelles de fonctionnement

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes, 741, 742, 744, 745, 746, 7483; en M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 745, 746, 7483

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des dotations, subventions et participations dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	13,5	16,4	19,0	24,8	27,4	36,0	20,6	32,3	27,9
France métropolitaine	13,4	16,5	18,9	24,7	28,4	36,0	20,5	32,9	28,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	14,3	17,5	24,8	25,7	28,4	23,5	23,1	24,4	24,0
Bourgogne - Franche-Comté	13,9	16,2	18,6	30,4	28,9	-	21,2	28,9	24,1
Bretagne	11,5	22,8	19,7	21,6	19,5	19,3	20,7	19,4	20,0
Centre - Val de Loire	16,1	23,1	21,1	26,2	31,4	-	22,6	31,4	26,8
Corse	10,1	14,2	10,7	45,0	-	-	26,2	-	26,2
Grand Est	12,6	17,3	18,3	28,1	25,7	18,1	20,9	22,5	21,8
Hauts de France	11,9	11,2	16,2	26,8	31,9	35,2	20,8	33,2	29,3
Normandie	14,4	12,7	17,2	23,5	26,3	38,3	19,6	30,6	24,4
Nouvelle Aquitaine	16,2	16,6	19,1	20,6	27,1	28,4	19,1	27,8	23,4
Occitanie	13,3	14,9	15,6	21,7	25,0	17,1	16,7	20,0	18,5
Pays de la Loire	4,0	14,1	20,3	22,6	27,7	21,3	20,1	24,0	22,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,6	14,2	21,9	24,8	27,7	38,8	21,9	36,4	33,0
Île-de-France	-	27,8	17,3	26,2	35,8	75,6	20,6	65,1	59,2
Outre-Mer ^(a)	49,0	11,7	35,9	29,7	18,4	-	29,9	18,4	20,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	28,9	26,5	36,2	28,9	34,5	34,5
- à une CA	-	-	20,1	25,7	27,7	33,7	25,1	28,4	27,2
- à une CC à FPU	16,7	18,5	20,5	22,1	31,9	-	20,1	31,9	20,3
- à une CC à FA	9,2	9,5	6,9	4,6	-	-	8,2	-	8,2

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.f - Dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement : crédit net du compte, 741

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative de la dotation globale de fonctionnement dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	9,9	12,5	14,7	19,2	21,2	30,8	15,9	26,7	22,6
France métropolitaine	9,8	12,6	14,7	19,1	22,2	30,8	15,8	27,3	22,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	10,1	13,8	20,0	20,4	22,4	19,6	18,3	20,2	19,6
Bourgogne - Franche-Comté	10,9	13,1	15,2	25,0	22,0	-	17,3	22,0	19,0
Bretagne	9,0	17,4	15,3	17,5	17,5	17,0	16,4	17,4	16,9
Centre - Val de Loire	12,6	19,1	17,3	19,2	27,2	-	17,9	27,2	22,4
Corse	5,7	8,6	6,5	30,4	-	-	17,2	-	17,2
Grand Est	8,6	12,6	14,0	21,1	21,1	13,6	15,7	17,9	16,9
Hauts de France	6,0	7,5	12,2	19,9	17,8	28,7	15,5	22,2	20,1
Normandie	8,6	9,8	13,9	16,2	17,3	27,4	14,3	20,9	17,2
Nouvelle Aquitaine	11,6	12,4	14,2	16,0	23,8	22,3	14,5	22,9	18,7
Occitanie	10,2	10,8	12,0	16,4	21,7	14,5	12,7	17,1	15,1
Pays de la Loire	2,2	11,2	15,0	18,7	22,9	15,7	15,7	18,8	17,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,7	10,9	16,1	19,6	23,2	27,2	16,8	26,3	24,1
Île-de-France	-	22,6	13,6	23,9	31,8	72,6	17,3	61,9	55,9
Outre-Mer ^(a)	49,0	5,6	30,5	24,9	11,2	-	25,1	11,2	13,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	21,9	20,2	30,9	21,9	29,0	29,0
- à une CA	-	-	16,8	20,2	21,6	29,8	19,8	22,6	21,6
- à une CC à FPU	12,8	14,4	15,9	16,2	15,6	-	15,5	15,6	15,5
- à une CC à FA	6,1	6,3	4,3	3,2	-	-	5,3	-	5,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.g - Ventes de produits, prestations de services, marchandises / recettes réelles de fonctionnement

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : crédit net du compte, 70.

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des ventes de produits, prestations de services, marchandises dans le total des recettes de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	10,5	10,3	10,1	9,4	9,4	8,3	9,9	8,8	9,2
France métropolitaine	10,5	10,3	10,1	9,7	10,1	8,3	10,0	9,0	9,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	8,4	7,6	7,2	9,5	10,2	4,6	8,4	5,7	6,6
Bourgogne - Franche-Comté	14,7	16,6	13,8	8,5	9,9	-	12,9	9,9	11,8
Bretagne	12,8	10,2	9,5	11,2	21,8	13,7	10,4	19,2	15,2
Centre - Val de Loire	10,5	10,4	9,9	19,9	11,7	-	13,0	11,7	12,4
Corse	5,9	4,6	8,0	5,9	-	-	5,9	-	5,9
Grand Est	13,6	11,4	15,1	11,2	11,1	41,6	13,2	23,9	19,1
Hauts de France	3,7	7,9	7,8	7,3	11,6	2,8	7,6	8,1	7,9
Normandie	10,3	7,4	9,8	9,2	9,4	6,1	9,2	8,2	8,8
Nouvelle Aquitaine	9,7	11,1	8,9	10,4	10,0	9,4	10,0	9,6	9,8
Occitanie	11,3	9,6	11,4	9,7	5,6	5,8	10,6	5,8	8,0
Pays de la Loire	3,6	13,3	11,4	10,0	10,5	9,5	11,1	10,0	10,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,0	6,1	6,5	5,5	4,0	10,2	6,1	8,8	8,2
Île-de-France	-	4,4	7,1	7,9	3,8	4,3	7,2	4,2	4,6
Outre-Mer ^(a)	-	9,3	-	0,2	2,9	-	0,6	2,9	2,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,2	11,3	8,5	11,2	9,0	9,0
- à une CA	-	-	15,6	9,8	8,8	6,7	10,4	8,5	9,2
- à une CC à FPU	10,4	11,1	9,7	7,9	3,5	-	9,8	3,5	9,7
- à une CC à FA	10,6	7,5	8,5	6,0	-	-	8,5	-	8,5

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.3.h – Taux d'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	15,1	13,8	16,1	15,8	18,1	19,3	15,6	18,8	17,6
France métropolitaine	15,1	13,9	16,2	15,9	19,0	19,3	15,7	19,2	17,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	16,4	14,6	17,5	17,0	17,8	16,6	16,7	16,9	16,8
Bourgogne - Franche-Comté	12,5	12,7	14,2	13,5	19,5	-	13,4	19,5	15,7
Bretagne	22,8	15,3	18,9	16,3	16,7	18,4	17,4	17,3	17,3
Centre - Val de Loire	18,3	14,9	18,0	14,0	23,4	-	16,3	23,4	19,7
Corse	9,5	10,7	7,7	13,5	-	-	11,2	-	11,2
Grand Est	14,5	15,2	16,7	11,7	18,1	9,5	14,8	14,5	14,6
Hauts de France	13,9	14,6	15,0	15,5	18,3	22,2	15,2	19,9	18,4
Normandie	12,7	15,6	17,0	15,1	18,6	22,7	15,8	20,0	17,6
Nouvelle Aquitaine	15,3	13,6	13,5	17,8	14,5	24,3	15,4	20,3	17,8
Occitanie	17,3	12,4	14,2	16,5	16,5	19,1	14,7	18,2	16,6
Pays de la Loire	28,6	15,0	20,4	22,3	27,2	30,3	20,5	29,0	25,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,6	11,8	14,9	10,8	15,4	21,6	12,1	20,3	18,4
Île-de-France	-	6,3	16,4	19,3	23,7	17,3	16,9	19,0	18,7
Outre-Mer ^(a)	15,7	8,3	-2,4	10,3	9,7	-	8,7	9,7	9,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	15,1	22,5	19,2	15,1	19,8	19,7
- à une CA	-	-	15,3	15,5	16,6	20,2	15,5	17,0	16,5
- à une CC à FPU	15,3	13,4	16,8	16,9	17,6	-	16,0	17,6	16,0
- à une CC à FA	14,9	15,4	11,9	14,7	-	-	13,8	-	13,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4 - Ratios financiers 2017 : dépenses d'investissement par régions

Source : analyses et traitements par la DGCL des comptes de gestion fournis par la DGFIP.

T 4.4.a – Dépenses réelles d'investissement / population

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des dépenses d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	138	111	108	121	176	224	114	202	161
France métropolitaine	138	111	109	125	183	224	116	206	164
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	176	139	101	127	231	368	122	315	210
Bourgogne - Franche-Comté	78	87	104	132	158	-	103	158	119
Bretagne	149	94	100	110	198	321	104	237	159
Centre - Val de Loire	91	86	130	146	188	-	121	188	147
Corse	98	56	72	51	-	-	65	-	65
Grand Est	159	77	125	113	208	400	113	253	165
Hauts de France	22	109	90	120	193	253	103	213	164
Normandie	138	114	108	128	170	234	118	195	147
Nouvelle Aquitaine	99	108	91	142	204	485	113	335	198
Occitanie	188	152	114	167	152	407	139	270	198
Pays de la Loire	382	141	132	119	185	561	130	335	217
Provence-Alpes-Côte d'Azur	143	159	106	112	112	276	114	238	204
Île-de-France	-	122	112	101	164	70	109	87	89
Outre-Mer ^(a)	67	247	9	26	98	-	27	98	76
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	246	271	234	246	240	240
- à une CA	-	-	164	129	152	142	132	151	144
- à une CC à FPU	138	114	110	95	163	-	110	163	110
- à une CC à FA	137	101	75	56	-	-	93	-	93

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.a bis – Dépenses réelles d'investissement hors remboursements / population

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 237, 238

Niveau hors remboursements de dette, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	109	89	90	99	137	176	94	158	128
France métropolitaine	109	90	91	102	143	176	96	161	130
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	139	118	83	108	186	249	102	224	158
Bourgogne - Franche-Comté	52	71	88	114	124	-	85	124	96
Bretagne	120	77	83	93	150	282	87	192	131
Centre - Val de Loire	79	72	111	112	152	-	100	152	120
Corse	68	45	63	42	-	-	51	-	51
Grand Est	136	63	107	92	156	302	95	190	130
Hauts de France	17	95	79	92	155	183	85	165	129
Normandie	84	89	90	107	130	211	97	161	121
Nouvelle Aquitaine	75	83	72	112	167	435	88	293	167
Occitanie	155	114	93	118	124	361	108	234	165
Pays de la Loire	282	113	116	101	152	455	111	273	180
Provence-Alpes-Côte d'Azur	122	138	90	102	81	215	101	184	161
Île-de-France	-	116	89	86	115	51	90	63	66
Outre-Mer ^(a)	60	13	9	23	75	-	21	75	59
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	208	201	184	208	187	187
- à une CA	-	-	130	105	121	103	107	119	115
- à une CC à FPU	109	92	92	77	153	-	91	153	92
- à une CC à FA	109	81	62	46	-	-	75	-	75

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.b – Dépenses d'équipement / population

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 237, 238

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	87	72	70	71	87	125	72	107	91
France métropolitaine	88	72	71	73	89	125	73	109	92
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	99	86	65	73	95	159	74	134	101
Bourgogne - Franche-Comté	43	51	72	80	76	-	65	76	68
Bretagne	108	47	49	56	94	98	52	95	70
Centre - Val de Loire	61	61	90	76	102	-	78	102	87
Corse	66	41	54	29	-	-	43	-	43
Grand Est	112	48	86	80	115	181	77	131	97
Hauts de France	13	77	56	72	91	106	64	96	82
Normandie	61	81	79	84	84	172	81	117	95
Nouvelle Aquitaine	68	70	61	83	106	264	71	180	113
Occitanie	133	100	74	68	76	267	83	165	120
Pays de la Loire	247	95	89	65	89	366	83	200	133
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	127	68	74	54	176	74	148	128
Île-de-France	-	109	64	71	75	43	69	49	51
Outre-Mer ^(a)	42	12	9	22	59	-	19	59	47
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	182	142	131	182	132	133
- à une CA	-	-	114	76	73	75	79	74	76
- à une CC à FPU	87	73	71	54	79	-	70	79	70
- à une CC à FA	88	70	49	29	-	-	61	-	61

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.b bis – (R4) : Dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / population

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 et 458

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant

Ratio (R4) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	92	76	74	73	90	129	75	111	94
France métropolitaine	93	77	74	75	93	129	76	113	96
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	100	93	66	76	99	174	76	145	108
Bourgogne - Franche-Comté	43	55	74	81	76	-	67	76	69
Bretagne	108	47	50	57	99	99	53	99	72
Centre - Val de Loire	61	63	92	77	105	-	80	105	89
Corse	66	42	56	29	-	-	43	-	43
Grand Est	126	54	90	82	119	190	82	136	102
Hauts de France	13	77	59	73	96	107	65	99	84
Normandie	74	82	80	85	91	175	82	123	97
Nouvelle Aquitaine	68	73	64	84	111	268	73	185	116
Occitanie	135	106	79	76	77	280	89	171	126
Pays de la Loire	247	97	90	66	90	376	84	204	135
Provence-Alpes-Côte d'Azur	117	127	68	74	57	181	78	152	132
Île-de-France	-	114	83	71	78	44	82	50	54
Outre-Mer ^(a)	42	12	9	22	60	-	19	60	47
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	182	144	135	182	137	137
- à une CA	-	-	118	78	77	76	81	77	78
- à une CC à FPU	89	78	75	55	79	-	73	79	73
- à une CC à FA	97	71	51	29	-	-	64	-	64

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.c – (R10) Taux d'équipement : dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / recettes réelles de fonctionnement

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 et 458

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement

Ratio (R10) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	23,9	22,7	22,7	18,4	18,6	23,6	21,1	21,4	21,3
France métropolitaine	23,9	22,7	22,8	18,6	19,4	23,6	21,2	21,9	21,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	21,5	22,0	22,4	19,2	20,9	14,3	20,8	15,6	17,3
Bourgogne - Franche-Comté	15,3	18,5	24,7	18,7	15,2	-	20,4	15,2	18,4
Bretagne	20,8	17,2	17,1	15,4	18,4	16,4	16,3	17,7	17,1
Centre - Val de Loire	24,2	26,4	28,7	18,5	22,8	-	25,0	22,8	24,0
Corse	19,5	12,3	12,9	8,1	-	-	12,0	-	12,0
Grand Est	30,7	21,3	26,2	22,8	22,7	15,4	24,6	19,6	21,9
Hauts de France	5,7	26,0	19,5	19,5	17,9	15,6	19,8	17,0	17,9
Normandie	16,3	19,2	23,9	18,6	17,2	36,5	20,5	24,1	22,1
Nouvelle Aquitaine	23,4	21,3	18,8	18,7	24,3	34,4	19,4	30,3	24,8
Occitanie	29,9	25,5	20,4	15,1	17,8	31,8	21,1	26,7	24,2
Pays de la Loire	24,2	27,9	28,8	17,0	19,1	39,6	24,4	30,8	28,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23,1	28,6	18,1	18,4	12,4	36,0	19,3	31,0	28,2
Île-de-France	-	55,0	27,7	23,6	20,1	18,7	27,6	19,0	20,2
Outre-Mer ^(a)	19,7	2,6	6,9	10,0	11,3	-	9,4	11,3	11,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	27,3	22,4	23,9	27,3	23,7	23,7
- à une CA	-	-	21,6	18,5	17,2	19,4	18,8	17,5	17,9
- à une CC à FPU	22,5	22,8	23,4	17,4	21,0	-	22,4	21,0	22,4
- à une CC à FA	25,7	22,1	18,5	9,7	-	-	20,9	-	20,9

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.d – Subventions d'équipement versées / dépenses réelles d'investissement

Subventions d'équipement versées : débit du compte 204

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Rapport entre les subventions d'équipement versées et les dépenses d'investissement.

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	10,1	9,0	11,9	15,7	18,0	15,2	12,8	16,3	15,2
France métropolitaine	10,1	9,1	12,0	15,9	18,5	15,2	12,8	16,5	15,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	19,9	15,1	11,1	19,0	18,5	15,0	16,0	16,0	16,0
Bourgogne - Franche-Comté	5,6	9,4	6,9	17,3	23,2	-	10,4	23,2	15,2
Bretagne	8,4	17,2	28,9	29,0	20,7	31,8	28,0	25,5	26,5
Centre - Val de Loire	19,5	8,2	11,8	10,3	14,9	-	11,3	14,9	13,1
Corse	1,4	6,2	10,0	23,7	-	-	11,1	-	11,1
Grand Est	1,8	9,8	11,6	5,9	11,7	23,3	9,1	16,0	13,0
Hauts de France	19,3	15,2	19,4	13,7	25,7	15,9	16,3	21,7	20,2
Normandie	6,8	5,2	5,9	12,6	14,7	11,2	8,9	13,1	11,0
Nouvelle Aquitaine	7,3	8,9	5,1	16,5	17,4	24,2	11,0	22,0	18,2
Occitanie	9,9	4,1	9,6	12,5	30,0	17,7	9,2	21,4	16,7
Pays de la Loire	9,1	8,2	17,5	18,6	19,1	11,4	16,5	13,9	14,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,3	3,5	8,1	22,1	19,9	8,9	13,8	10,1	10,7
Île-de-France	-	2,2	5,1	5,9	9,1	10,0	5,1	9,7	9,0
Outre-Mer ^(a)	0,0	-	0,0	1,3	7,6	-	1,0	7,6	6,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	8,8	15,2	15,1	8,8	15,2	15,1
- à une CA	-	-	6,3	15,1	19,0	15,6	14,2	18,6	17,1
- à une CC à FPU	12,2	9,4	12,3	18,8	31,7	-	12,5	31,7	12,8
- à une CC à FA	7,6	7,8	13,5	21,2	-	-	10,3	-	10,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.4.e – Emprunts réalisés / dépenses réelles d'investissement

Les emprunts réalisés sont calculés hors gestion active de la dette.

Emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	27,0	20,1	19,4	18,8	23,2	24,1	19,8	23,8	22,4
France métropolitaine	27,0	20,2	19,5	18,9	22,9	24,1	19,8	23,6	22,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	39,1	21,8	26,9	14,5	23,6	27,8	21,8	26,6	25,1
Bourgogne - Franche-Comté	21,4	18,5	22,6	27,9	9,5	-	23,2	9,5	18,0
Bretagne	0,1	13,9	6,6	8,4	30,8	49,0	7,8	38,7	26,8
Centre - Val de Loire	56,9	26,1	5,2	7,3	24,4	-	12,1	24,4	18,2
Corse	25,0	0,0	158,5	5,3	-	-	33,3	-	33,3
Grand Est	26,8	16,8	24,7	20,0	25,9	24,9	22,4	25,5	24,2
Hauts de France	0,4	36,1	18,0	16,9	24,8	0,1	18,8	14,8	15,9
Normandie	6,9	10,0	28,2	10,3	19,7	38,6	17,1	28,4	22,8
Nouvelle Aquitaine	19,2	19,8	15,1	23,3	26,3	3,6	19,9	10,9	14,1
Occitanie	24,2	19,3	20,4	12,6	23,9	40,3	18,7	35,4	28,9
Pays de la Loire	0,1	28,6	24,0	31,9	13,0	20,7	26,5	18,1	21,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,2	0,5	0,9	39,3	12,7	27,9	19,9	26,2	25,3
Île-de-France	-	35,0	17,1	32,0	22,8	23,4	22,7	23,2	23,1
Outre-Mer ^(a)	32,8	0,0	0,0	7,9	30,2	-	6,8	30,2	27,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	25,9	26,5	24,3	25,9	24,7	24,7
- à une CA	-	-	20,3	20,7	22,1	21,6	20,6	22,0	21,6
- à une CC à FPU	27,2	19,9	19,4	11,1	8,3	-	18,9	8,3	18,8
- à une CC à FA	26,7	20,9	18,9	2,0	-	-	21,1	-	21,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.5 - Ratios financiers 2017 : recettes d'investissement par région

T 4.5.a – Recettes réelles d'investissement / population

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des recettes d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	87	63	55	60	89	124	59	108	85
France métropolitaine	87	63	55	62	93	124	60	110	87
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	122	76	61	59	138	214	66	184	120
Bourgogne - Franche-Comté	53	54	56	75	54	-	60	54	58
Bretagne	24	39	31	35	123	233	33	158	85
Centre - Val de Loire	79	57	40	62	95	-	52	95	69
Corse	79	30	133	29	-	-	54	-	54
Grand Est	112	47	68	69	116	328	66	166	103
Hauts de France	26	77	43	53	104	71	49	93	74
Normandie	52	44	70	51	69	161	58	104	76
Nouvelle Aquitaine	57	58	44	67	115	205	55	157	94
Occitanie	99	81	63	85	70	284	74	170	117
Pays de la Loire	115	99	71	72	75	253	75	146	105
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94	47	37	74	50	145	59	123	106
Île-de-France	-	89	61	68	67	40	65	45	47
Outre-Mer ⁽¹⁾	98	27	4	10	54	-	10	54	41
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	115	143	130	115	132	132
- à une CA	-	-	89	65	77	70	67	76	73
- à une CC à FPU	85	65	55	42	50	-	56	50	56
- à une CC à FA	89	54	42	20	-	-	53	-	53

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.5.a bis – Recettes réelles d'investissement hors emprunts / population

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

Niveau des recettes d'investissement réalisées hors emprunts, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	50	40	34	37	48	70	37	60	49
France métropolitaine	50	40	34	38	51	70	37	61	50
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	53	45	33	41	83	111	39	100	67
Bourgogne - Franche-Comté	36	38	33	38	39	-	36	39	37
Bretagne	24	26	24	26	62	75	25	66	42
Centre - Val de Loire	27	34	33	52	50	-	37	50	42
Corse	54	30	19	27	-	-	32	-	32
Grand Est	70	34	37	46	62	228	40	101	63
Hauts de France	26	38	26	33	57	71	30	62	47
Normandie	43	32	39	38	36	71	38	49	42
Nouvelle Aquitaine	38	37	30	33	61	187	33	120	66
Occitanie	54	52	39	64	34	120	48	74	60
Pays de la Loire	115	59	39	34	51	137	40	85	59
Provence-Alpes-Côte d'Azur	80	46	36	30	36	68	36	61	54
Île-de-France	-	46	42	36	29	24	40	25	27
Outre-Mer ⁽¹⁾	77	27	4	8	25	-	8	25	20
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	51	71	73	51	73	73
- à une CA	-	-	56	39	43	39	40	43	42
- à une CC à FPU	48	42	33	32	37	-	36	37	36
- à une CC à FA	53	33	28	19	-	-	33	-	33

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.5.b – Dotations et subventions d'équipement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Dotations et subventions d'équipement : crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	29,3	35,1	31,2	28,8	25,1	27,3	30,9	26,5	27,9
France métropolitaine	29,1	35,1	31,2	28,7	25,1	27,3	30,8	26,5	27,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	22,2	33,3	23,7	37,9	32,0	22,8	30,5	25,5	27,0
Bourgogne - Franche-Comté	26,1	36,9	30,1	23,9	40,3	-	29,4	40,3	32,3
Bretagne	5,7	18,7	33,6	25,4	25,5	20,5	28,5	23,2	24,4
Centre - Val de Loire	24,6	38,0	39,6	28,9	25,7	-	34,6	25,7	29,7
Corse	55,1	69,7	10,4	49,7	-	-	40,9	-	40,9
Grand Est	26,5	36,8	31,3	32,8	16,6	27,2	32,2	21,5	25,9
Hauts de France	29,7	32,8	33,0	31,2	24,4	60,1	32,2	33,8	33,3
Normandie	48,0	27,1	24,9	26,5	13,9	24,9	26,1	20,4	23,1
Nouvelle Aquitaine	45,3	35,9	35,7	22,3	22,5	35,1	30,5	30,2	30,3
Occitanie	31,3	35,9	32,8	24,0	29,0	26,3	31,2	26,9	28,4
Pays de la Loire	60,5	32,9	29,7	22,7	35,9	30,0	28,3	31,8	30,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,3	56,3	70,1	20,1	46,0	27,0	34,1	28,8	29,6
Île-de-France	-	30,2	26,8	41,4	13,8	23,8	31,9	21,2	22,9
Outre-Mer ⁽¹⁾	71,0	100,0	85,5	46,5	24,7	-	54,9	24,7	26,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	18,4	23,5	27,3	18,4	26,7	26,6
- à une CA	-	-	34,0	27,1	25,8	27,6	27,9	26,0	26,6
- à une CC à FPU	29,9	35,6	30,5	38,4	30,4	-	32,5	30,4	32,5
- à une CC à FA	28,6	33,2	34,7	23,5	-	-	32,2	-	32,2

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.5.c – Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

FCTVA : recette du compte 10222

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes 139, 269,279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	13,8	16,4	16,2	15,8	11,8	11,1	15,9	11,4	12,8
France métropolitaine	13,8	16,4	16,2	15,7	11,7	11,1	15,9	11,3	12,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	11,2	15,6	15,8	14,1	8,5	8,7	14,6	8,6	10,4
Bourgogne - Franche-Comté	9,0	14,7	18,6	15,4	13,7	-	15,7	13,7	15,2
Bretagne	75,7	14,2	16,8	18,7	11,0	7,3	17,8	9,3	11,2
Centre - Val de Loire	9,4	13,2	25,6	14,5	13,0	-	17,6	13,0	15,1
Corse	9,7	19,8	3,6	35,5	-	-	15,0	-	15,0
Grand Est	14,4	15,1	13,6	21,8	12,4	7,9	16,4	10,3	12,8
Hauts de France	67,2	14,5	16,4	16,4	10,0	14,1	16,4	11,1	12,7
Normandie	24,9	29,7	13,6	19,8	11,8	13,7	17,7	12,9	15,2
Nouvelle Aquitaine	19,5	17,5	21,7	18,3	11,2	9,1	19,2	9,9	13,3
Occitanie	17,4	19,6	18,0	13,3	14,3	8,3	17,2	9,6	12,3
Pays de la Loire	38,5	11,6	9,9	8,2	10,7	12,5	9,9	12,0	11,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,0	39,8	20,9	12,0	8,6	12,6	15,0	12,2	12,6
Île-de-France	-	6,1	16,7	10,6	17,8	17,3	13,7	17,4	16,8
Outre-Mer ⁽¹⁾	6,8	0,0	14,5	32,2	13,5	-	26,5	13,5	14,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	20,3	12,0	11,0	20,3	11,2	11,2
- à une CA	-	-	17,6	15,6	11,6	13,1	15,8	11,8	13,1
- à une CC à FPU	13,2	15,4	15,8	16,3	22,8	-	15,6	22,8	15,7
- à une CC à FA	14,4	20,4	17,7	16,5	-	-	17,5	-	17,5

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.5.d – Autres recettes d'investissement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Autres recettes : calculées par différence

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	14,3	12,6	14,3	17,2	17,4	17,9	15,1	17,7	16,8
France métropolitaine	14,4	12,6	14,3	17,3	17,9	17,9	15,1	17,9	17,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	9,9	11,1	15,5	16,9	20,0	20,5	14,7	20,4	18,7
Bourgogne - Franche-Comté	33,5	18,5	9,4	11,7	18,1	-	14,8	18,1	15,7
Bretagne	18,1	33,2	28,2	29,3	13,9	4,5	29,0	9,5	14,0
Centre - Val de Loire	0,5	8,8	17,8	39,6	13,3	-	19,5	13,3	16,2
Corse	4,1	10,4	0,0	5,6	-	-	3,9	-	3,9
Grand Est	21,3	20,5	9,4	12,3	24,4	34,5	12,9	29,1	22,5
Hauts de France	2,8	1,7	12,6	14,4	19,8	25,3	12,2	21,3	18,5
Normandie	8,8	17,0	17,7	28,2	25,7	5,4	21,5	13,7	17,4
Nouvelle Aquitaine	1,8	9,8	11,0	9,6	19,6	47,3	9,8	36,5	26,8
Occitanie	5,6	8,4	12,0	37,9	4,9	7,7	16,5	7,1	10,4
Pays de la Loire	0,6	14,9	15,5	16,5	21,2	11,5	15,6	14,5	15,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	55,2	2,3	6,4	8,0	17,3	7,4	12,4	8,4	9,0
Île-de-France	-	15,7	25,2	0,6	12,4	18,2	16,3	16,7	16,6
Outre-Mer ⁽¹⁾	0,1	0,0	0,0	0,0	7,4	-	0,0	7,4	6,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	5,9	14,2	18,0	5,9	17,4	17,3
- à une CA	-	-	11,1	16,6	18,8	15,3	16,0	18,3	17,5
- à une CC à FPU	12,8	14,0	14,7	20,4	20,0	-	15,1	20,0	15,1
- à une CC à FA	16,1	7,4	13,9	54,3	-	-	13,2	-	13,2

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6 - Ratios financiers 2017 : charge de la dette et marge de manœuvre par région

T 4.6.a – (R5) : Encours de la dette au 31/12/2017 / population

Encours de la dette : stock du crédit net du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Ratio (R5) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	243	199	185	231	436	582	206	514	371
France métropolitaine	243	199	187	240	452	582	210	525	377
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	380	238	197	210	531	1 242	220	967	560
Bourgogne - Franche-Comté	152	143	213	267	384	-	200	384	252
Bretagne	135	167	108	163	400	530	136	441	262
Centre - Val de Loire	153	150	182	280	369	-	195	369	263
Corse	77	76	185	239	-	-	162	-	162
Grand Est	279	133	193	204	536	1 202	188	693	373
Hauts de France	96	202	134	243	447	784	184	562	393
Normandie	223	237	188	200	442	395	200	424	285
Nouvelle Aquitaine	191	213	191	333	340	419	245	377	296
Occitanie	311	257	215	411	431	920	272	659	446
Pays de la Loire	548	299	177	227	310	989	209	582	367
Provence-Alpes-Côte d'Azur	164	346	185	176	425	863	188	762	606
Île-de-France	-	122	259	201	602	220	232	288	281
Outre-Mer ⁽¹⁾	209	333	11	43	272	-	43	272	202
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	604	698	595	604	611	611
- à une CA	-	-	401	254	376	474	266	390	345
- à une CC à FPU	258	195	179	153	112	-	182	112	181
- à une CC à FA	225	215	139	80	-	-	175	-	175

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6.b – Annuité de la dette / population

L'annuité de la dette est calculée hors gestion active de la dette.

L'annuité de la dette comprend les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611)

Evaluation de la charge de la dette payée, en euros par habitant pour l'exercice considéré.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	35,3	27,7	22,9	28,4	49,5	60,4	26,2	55,4	41,8
France métropolitaine	35,4	27,2	23,1	29,5	51,5	60,4	26,6	56,5	42,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	47,1	28,3	24,3	24,6	58,2	140,7	26,4	108,7	63,9
Bourgogne - Franche-Comté	30,5	20,6	22,6	23,8	43,6	-	23,4	43,6	29,1
Bretagne	32,8	21,8	20,0	21,5	55,0	44,7	20,8	51,7	33,6
Centre - Val de Loire	15,4	19,0	24,3	42,3	44,3	-	26,5	44,3	33,5
Corse	33,4	15,0	11,9	14,2	-	-	18,2	-	18,2
Grand Est	30,1	18,0	23,6	26,3	66,1	121,3	23,5	79,1	43,9
Hauts de France	9,9	19,5	15,0	35,9	48,7	88,8	23,9	62,4	45,2
Normandie	63,4	32,6	22,9	27,0	52,1	31,1	26,6	44,1	33,2
Nouvelle Aquitaine	29,4	30,5	25,1	38,7	44,3	60,8	31,2	52,0	39,2
Occitanie	42,1	45,1	28,1	61,5	39,2	65,8	39,5	51,6	44,9
Pays de la Loire	115,3	35,4	20,9	24,4	41,4	122,6	24,2	73,9	45,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	25,9	30,2	21,2	14,5	44,0	82,3	18,8	73,5	58,6
Île-de-France	-	7,7	28,6	19,1	65,0	23,2	24,3	30,6	29,8
Outre-Mer ⁽¹⁾	9,1	245,0	1,0	4,0	29,3	-	7,7	29,3	22,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	53,0	86,6	61,8	53,0	65,7	65,6
- à une CA	-	-	45,3	30,4	41,0	49,2	31,6	42,1	38,3
- à une CC à FPU	36,3	27,8	22,4	22,2	12,7	-	24,0	12,7	23,9
- à une CC à FA	34,1	27,2	17,4	12,9	-	-	23,2	-	23,2

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6.c – (R11) : Encours de la dette au 31/12/2017 / recettes réelles de fonctionnement (Taux d'endettement)

Encours de la dette : stock du crédit net du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Ratio R11 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	62,3	58,3	56,8	57,9	89,7	106,2	57,7	99,1	83,6
France métropolitaine	62,2	58,3	56,9	58,9	93,7	106,2	58,2	101,2	84,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	81,5	55,6	66,2	53,1	111,5	101,3	59,8	103,3	89,4
Bourgogne - Franche-Comté	54,0	47,6	71,3	61,7	76,2	-	60,9	76,2	66,7
Bretagne	25,8	60,4	36,6	43,6	70,5	87,9	41,3	76,3	60,6
Centre - Val de Loire	60,4	62,9	56,6	67,2	80,2	-	61,0	80,2	70,3
Corse	22,6	22,5	42,5	66,0	-	-	44,6	-	44,6
Grand Est	68,0	52,2	56,1	56,6	102,1	97,4	56,3	100,1	80,3
Hauts de France	38,8	67,8	44,3	65,2	83,6	114,8	55,5	96,1	83,4
Normandie	49,3	55,0	56,3	43,6	83,4	82,4	49,8	83,0	64,3
Nouvelle Aquitaine	62,8	59,1	56,0	70,9	73,4	53,7	63,1	61,7	62,4
Occitanie	68,4	60,1	55,1	80,8	99,2	104,7	63,7	102,7	85,1
Pays de la Loire	53,7	85,7	56,3	58,1	65,7	104,0	60,5	87,7	76,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	32,2	78,0	48,9	43,4	93,1	172,3	46,6	155,3	129,7
Île-de-France	-	59,2	85,7	66,6	154,4	94,2	78,4	110,1	105,9
Outre-Mer ⁽¹⁾	98,7	69,4	8,9	19,3	51,5	-	21,0	51,5	47,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	90,4	107,9	105,0	90,4	105,5	105,4
- à une CA	-	-	73,1	59,7	84,0	120,8	61,1	88,5	78,7
- à une CC à FPU	64,7	56,2	55,8	48,7	29,6	-	55,4	29,6	55,0
- à une CC à FA	59,3	65,5	50,9	26,9	-	-	56,4	-	56,4

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6.d – Encours de la dette au 31/12/2017 / épargne brute (capacité de désendettement)

Encours de la dette : stock du crédit net du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne.

En nombre d'années

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	4,1	4,2	3,5	3,7	4,9	5,5	3,7	5,3	4,8
France métropolitaine	4,1	4,2	3,5	3,7	4,9	5,5	3,7	5,3	4,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	5,0	3,8	3,8	3,1	6,3	6,1	3,6	6,1	5,3
Bourgogne - Franche-Comté	4,3	3,7	5,0	4,6	3,9	-	4,5	3,9	4,2
Bretagne	1,1	4,0	1,9	2,7	4,2	4,8	2,4	4,4	3,5
Centre - Val de Loire	3,3	4,2	3,1	4,8	3,4	-	3,7	3,4	3,6
Corse	2,4	2,1	5,5	4,9	-	-	4,0	-	4,0
Grand Est	4,7	3,4	3,4	4,8	5,6	10,2	3,8	6,9	5,5
Hauts de France	2,8	4,7	2,9	4,2	4,6	5,2	3,7	4,8	4,5
Normandie	3,9	3,5	3,3	2,9	4,5	3,6	3,2	4,1	3,6
Nouvelle Aquitaine	4,1	4,3	4,1	4,0	5,1	2,2	4,1	3,0	3,5
Occitanie	3,9	4,9	3,9	4,9	6,0	5,5	4,3	5,6	5,1
Pays de la Loire	1,9	5,7	2,8	2,6	2,4	3,4	3,0	3,0	3,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4,2	6,6	3,3	4,0	6,1	8,0	3,9	7,7	7,1
Île-de-France	-	9,4	5,2	3,4	6,5	5,4	4,6	5,8	5,7
Outre-Mer ⁽¹⁾	6,3	8,4	-3,7	1,9	5,3	-	2,4	5,3	4,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	6,0	4,8	5,5	6,0	5,3	5,3
- à une CA	-	-	4,8	3,8	5,1	6,0	3,9	5,2	4,8
- à une CC à FPU	4,2	4,2	3,3	2,9	1,7	-	3,5	1,7	3,4
- à une CC à FA	4,0	4,3	4,3	1,8	-	-	4,1	-	4,1

⁽¹⁾ Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).⁽²⁾ Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6.e - (R9) : Marge d'autofinancement courant (MAC) : (dépenses réelles de fonctionnement+remboursement de dette) / recettes réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 augmenté du remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688
Recettes de fonctionnement : crédit net des comptes 775, 776, 777 excepté le compte 78

Rapport entre les charges courantes augmentées des remboursement de la dette et les recettes courantes.
Un ratio supérieur à 100 exprime que la charge de la dette n'est pas totalement financée par les recettes courantes.

Ratio R9 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	92,0	92,2	89,2	89,6	89,7	89,6	90,0	89,6	89,8
France métropolitaine	92,0	92,0	89,2	89,6	89,2	89,6	89,9	89,4	89,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	91,6	90,1	88,7	87,7	91,7	93,1	88,7	92,8	91,5
Bourgogne - Franche-Comté	96,7	92,6	91,5	90,7	87,2	-	92,1	87,2	90,2
Bretagne	82,6	90,8	86,7	88,2	90,9	88,0	87,6	89,9	88,9
Centre - Val de Loire	86,3	91,0	87,9	94,4	84,3	-	90,2	84,3	87,4
Corse	99,4	92,5	94,3	88,9	-	-	92,6	-	92,6
Grand Est	91,2	90,3	88,6	94,3	91,9	98,4	90,8	94,7	92,9
Hauts de France	87,7	90,2	88,5	91,9	88,8	88,1	90,2	88,5	89,0
Normandie	99,2	90,2	88,4	89,3	88,8	82,2	89,3	86,4	88,1
Nouvelle Aquitaine	91,4	92,2	92,0	88,0	93,1	82,1	90,4	86,6	88,5
Occitanie	89,7	95,7	91,0	93,1	89,7	86,1	92,2	87,4	89,6
Pays de la Loire	81,3	92,8	84,9	82,5	79,7	80,9	85,0	80,4	82,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	96,4	92,9	89,2	91,7	91,4	90,5	91,3	90,7	90,8
Île-de-France	-	96,5	91,0	85,4	88,9	90,7	89,5	90,2	90,1
Outre-Mer ⁽¹⁾	87,3	140,5	103,0	90,7	94,5	-	94,2	94,5	94,5
Groupements selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	90,5	88,1	89,5	90,5	89,3	89,3
- à une CA	-	-	90,9	89,9	90,3	89,8	90,0	90,3	90,2
- à une CC à FPU	91,9	92,7	88,5	88,6	85,1	-	89,6	85,1	89,5
- à une CC à FA	92,1	90,4	92,9	88,8	-	-	91,8	-	91,8

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 4.6.f – Intérêts versés / encours de la dette au 31/12/2017

Intérêt des emprunts et dettes : débit net du compte 6611

Encours de la dette : stock du crédit net du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

En %

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,8	2,9	2,8	2,7	2,5	2,1	2,8	2,3	2,4
France métropolitaine	2,8	2,9	2,8	2,7	2,5	2,1	2,8	2,2	2,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	2,6	3,2	2,8	2,8	2,4	1,7	2,9	1,9	2,1
Bourgogne - Franche-Comté	3,0	3,1	2,7	2,1	2,4	-	2,6	2,4	2,5
Bretagne	2,8	2,7	2,9	2,7	1,8	1,1	2,8	1,5	1,9
Centre - Val de Loire	2,3	3,1	2,9	2,7	2,3	-	2,8	2,3	2,5
Corse	3,9	5,2	1,7	2,2	-	-	2,6	-	2,6
Grand Est	2,5	3,0	2,7	2,3	2,5	1,9	2,6	2,3	2,4
Hauts de France	4,5	2,6	2,9	3,4	2,4	2,4	3,1	2,4	2,6
Normandie	4,3	3,0	2,6	3,2	2,7	2,0	3,0	2,5	2,7
Nouvelle Aquitaine	2,9	2,7	3,0	2,4	2,3	2,6	2,7	2,4	2,6
Occitanie	3,0	2,9	3,1	3,0	2,7	2,2	3,0	2,4	2,6
Pays de la Loire	2,7	2,6	2,3	2,6	2,7	1,7	2,5	2,0	2,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,8	2,8	3,0	2,2	3,1	2,5	2,6	2,6	2,6
Île-de-France	-	1,5	2,4	2,4	2,6	2,0	2,4	2,3	2,3
Outre-Mer ⁽¹⁾	1,4	3,2	1,7	4,4	2,5	-	3,9	2,5	2,6
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2017 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	2,5	2,4	2,1	2,5	2,1	2,1
- à une CA	-	-	2,7	2,6	2,6	2,1	2,7	2,5	2,5
- à une CC à FPU	2,8	2,8	2,8	3,1	2,1	-	2,8	2,1	2,8
- à une CC à FA	2,9	3,2	2,9	3,2	-	-	3,0	-	3,0

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.1 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.1.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	16	482	1 834	16	2 316	2 332
Administration générale	-	-	15	468	1 770	15	2 238	2 254
Conseil, assemblée locale	-	-	1	13	48	1	61	62
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	1	10	0	10	10
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	7	-	7	7
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	124	430	5	554	559
Services communs	-	-	-	1	8	-	9	9
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	2	5	0	7	7
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	111	413	5	528	528
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	1	2	0	2	2
Autres services de protection civile	-	-	-	10	1	-	11	11
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	31	70	5	101	106
Services communs	-	-	3	1	2	3	3	6
Enseignement du premier degré	-	-	-	3	1	-	3	3
Enseignement du second degré	-	-	0	2	40	0	42	42
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	0	23	14	0	37	37
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	1	13	1	14	16
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	2	0	-	2	2
Culture	-	-	6	85	407	6	492	498
Services communs	-	-	-	7	65	-	72	72
Expression et action culturelles	-	-	3	51	210	3	261	264
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3	28	131	3	158	162
Sport et jeunesse	-	-	3	59	137	3	196	198
Services communs	-	-	0	7	3	0	10	11
Sports	-	-	1	49	129	1	178	179
Jeunesse et loisirs	-	-	1	2	5	1	7	8
Santé, action sociale et familiale	-	-	6	16	898	6	914	920
Services communs	-	-	2	2	76	2	78	80
Santé	-	-	-	1	6	-	7	7
Crèches et garderies	-	-	3	0	2	3	2	5
Personnes handicapées	-	-	-	0	219	-	219	219
Personnes âgées	-	-	0	0	41	0	41	41
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	13	204	1	216	217
APA	-	-	-	-	103	-	103	103
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	247	-	247	247
Logement, habitat	-	-	0	12	70	0	82	82
Services communs	-	-	0	5	7	0	12	12
Logement, habitat	-	-	0	7	63	0	70	70
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	27	365	2 137	27	2 502	2 529
Services communs	-	-	3	34	226	3	261	263
Eau et assainissement	-	-	1	26	129	1	155	156
Déchets et propreté urbaine	-	-	18	185	1 448	18	1 633	1 651
Eclairage public	-	-	1	37	70	1	107	108
Espaces verts urbains	-	-	3	23	38	3	62	64
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1	58	204	1	262	263
Transports	-	-	15	289	1 259	15	1 548	1 563
Services communs	-	-	-	3	79	-	82	82
Transports scolaires	-	-	4	0	31	4	31	35
Transports (hors scolaire)	-	-	0	132	783	0	915	916
Voirie et routes	-	-	11	141	314	11	455	466
Équipement de voirie	-	-	1	12	43	1	54	55
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0	9	-	10	10
Action économique transversale	-	-	3	84	281	3	365	368
Services communs	-	-	-	3	17	-	20	20
Interventions économiques	-	-	2	45	123	2	168	170
Foires et marchés	-	-	0	1	12	0	13	14
Aides au tourisme	-	-	1	18	45	1	63	63
Autres aides sectorielles	-	-	0	18	83	0	101	101
Autres opérations non ventilées	-	-	4	86	430	4	516	520
TOTAL	-	-	89	1 632	7 953	89	9 585	9 674

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.1.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	17,8%	29,5%	23,1%	17,8%	24,2%	24,1%
Administration générale	-	-	17,2%	28,7%	22,3%	17,2%	23,4%	23,3%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,6%	0,8%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5,7%	7,6%	5,4%	5,7%	5,8%	5,8%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	5,6%	6,8%	5,2%	5,6%	5,5%	5,5%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,6%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5,1%	1,9%	0,9%	5,1%	1,1%	1,1%
Services communs	-	-	3,2%	0,0%	0,0%	3,2%	0,0%	0,1%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,2%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,1%	0,5%	0,0%	0,4%	0,4%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,3%	1,4%	0,2%	0,3%	0,4%	0,4%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,6%	0,1%	0,2%	1,6%	0,1%	0,2%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,7%	5,2%	5,1%	6,7%	5,1%	5,1%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,8%	-	0,8%	0,7%
Expression et action culturelles	-	-	3,2%	3,1%	2,6%	3,2%	2,7%	2,7%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,5%	1,7%	1,6%	3,5%	1,7%	1,7%
Sport et jeunesse	-	-	2,9%	3,6%	1,7%	2,9%	2,0%	2,0%
Services communs	-	-	0,3%	0,4%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	1,4%	3,0%	1,6%	1,4%	1,9%	1,9%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,2%	0,1%	0,1%	1,2%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	6,9%	1,0%	11,3%	6,9%	9,5%	9,5%
Services communs	-	-	2,0%	0,1%	1,0%	2,0%	0,8%	0,8%
Santé	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Crèches et garderies	-	-	3,4%	0,0%	0,0%	3,4%	0,0%	0,1%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	2,8%	-	2,3%	2,3%
Personnes âgées	-	-	0,4%	0,0%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Autre actions sociales et familiales	-	-	1,2%	0,8%	2,6%	1,2%	2,3%	2,2%
APA	-	-	-	-	1,3%	-	1,1%	1,1%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	3,1%	-	2,6%	2,6%
Logement, habitat	-	-	0,2%	0,7%	0,9%	0,2%	0,9%	0,8%
Services communs	-	-	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Logement, habitat	-	-	0,2%	0,4%	0,8%	0,2%	0,7%	0,7%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	29,8%	22,4%	26,9%	29,8%	26,1%	26,1%
Services communs	-	-	2,9%	2,1%	2,8%	2,9%	2,7%	2,7%
Eau et assainissement	-	-	0,9%	1,6%	1,6%	0,9%	1,6%	1,6%
Déchets et propreté urbaine	-	-	20,6%	11,3%	18,2%	20,6%	17,0%	17,1%
Eclairage public	-	-	1,1%	2,3%	0,9%	1,1%	1,1%	1,1%
Espaces verts urbains	-	-	3,0%	1,4%	0,5%	3,0%	0,6%	0,7%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1,3%	3,5%	2,6%	1,3%	2,7%	2,7%
Transports	-	-	17,0%	17,7%	15,8%	17,0%	16,1%	16,2%
Services communs	-	-	-	0,2%	1,0%	-	0,9%	0,8%
Transports scolaires	-	-	4,0%	0,0%	0,4%	4,0%	0,3%	0,4%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,5%	8,1%	9,8%	0,5%	9,6%	9,5%
Voirie et routes	-	-	11,8%	8,6%	4,0%	11,8%	4,7%	4,8%
Équipement de voirie	-	-	0,7%	0,7%	0,5%	0,7%	0,6%	0,6%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Action économique transversale	-	-	3,4%	5,2%	3,5%	3,4%	3,8%	3,8%
Services communs	-	-	-	0,2%	0,2%	-	0,2%	0,2%
Interventions économiques	-	-	2,3%	2,7%	1,6%	2,3%	1,8%	1,8%
Foires et marchés	-	-	0,5%	0,1%	0,2%	0,5%	0,1%	0,1%
Aides au tourisme	-	-	0,6%	1,1%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%
Autres aides sectorielles	-	-	0,0%	1,1%	1,0%	0,0%	1,1%	1,0%
Autres opérations non ventilées	-	-	4,5%	5,3%	5,4%	4,5%	5,4%	5,4%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.1.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	101	148	106	101	112	112
Administration générale	-	-	97	144	102	97	109	108
Conseil, assemblée locale	-	-	3	4	3	3	3	3
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	1	0	1	0
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	32	38	25	32	27	27
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	1	1	0	1	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	32	34	24	32	25	25
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	3	0	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	29	9	4	29	5	5
Services communs	-	-	18	0	0	18	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	0	-	0	0
Enseignement du second degré	-	-	0	1	2	0	2	2
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	2	7	1	2	2	2
Hébergement et restauration scolaire	-	-	9	0	1	9	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	0	0
Culture	-	-	38	26	23	38	24	24
Services communs	-	-	-	2	4	-	4	3
Expression et action culturelles	-	-	18	16	12	18	13	13
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	20	8	8	20	8	8
Sport et jeunesse	-	-	16	18	8	16	9	10
Services communs	-	-	2	2	0	2	1	1
Sports	-	-	8	15	7	8	9	9
Jeunesse et loisirs	-	-	7	1	0	7	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	39	5	52	39	44	44
Services communs	-	-	11	1	4	11	4	4
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Crèches et garderies	-	-	19	0	0	19	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	13	-	11	11
Personnes âgées	-	-	2	0	2	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	4	12	7	10	10
APA	-	-	-	-	6	-	5	5
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	14	-	12	12
Logement, habitat	-	-	1	4	4	1	4	4
Services communs	-	-	0	1	0	0	1	1
Logement, habitat	-	-	1	2	4	1	3	3
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	169	112	123	169	121	122
Services communs	-	-	16	11	13	16	13	13
Eau et assainissement	-	-	5	8	7	5	8	7
Déchets et propreté urbaine	-	-	117	57	83	117	79	79
Éclairage public	-	-	6	12	4	6	5	5
Espaces verts urbains	-	-	17	7	2	17	3	3
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	7	18	12	7	13	13
Transports	-	-	96	89	73	96	75	75
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4
Transports scolaires	-	-	23	0	2	23	2	2
Transports (hors scolaire)	-	-	3	41	45	3	44	44
Voirie et routes	-	-	67	43	18	67	22	22
Équipement de voirie	-	-	4	4	2	4	3	3
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0	1	-	0	0
Action économique transversale	-	-	19	26	16	19	18	18
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1
Interventions économiques	-	-	13	14	7	13	8	8
Foires et marchés	-	-	3	0	1	3	1	1
Aides au tourisme	-	-	3	6	3	3	3	3
Autres aides sectorielles	-	-	0	5	5	0	5	5
Autres opérations non ventilées	-	-	26	26	25	26	25	25
TOTAL	-	-	567	502	458	567	465	466

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Note: Les dispositions du décret 2005-1861 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.2 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.2.a – Montants des dépenses d'investissement en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	3	33	202	3	235	239
Administration générale	-	-	3	33	196	3	229	233
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0	5	-	5	5
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	1	-	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	2	13	0	15	15
Services communs	-	-	-	-	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0	2	-	2	2
Pompiers, incendies et secours	-	-	0	2	9	0	11	11
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	-	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	0	1	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	1	31	95	1	127	127
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	3	8	-	11	11
Enseignement du second degré	-	-	-	-	39	-	39	39
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	1	25	48	1	73	73
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0	1	0	0	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	2	-	-	2	2
Culture	-	-	1	18	79	1	97	97
Services communs	-	-	-	1	2	-	3	3
Expression et action culturelles	-	-	0	5	46	0	52	52
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	1	11	31	1	42	43
Sport et jeunesse	-	-	0	33	62	0	94	95
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Sports	-	-	0	33	61	0	93	93
Jeunesse et loisirs	-	-	0	0	1	0	1	1
Santé, action sociale et familiale	-	-	1	1	6	1	8	9
Services communs	-	-	1	0	2	1	2	3
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Crèches et garderies	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	-	0	0	-	1	1
Autres actions sociales et familiales	-	-	-	1	4	-	4	4
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0	-	0	0
Logement, habitat	-	-	0	54	323	0	377	377
Services communs	-	-	0	25	25	0	50	50
Logement, habitat	-	-	0	29	298	0	327	327
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	19	177	736	19	912	932
Services communs	-	-	1	5	62	1	67	67
Eau et assainissement	-	-	1	16	86	1	101	102
Déchets et propreté urbaine	-	-	2	18	58	2	77	79
Eclairage public	-	-	7	20	40	7	60	68
Espaces verts urbains	-	-	0	2	8	0	11	11
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	8	115	471	8	586	595
Transports	-	-	3	202	906	3	1 109	1 112
Services communs	-	-	-	-	1	-	1	1
Transports scolaires	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	0	88	-	88	88
Voirie et routes	-	-	3	195	719	3	915	918
Equipement de voirie	-	-	-	5	59	-	64	64
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	2	39	-	41	41
Action économique transversale	-	-	3	76	342	3	419	422
Services communs	-	-	-	10	3	-	13	13
Interventions économiques	-	-	3	40	158	3	198	200
Foires et marchés	-	-	0	1	7	0	8	8
Aides au tourisme	-	-	0	5	28	0	34	34
Autres aides sectorielles	-	-	0	20	146	0	166	166
Autres opérations non ventilées	-	-	0	26	437	0	464	464
TOTAL	-	-	33	653	3 202	33	3 855	3 888

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.2.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	10,5%	5,0%	6,3%	10,5%	6,1%	6,1%
Administration générale	-	-	10,5%	5,0%	6,1%	10,5%	5,9%	6,0%
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0,0%	0,2%	-	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0,2%	0,3%	0,4%	0,2%	0,4%	0,4%
Services communs	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	2,2%	4,8%	3,0%	2,2%	3,3%	3,3%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,5%	0,2%	-	0,3%	0,3%
Enseignement du second degré	-	-	-	-	1,2%	-	1,0%	1,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	1,8%	3,8%	1,5%	1,8%	1,9%	1,9%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0,4%	0,1%	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,3%	-	-	0,1%	0,1%
Culture	-	-	2,5%	2,7%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Expression et action culturelles	-	-	0,3%	0,8%	1,4%	0,3%	1,3%	1,3%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	2,2%	1,8%	1,0%	2,2%	1,1%	1,1%
Sport et jeunesse	-	-	0,7%	5,0%	1,9%	0,7%	2,5%	2,4%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Sports	-	-	0,2%	5,0%	1,9%	0,2%	2,4%	2,4%
Jeunesse et loisirs	-	-	0,5%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	-	-	2,6%	0,2%	0,2%	2,6%	0,2%	0,2%
Services communs	-	-	2,4%	0,0%	0,1%	2,4%	0,1%	0,1%
Santé	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Crèches et garderies	-	-	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Logement, habitat	-	-	1,5%	8,2%	10,1%	1,5%	9,8%	9,7%
Services communs	-	-	1,1%	3,8%	0,8%	1,1%	1,3%	1,3%
Logement, habitat	-	-	0,4%	4,4%	9,3%	0,4%	8,5%	8,4%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	58,9%	27,1%	23,0%	58,9%	23,7%	24,0%
Services communs	-	-	1,7%	0,7%	1,9%	1,7%	1,7%	1,7%
Eau et assainissement	-	-	1,7%	2,4%	2,7%	1,7%	2,6%	2,6%
Déchets et propreté urbaine	-	-	6,6%	2,8%	1,8%	6,6%	2,0%	2,0%
Eclairage public	-	-	22,9%	3,1%	1,3%	22,9%	1,6%	1,7%
Espaces verts urbains	-	-	0,1%	0,4%	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	25,9%	17,7%	14,7%	25,9%	15,2%	15,3%
Transports	-	-	10,2%	31,0%	28,3%	10,2%	28,8%	28,6%
Services communs	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%
Transports scolaires	-	-	0,1%	-	-	0,1%	-	0,0%
Transports (hors scolaire)	-	-	-	0,1%	2,7%	-	2,3%	2,3%
Voirie et routes	-	-	10,1%	29,9%	22,5%	10,1%	23,7%	23,6%
Équipement de voirie	-	-	-	0,8%	1,8%	-	1,7%	1,6%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,3%	1,2%	-	1,1%	1,1%
Action économique transversale	-	-	9,8%	11,7%	10,7%	9,8%	10,9%	10,8%
Services communs	-	-	-	1,6%	0,1%	-	0,3%	0,3%
Interventions économiques	-	-	8,5%	6,1%	4,9%	8,5%	5,1%	5,2%
Foires et marchés	-	-	0,8%	0,1%	0,2%	0,8%	0,2%	0,2%
Aides au tourisme	-	-	0,2%	0,8%	0,9%	0,2%	0,9%	0,9%
Autres aides sectorielles	-	-	0,2%	3,1%	4,6%	0,2%	4,3%	4,3%
Autres opérations non ventilées	-	-	1,0%	4,0%	13,7%	1,0%	12,0%	11,9%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.2.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	22	10	12	22	11	11
Administration générale	-	-	22	10	11	22	11	11
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	-	0	0	-	0	0
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	1	1	0	1	1
Services communs	-	-	-	-	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0	0	-	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	0	1	1	0	1	1
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	-	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	10	5	5	6	6
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	0	-	1	1
Enseignement du second degré	-	-	-	-	2	-	2	2
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	4	8	3	4	4	4
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	0	0	1	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	-	-	0	0
Culture	-	-	5	5	5	5	5	5
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Expression et action culturelles	-	-	1	2	3	1	3	2
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	5	4	2	5	2	2
Sport et jeunesse	-	-	1	10	4	1	5	5
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Sports	-	-	0	10	3	0	5	4
Jeunesse et loisirs	-	-	1	0	0	1	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	5	0	0	5	0	0
Services communs	-	-	5	0	0	5	0	0
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Crèches et garderies	-	-	1	0	0	1	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	-	0	0	-	0	0
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0	0	-	0	0
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	0	-	0	0
Logement, habitat	-	-	3	17	19	3	18	18
Services communs	-	-	2	8	1	2	2	2
Logement, habitat	-	-	1	9	17	1	16	16
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	122	54	42	122	44	45
Services communs	-	-	3	1	4	3	3	3
Eau et assainissement	-	-	3	5	5	3	5	5
Déchets et propreté urbaine	-	-	14	6	3	14	4	4
Eclairage public	-	-	48	6	2	48	3	3
Espaces verts urbains	-	-	0	1	0	0	1	1
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	54	36	27	54	28	29
Transports	-	-	21	62	52	21	54	54
Services communs	-	-	-	-	0	-	0	0
Transports scolaires	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	0	5	-	4	4
Voirie et routes	-	-	21	60	41	21	44	44
Equipement de voirie	-	-	-	2	3	-	3	3
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	1	2	-	2	2
Action économique transversale	-	-	20	23	20	20	20	20
Services communs	-	-	-	3	0	-	1	1
Interventions économiques	-	-	18	12	9	18	10	10
Foires et marchés	-	-	2	0	0	2	0	0
Aides au tourisme	-	-	0	2	2	0	2	2
Autres aides sectorielles	-	-	0	6	8	0	8	8
Autres opérations non ventilées	-	-	2	8	25	2	22	22
TOTAL	-	-	208	201	184	208	187	187

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.3 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.3.a – Montants des dépenses totales en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	19	515	2 037	19	2 552	2 571
Administration générale	-	-	19	501	1 967	19	2 467	2 486
Conseil, assemblée locale	-	-	1	13	48	1	61	62
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	1	15	0	15	15
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	8	-	8	8
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	126	443	5	568	574
Services communs	-	-	-	1	8	-	9	9
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	2	8	0	10	10
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	112	422	5	534	539
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	1	2	0	3	3
Autres services de protection civile	-	-	-	10	2	-	12	12
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	62	166	5	228	233
Services communs	-	-	3	1	2	3	3	6
Enseignement du premier degré	-	-	-	6	8	-	14	14
Enseignement du second degré	-	-	0	2	80	0	82	82
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	1	47	62	1	109	110
Hébergement et restauration scolaire	-	-	2	2	13	2	15	17
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	4	0	-	4	4
Culture	-	-	7	103	486	7	588	595
Services communs	-	-	-	8	67	-	75	75
Expression et action culturelles	-	-	3	56	257	3	313	316
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	4	39	162	4	201	204
Sport et jeunesse	-	-	3	92	198	3	290	293
Services communs	-	-	0	8	3	0	11	11
Sports	-	-	1	82	189	1	271	273
Jeunesse et loisirs	-	-	1	2	6	1	8	9
Santé, action sociale et familiale	-	-	7	17	905	7	921	929
Services communs	-	-	3	2	78	3	80	83
Santé	-	-	-	1	6	-	7	7
Crèches et garderies	-	-	3	0	2	3	2	6
Personnes handicapées	-	-	-	0	220	-	220	220
Personnes âgées	-	-	0	0	41	0	41	42
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	14	207	1	221	222
APA	-	-	-	-	103	-	103	103
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	248	-	248	248
Logement, habitat	-	-	1	65	393	1	459	459
Services communs	-	-	0	29	32	0	62	62
Logement, habitat	-	-	0	36	361	0	397	397
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	46	542	2 872	46	3 414	3 460
Services communs	-	-	3	39	289	3	328	331
Eau et assainissement	-	-	1	42	214	1	256	257
Déchets et propreté urbaine	-	-	21	203	1 506	21	1 709	1 730
Eclairage public	-	-	9	57	110	9	168	176
Espaces verts urbains	-	-	3	26	47	3	73	75
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	10	173	675	10	848	858
Transports	-	-	18	491	2 165	18	2 656	2 675
Services communs	-	-	-	3	80	-	83	83
Transports scolaires	-	-	4	0	31	4	31	35
Transports (hors scolaire)	-	-	0	133	871	0	1 003	1 004
Voirie et routes	-	-	14	336	1 033	14	1 370	1 384
Equipement de voirie	-	-	1	17	102	1	118	119
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	2	49	-	51	51
Action économique transversale	-	-	6	161	623	6	784	790
Services communs	-	-	-	13	20	-	33	33
Interventions économiques	-	-	5	84	281	5	366	370
Foires et marchés	-	-	1	1	20	1	21	22
Aides au tourisme	-	-	1	23	73	1	96	97
Autres aides sectorielles	-	-	0	38	229	0	267	267
Autres opérations non ventilées	-	-	4	112	867	4	980	984
TOTAL	-	-	122	2 286	11 155	122	13 441	13 562

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.3.b – Répartitions des dépenses totales par fonction en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	15,8%	22,5%	18,3%	15,8%	19,0%	19,0%
Administration générale	-	-	15,4%	21,9%	17,6%	15,4%	18,4%	18,3%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,5%	0,6%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	4,2%	5,5%	4,0%	4,2%	4,2%	4,2%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	4,1%	4,9%	3,8%	4,1%	4,0%	4,0%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,4%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	4,3%	2,7%	1,5%	4,3%	1,7%	1,7%
Services communs	-	-	2,4%	0,0%	0,0%	2,4%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,3%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,1%	0,7%	0,0%	0,6%	0,6%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	0,7%	2,1%	0,6%	0,7%	0,8%	0,8%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,3%	0,1%	0,1%	1,3%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,2%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	5,6%	4,5%	4,4%	5,6%	4,4%	4,4%
Services communs	-	-	-	0,3%	0,6%	-	0,6%	0,6%
Expression et action culturelles	-	-	2,5%	2,5%	2,3%	2,5%	2,3%	2,3%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,1%	1,7%	1,4%	3,1%	1,5%	1,5%
Sport et jeunesse	-	-	2,3%	4,0%	1,8%	2,3%	2,2%	2,2%
Services communs	-	-	0,2%	0,3%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	1,1%	3,6%	1,7%	1,1%	2,0%	2,0%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,0%	0,1%	0,1%	1,0%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	5,8%	0,7%	8,1%	5,8%	6,9%	6,8%
Services communs	-	-	2,1%	0,1%	0,7%	2,1%	0,6%	0,6%
Santé	-	-	-	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,0%
Crèches et garderies	-	-	2,5%	0,0%	0,0%	2,5%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	2,0%	-	1,6%	1,6%
Personnes âgées	-	-	0,3%	0,0%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Autre actions sociales et familiales	-	-	0,9%	0,6%	1,9%	0,9%	1,6%	1,6%
APA	-	-	-	-	0,9%	-	0,8%	0,8%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	2,2%	-	1,8%	1,8%
Logement, habitat	-	-	0,5%	2,9%	3,5%	0,5%	3,4%	3,4%
Services communs	-	-	0,3%	1,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%
Logement, habitat	-	-	0,3%	1,6%	3,2%	0,3%	3,0%	2,9%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	37,6%	23,7%	25,7%	37,6%	25,4%	25,5%
Services communs	-	-	2,6%	1,7%	2,6%	2,6%	2,4%	2,4%
Eau et assainissement	-	-	1,1%	1,8%	1,9%	1,1%	1,9%	1,9%
Déchets et propreté urbaine	-	-	16,9%	8,9%	13,5%	16,9%	12,7%	12,8%
Eclairage public	-	-	7,0%	2,5%	1,0%	7,0%	1,2%	1,3%
Espaces verts urbains	-	-	2,2%	1,1%	0,4%	2,2%	0,5%	0,6%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	7,9%	7,6%	6,0%	7,9%	6,3%	6,3%
Transports	-	-	15,2%	21,5%	19,4%	15,2%	19,8%	19,7%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,7%	-	0,6%	0,6%
Transports scolaires	-	-	2,9%	0,0%	0,3%	2,9%	0,2%	0,3%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,4%	5,8%	7,8%	0,4%	7,5%	7,4%
Voirie et routes	-	-	11,4%	14,7%	9,3%	11,4%	10,2%	10,2%
Équipement de voirie	-	-	0,5%	0,7%	0,9%	0,5%	0,9%	0,9%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,1%	0,4%	-	0,4%	0,4%
Action économique transversale	-	-	5,1%	7,0%	5,6%	5,1%	5,8%	5,8%
Services communs	-	-	-	0,6%	0,2%	-	0,2%	0,2%
Interventions économiques	-	-	4,0%	3,7%	2,5%	4,0%	2,7%	2,7%
Foires et marchés	-	-	0,6%	0,1%	0,2%	0,6%	0,2%	0,2%
Aides au tourisme	-	-	0,5%	1,0%	0,7%	0,5%	0,7%	0,7%
Autres aides sectorielles	-	-	0,1%	1,7%	2,1%	0,1%	2,0%	2,0%
Autres opérations non ventilées	-	-	3,6%	4,9%	7,8%	3,6%	7,3%	7,3%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.3.c – Dépenses totales par habitant en 2017 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	123	158	117	123	124	124
Administration générale	-	-	119	154	113	119	120	120
Conseil, assemblée locale	-	-	3	4	3	3	3	3
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	-	0	0	1	0	1	1
Gestion des fonds européens	-	-	-	-	0	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	33	39	26	33	28	28
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	1	1	0	1	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	32	35	24	32	26	26
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	3	0	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	34	19	10	34	11	11
Services communs	-	-	18	0	0	18	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	2	0	-	1	1
Enseignement du second degré	-	-	0	1	5	0	4	4
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	5	15	4	5	5	5
Hébergement et restauration scolaire	-	-	10	1	1	10	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	0	0
Culture	-	-	43	32	28	43	29	29
Services communs	-	-	-	2	4	-	4	4
Expression et action culturelles	-	-	19	17	15	19	15	15
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	24	12	9	24	10	10
Sport et jeunesse	-	-	18	28	11	18	14	14
Services communs	-	-	2	2	0	2	1	1
Sports	-	-	8	25	11	8	13	13
Jeunesse et loisirs	-	-	8	1	0	8	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	45	5	52	45	45	45
Services communs	-	-	16	1	4	16	4	4
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Crèches et garderies	-	-	20	0	0	20	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	13	-	11	11
Personnes âgées	-	-	2	0	2	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	4	12	7	11	11
APA	-	-	-	-	6	-	5	5
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	14	-	12	12
Logement, habitat	-	-	4	20	23	4	22	22
Services communs	-	-	2	9	2	2	3	3
Logement, habitat	-	-	2	11	21	2	19	19
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	291	167	165	291	166	167
Services communs	-	-	20	12	17	20	16	16
Eau et assainissement	-	-	9	13	12	9	12	12
Déchets et propreté urbaine	-	-	131	63	87	131	83	83
Eclairage public	-	-	54	18	6	54	8	8
Espaces verts urbains	-	-	17	8	3	17	4	4
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	61	53	39	61	41	41
Transports	-	-	118	151	125	118	129	129
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4
Transports scolaires	-	-	23	0	2	23	2	2
Transports (hors scolaire)	-	-	3	41	50	3	49	48
Voie et routes	-	-	88	103	60	88	66	67
Equipement de voirie	-	-	4	5	6	4	6	6
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	1	3	-	2	2
Action économique transversale	-	-	39	49	36	39	38	38
Services communs	-	-	-	4	1	-	2	2
Interventions économiques	-	-	31	26	16	31	18	18
Foires et marchés	-	-	4	0	1	4	1	1
Aides au tourisme	-	-	4	7	4	4	5	5
Autres aides sectorielles	-	-	1	12	13	1	13	13
Autres opérations non ventilées	-	-	28	35	50	28	48	47
TOTAL	-	-	775	703	642	775	652	653

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.4 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) : dépenses de fonctionnement

T 5.4.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2017

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	80	686	1 153	97	767	1 251	2 017
Administration générale	-	75	656	1 088	88	731	1 176	1 907
Conseil, assemblée locale	-	3	28	49	6	31	55	86
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	1	1	1	1	2	3
Sécurité et salubrité publiques	-	11	135	272	11	146	283	429
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	10	20	5	10	26	35
Pompiers, incendies et secours	-	11	121	228	5	131	233	364
Hygiène et salubrité publique	-	0	1	6	0	1	6	7
Autres services de protection civile	-	0	3	5	-	3	5	8
Enseignement, formation et apprentissage	-	16	73	124	5	88	129	217
Services communs	-	1	6	3	0	7	3	10
Enseignement du premier degré	-	6	26	21	0	32	21	53
Enseignement du second degré	-	0	1	1	1	1	2	3
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	10	27	3	11	30	41
Hébergement et restauration scolaire	-	8	15	59	0	24	60	83
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	14	10	0	15	10	25
Culture	-	33	205	432	93	239	524	763
Services communs	-	1	11	36	6	12	43	55
Expression et action culturelles	-	16	113	254	66	128	320	448
Conservation et diffusion des patrimoines	-	15	82	139	21	96	159	256
Sport et jeunesse	-	35	240	321	31	276	351	627
Services communs	-	2	14	48	5	15	53	68
Sports	-	21	157	225	24	178	249	427
Jeunesse et loisirs	-	12	70	45	1	82	46	128
Santé, action sociale et familiale	-	35	237	251	21	272	272	545
Services communs	-	4	26	51	5	30	56	86
Santé	-	0	1	3	0	1	3	5
Crèches et garderies	-	26	144	117	11	170	128	298
Personnes handicapées	-	-	1	1	0	1	1	1
Personnes âgées	-	1	6	24	0	7	24	32
Autre actions sociales et familiales	-	4	59	55	5	62	59	122
Logement, habitat	-	2	22	33	5	24	38	62
Services communs	-	1	16	24	4	17	29	46
Logement, habitat	-	1	6	8	1	7	9	16
Environnement, aménagement et services urbains	-	78	769	1 428	264	847	1 693	2 540
Services communs	-	9	87	139	13	96	153	248
Eau et assainissement	-	3	27	77	10	30	87	117
Déchets et propreté urbaine	-	48	571	1 034	213	619	1 247	1 866
Eclairage public	-	2	11	34	10	12	44	56
Espaces verts urbains	-	7	18	27	10	26	37	62
Autres aménagements et services urbains divers	-	4	53	99	8	57	107	164
Transports	-	15	181	484	62	196	546	742
Transports scolaires	-	1	25	55	0	26	55	80
Transports (hors scolaire)	-	6	105	348	49	110	397	507
Voirie et routes	-	8	50	76	12	58	88	146
Equipement de voirie	-	1	2	6	1	2	7	9
Action économique transversale	-	17	184	282	32	201	314	515
Interventions économiques	-	9	102	201	18	111	219	330
Foires et marchés	-	0	1	2	-	1	2	4
Aides au tourisme	-	6	68	69	12	74	81	155
Autres aides sectorielles	-	1	13	6	3	13	9	22
Autres opérations non ventilées	-	17	116	153	35	133	188	321
TOTAL	-	340	2 849	4 934	656	3 189	5 590	8 779

(a) Il n'y a pas de communauté d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement ; débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.4.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	23,6%	24,1%	23,4%	14,8%	24,0%	22,4%	23,0%
Administration générale	-	22.1%	23.0%	22.1%	13.4%	22.9%	21.0%	21.7%
Conseil, assemblée locale	-	0.8%	1.0%	1.0%	0.9%	1.0%	1.0%	1.0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.0%
Sécurité et salubrité publiques	-	3,2%	4,7%	5,5%	1,6%	4,6%	5,1%	4,9%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0.0%	0.3%	0.4%	0.8%	0.3%	0.5%	0.4%
Pompiers, incendies et secours	-	3.1%	4.2%	4.6%	0.8%	4.1%	4.2%	4.1%
Hygiène et salubrité publique	-	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.0%	0.1%	0.1%
Autres services de protection civile	-	0.0%	0.1%	0.1%	-	0.1%	0.1%	0.1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	4,6%	2,6%	2,5%	0,8%	2,8%	2,3%	2,5%
Services communs	-	0.2%	0.2%	0.1%	0.0%	0.2%	0.1%	0.1%
Enseignement du premier degré	-	1.7%	0.9%	0.4%	0.0%	1.0%	0.4%	0.6%
Enseignement du second degré	-	0.0%	0.0%	0.0%	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0.1%	0.4%	0.6%	0.4%	0.3%	0.5%	0.5%
Hébergement et restauration scolaire	-	2.4%	0.5%	1.2%	0.1%	0.7%	1.1%	0.9%
Autres services annexes de l'enseignement	-	0.2%	0.5%	0.2%	0.1%	0.5%	0.2%	0.3%
Culture	-	9,8%	7,2%	8,8%	14,1%	7,5%	9,4%	8,7%
Services communs	-	0.3%	0.4%	0.7%	1.0%	0.4%	0.8%	0.6%
Expression et action culturelles	-	4.7%	4.0%	5.1%	10.0%	4.0%	5.7%	5.1%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	4.4%	2.9%	2.8%	3.1%	3.0%	2.9%	2.9%
Sport et jeunesse	-	10,4%	8,4%	6,5%	4,7%	8,6%	6,3%	7,1%
Services communs	-	0.5%	0.5%	1.0%	0.8%	0.5%	0.9%	0.8%
Sports	-	6.2%	5.5%	4.6%	3.7%	5.6%	4.5%	4.9%
Jeunesse et loisirs	-	3.5%	2.5%	0.9%	0.2%	2.6%	0.8%	1.5%
Santé, action sociale et familiale	-	10,3%	8,3%	5,1%	3,2%	8,5%	4,9%	6,2%
Services communs	-	1.1%	0.9%	1.0%	0.7%	0.9%	1.0%	1.0%
Santé	-	0.1%	0.0%	0.1%	0.1%	0.0%	0.1%	0.1%
Crèches et garderies	-	7.6%	5.1%	2.4%	1.7%	5.3%	2.3%	3.4%
Personnes handicapées	-	-	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Personnes âgées	-	0.4%	0.2%	0.5%	0.0%	0.2%	0.4%	0.4%
Autre actions sociales et familiales	-	1.0%	2.1%	1.1%	0.7%	2.0%	1.1%	1.4%
Logement, habitat	-	0,6%	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%	0,7%
Services communs	-	0.4%	0.6%	0.5%	0.6%	0.5%	0.5%	0.5%
Logement, habitat	-	0.2%	0.2%	0.2%	0.1%	0.2%	0.2%	0.2%
Environnement, aménagement et services urbains	-	23,1%	27,0%	29,0%	40,3%	26,6%	30,3%	28,9%
Services communs	-	2.6%	3.0%	2.8%	2.0%	3.0%	2.7%	2.8%
Eau et assainissement	-	0.8%	1.0%	1.6%	1.6%	0.9%	1.6%	1.3%
Déchets et propreté urbaine	-	14.1%	20.0%	20.9%	32.5%	19.4%	22.3%	21.3%
Eclairage public	-	0.5%	0.4%	0.7%	1.6%	0.4%	0.8%	0.6%
Espaces verts urbains	-	2.2%	0.6%	0.5%	1.5%	0.8%	0.7%	0.7%
Autres aménagements et services urbains divers	-	1.3%	1.9%	2.0%	1.1%	1.8%	1.9%	1.9%
Transports	-	4,4%	6,3%	9,8%	9,4%	6,1%	9,8%	8,5%
Transports scolaires	-	0.3%	0.9%	1.1%	0.0%	0.8%	1.0%	0.9%
Transports (hors scolaire)	-	1.6%	3.7%	7.0%	7.5%	3.5%	7.1%	5.8%
Voirie et routes	-	2.3%	1.8%	1.5%	1.8%	1.8%	1.6%	1.7%
Equipement de voirie	-	0.2%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
Action économique transversale	-	4,9%	6,5%	5,7%	5,0%	6,3%	5,6%	5,9%
Interventions économiques	-	2.6%	3.6%	4.1%	2.8%	3.5%	3.9%	3.8%
Foires et marchés	-	0.0%	0.0%	0.0%	-	0.0%	0.0%	0.0%
Aides au tourisme	-	1.7%	2.4%	1.4%	1.8%	2.3%	1.5%	1.8%
Autres aides sectorielles	-	0.2%	0.4%	0.1%	0.4%	0.4%	0.2%	0.3%
Autres opérations non ventilées	-	5,0%	4,1%	3,1%	5,3%	4,2%	3,4%	3,7%
TOTAL	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.4.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	110	87	87	46	89	82	84
Administration générale	-	103	83	82	42	84	77	80
Conseil, assemblée locale	-	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	15	17	21	5	17	18	18
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	1	2	3	1	2	1
Pompiers, incendies et secours	-	15	15	17	2	15	15	15
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	21	9	9	2	10	8	9
Services communs	-	1	1	0	0	1	0	0
Enseignement du premier degré	-	8	3	2	0	4	1	2
Enseignement du second degré	-	0	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	1	2	1	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	-	11	2	4	0	3	4	3
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	2	1	0	2	1	1
Culture	-	46	26	33	44	28	34	32
Services communs	-	1	1	3	3	1	3	2
Expression et action culturelles	-	22	14	19	31	15	21	19
Conservation et diffusion des patrimoines	-	20	10	11	10	11	10	11
Sport et jeunesse	-	48	30	24	15	32	23	26
Services communs	-	2	2	4	3	2	3	3
Sports	-	29	20	17	12	21	16	18
Jeunesse et loisirs	-	16	9	3	0	9	3	5
Santé, action sociale et familiale	-	48	30	19	10	31	18	23
Services communs	-	5	3	4	2	3	4	4
Santé	-	0	0	0	0	0	0	0
Crèches et garderies	-	35	18	9	5	20	8	12
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	2	1	2	0	1	2	1
Autre actions sociales et familiales	-	5	7	4	2	7	4	5
Logement, habitat	-	3	3	3	2	3	2	3
Services communs	-	2	2	2	2	2	2	2
Logement, habitat	-	1	1	1	0	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	-	107	97	108	126	98	111	106
Services communs	-	12	11	11	6	11	10	10
Eau et assainissement	-	4	3	6	5	3	6	5
Déchets et propreté urbaine	-	65	72	78	102	71	81	78
Eclairage public	-	2	1	3	5	1	3	2
Espaces verts urbains	-	10	2	2	5	3	2	3
Autres aménagements et services urbains divers	-	6	7	8	4	7	7	7
Transports	-	21	23	37	30	23	36	31
Transports scolaires	-	1	3	4	0	3	4	3
Transports (hors scolaire)	-	8	13	26	24	13	26	21
Voirie et routes	-	11	6	6	6	7	6	6
Equipement de voirie	-	1	0	0	0	0	0	0
Action économique transversale	-	23	23	21	15	23	21	22
Interventions économiques	-	12	13	15	9	13	14	14
Foires et marchés	-	0	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	-	8	9	5	6	9	5	6
Autres aides sectorielles	-	1	2	0	1	2	1	1
Autres opérations non ventilées	-	23	15	12	17	15	12	13
TOTAL	-	464	359	374	313	368	365	366

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.5 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) : dépenses d'investissement

T 5.5.a – Montants des dépenses d'investissement en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	7	99	182	24	106	206	311
Administration générale	-	7	94	181	24	101	204	306
Conseil, assemblée locale	-	-	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	0	8	39	1	8	40	49
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	1	9	1	1	10	12
Pompiers, incendies et secours	-	0	2	9	-	2	9	11
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	0	5	1	-	5	1	6
Enseignement, formation et apprentissage	-	4	25	45	10	30	55	85
Services communs	-	0	0	2	-	0	2	2
Enseignement du premier degré	-	4	11	9	4	15	13	27
Enseignement du second degré	-	-	2	1	0	2	1	3
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	7	25	6	7	32	39
Hébergement et restauration scolaire	-	0	1	7	0	1	7	7
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	5	0	0	5	1	6
Culture	-	3	36	92	20	39	113	152
Services communs	-	0	0	4	0	1	5	5
Expression et action culturelles	-	2	11	43	18	13	60	73
Conservation et diffusion des patrimoines	-	1	25	42	2	26	44	70
Sport et jeunesse	-	13	106	138	8	119	146	265
Services communs	-	0	1	7	0	1	7	9
Sports	-	11	98	115	8	109	123	232
Jeunesse et loisirs	-	2	6	7	0	8	7	15
Santé, action sociale et familiale	-	7	28	37	1	36	39	74
Services communs	-	3	7	5	0	10	5	15
Santé	-	1	2	2	-	3	2	5
Crèches et garderies	-	2	10	11	0	13	11	24
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	0	1	6	0	2	6	7
Autre actions sociales et familiales	-	1	7	14	1	8	15	22
Logement, habitat	-	2	45	135	10	47	145	192
Services communs	-	1	25	83	1	25	84	109
Logement, habitat	-	2	20	47	9	22	56	78
Environnement, aménagement et services urbains	-	27	192	363	67	219	430	649
Services communs	-	2	40	52	10	42	62	104
Eau et assainissement	-	4	12	47	6	16	53	69
Déchets et propreté urbaine	-	3	42	74	5	46	78	124
Eclairage public	-	1	4	22	6	5	27	32
Espaces verts urbains	-	0	1	9	1	1	10	11
Autres aménagements et services urbains divers	-	17	89	154	40	106	194	300
Transports	-	15	136	230	35	151	264	415
Transports scolaires	-	-	1	1	-	1	1	1
Transports (hors scolaire)	-	0	33	48	6	33	53	87
Voirie et routes	-	14	100	172	28	115	200	315
Equipement de voirie	-	1	2	10	1	2	10	13
Action économique transversale	-	13	122	202	31	136	234	369
Interventions économiques	-	7	95	171	29	102	201	303
Foires et marchés	-	0	1	0	-	1	0	1
Aides au tourisme	-	5	20	18	1	25	19	44
Autres aides sectorielles	-	1	6	10	1	7	11	18
Autres opérations non ventilées	-	2	35	138	7	37	145	182
TOTAL	-	95	833	1 601	215	928	1 816	2 744

(a) Il n'y a pas de communauté d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.5.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA		en %	
						de 20 000 à moins de 100 000 hab.	de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA	
Services généraux des administrations publiques locales	-	7,1%	11,9%	11,4%	11,1%	11,4%	11,3%	11,3%	
Administration générale	-	7,1%	11,3%	11,3%	11,1%	10,9%	11,3%	11,1%	
Conseil, assemblée locale	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	-	0,1%	1,0%	2,4%	0,6%	0,9%	2,2%	1,8%	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,2%	0,6%	0,6%	0,2%	0,6%	0,4%	
Pompiers, incendies et secours	-	0,1%	0,2%	0,6%	-	0,2%	0,5%	0,4%	
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Autres services de protection civile	-	0,0%	0,6%	0,1%	-	0,6%	0,1%	0,2%	
Enseignement, formation et apprentissage	-	4,7%	3,0%	2,8%	4,8%	3,2%	3,0%	3,1%	
Services communs	-	0,0%	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement du premier degré	-	4,2%	1,3%	0,5%	1,8%	1,6%	0,7%	1,0%	
Enseignement du second degré	-	-	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0,0%	0,8%	1,6%	3,0%	0,8%	1,7%	1,4%	
Hébergement et restauration scolaire	-	0,3%	0,1%	0,4%	0,0%	0,1%	0,4%	0,3%	
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,1%	0,6%	0,0%	0,1%	0,5%	0,0%	0,2%	
Culture	-	3,5%	4,3%	5,8%	9,4%	4,2%	6,2%	5,5%	
Services communs	-	0,3%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%	0,3%	0,2%	
Expression et action culturelles	-	2,1%	1,3%	2,7%	8,3%	1,4%	3,3%	2,7%	
Conservation et diffusion des patrimoines	-	1,0%	3,0%	2,6%	1,0%	2,8%	2,4%	2,6%	
Sport et jeunesse	-	13,5%	12,7%	8,6%	3,8%	12,8%	8,1%	9,7%	
Services communs	-	0,2%	0,2%	0,4%	0,0%	0,2%	0,4%	0,3%	
Sports	-	11,2%	11,8%	7,2%	3,6%	11,8%	6,8%	8,5%	
Jeunesse et loisirs	-	2,1%	0,7%	0,4%	0,2%	0,9%	0,4%	0,6%	
Santé, action sociale et familiale	-	7,8%	3,4%	2,3%	0,7%	3,8%	2,1%	2,7%	
Services communs	-	2,9%	0,9%	0,3%	0,0%	1,1%	0,3%	0,5%	
Santé	-	1,0%	0,3%	0,1%	-	0,4%	0,1%	0,2%	
Crèches et garderies	-	2,5%	1,3%	0,7%	0,1%	1,4%	0,6%	0,9%	
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
Personnes âgées	-	0,2%	0,2%	0,3%	0,0%	0,2%	0,3%	0,3%	
Autre actions sociales et familiales	-	1,1%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,8%	0,8%	
Logement, habitat	-	2,5%	5,4%	8,4%	4,6%	5,1%	8,0%	7,0%	
Services communs	-	0,8%	3,0%	5,2%	0,3%	2,7%	4,6%	4,0%	
Logement, habitat	-	1,7%	2,4%	2,9%	4,3%	2,4%	3,1%	2,8%	
Environnement, aménagement et services urbains	-	28,7%	23,1%	22,7%	31,2%	23,6%	23,7%	23,7%	
Services communs	-	1,9%	4,8%	3,3%	4,6%	4,5%	3,4%	3,8%	
Eau et assainissement	-	3,7%	1,5%	2,9%	2,7%	1,7%	2,9%	2,5%	
Déchets et propreté urbaine	-	3,6%	5,1%	4,6%	2,2%	4,9%	4,3%	4,5%	
Eclairage public	-	0,9%	0,5%	1,3%	2,7%	0,5%	1,5%	1,2%	
Espaces verts urbains	-	0,4%	0,1%	0,5%	0,4%	0,1%	0,5%	0,4%	
Autres aménagements et services urbains divers	-	17,7%	10,7%	9,6%	18,6%	11,5%	10,7%	10,9%	
Transports	-	16,0%	16,3%	14,3%	16,1%	16,3%	14,6%	15,1%	
Transports scolaires	-	-	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%	
Transports (hors scolaire)	-	0,1%	4,0%	3,0%	2,6%	3,6%	2,9%	3,2%	
Voirie et routes	-	15,1%	12,1%	10,7%	13,1%	12,4%	11,0%	11,5%	
Equipement de voirie	-	0,8%	0,2%	0,6%	0,3%	0,3%	0,6%	0,5%	
Action économique transversale	-	14,0%	14,7%	12,6%	14,5%	14,6%	12,9%	13,5%	
Interventions économiques	-	7,2%	11,4%	10,7%	13,5%	11,0%	11,0%	11,0%	
Foires et marchés	-	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%	
Aides au tourisme	-	5,8%	2,4%	1,1%	0,3%	2,7%	1,0%	1,6%	
Autres aides sectorielles	-	0,6%	0,7%	0,6%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	
Autres opérations non ventilées	-	2,0%	4,2%	8,6%	3,4%	4,0%	8,0%	6,6%	
TOTAL	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.5.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement						en € / habitant		
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	9	12	14	11	12	13	13
Administration générale	-	9	12	14	11	12	13	13
Conseil, assemblée locale	-	-	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	0	1	3	1	1	3	2
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	1	1	0	1	0
Pompiers, incendies et secours	-	0	0	1	-	0	1	0
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	0	1	0	-	1	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	6	3	3	5	3	4	4
Services communs	-	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	-	5	1	1	2	2	1	1
Enseignement du second degré	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	1	2	3	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	1	0	0	1	0	0
Culture	-	5	5	7	10	5	7	6
Services communs	-	0	0	0	0	0	0	0
Expression et action culturelles	-	3	1	3	9	1	4	3
Conservation et diffusion des patrimoines	-	1	3	3	1	3	3	3
Sport et jeunesse	-	18	13	10	4	14	10	11
Services communs	-	0	0	1	0	0	0	0
Sports	-	15	12	9	4	13	8	10
Jeunesse et loisirs	-	3	1	1	0	1	0	1
Santé, action sociale et familiale	-	10	4	3	1	4	3	3
Services communs	-	4	1	0	0	1	0	1
Santé	-	1	0	0	-	0	0	0
Crèches et garderies	-	3	1	1	0	1	1	1
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	0	0	0	0	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	-	1	1	1	0	1	1	1
Logement, habitat	-	3	6	10	5	5	9	8
Services communs	-	1	3	6	0	3	5	5
Logement, habitat	-	2	3	4	4	3	4	3
Environnement, aménagement et services urbains	-	37	24	27	32	25	28	27
Services communs	-	2	5	4	5	5	4	4
Eau et assainissement	-	5	2	4	3	2	3	3
Déchets et propreté urbaine	-	5	5	6	2	5	5	5
Eclairage public	-	1	1	2	3	1	2	1
Espaces verts urbains	-	0	0	1	0	0	1	0
Autres aménagements et services urbains divers	-	23	11	12	19	12	13	13
Transports	-	21	17	17	17	17	17	17
Transports scolaires	-	-	0	0	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	0	4	4	3	4	3	4
Voirie et routes	-	20	13	13	14	13	13	13
Equipement de voirie	-	1	0	1	0	0	1	1
Action économique transversale	-	18	15	15	15	16	15	15
Interventions économiques	-	9	12	13	14	12	13	13
Foires et marchés	-	0	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	-	7	3	1	0	3	1	2
Autres aides sectorielles	-	1	1	1	1	1	1	1
Autres opérations non ventilées	-	3	4	10	3	4	9	8
TOTAL	-	130	105	121	103	107	119	115

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.6 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) : dépenses totales

T 5.6.a – Montants des dépenses totales en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	87	785	1 335	121	872	1 456	2 328
Administration générale	-	82	750	1 269	112	832	1 380	2 212
Conseil, assemblée locale	-	3	28	49	6	31	55	86
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	1	1	1	1	2	3
Sécurité et salubrité publiques	-	11	144	311	12	155	323	478
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	11	29	7	11	36	47
Pompiers, incendies et secours	-	11	122	237	5	133	242	374
Hygiène et salubrité publique	-	0	1	6	0	1	6	8
Autres services de protection civile	-	0	8	6	-	8	6	14
Enseignement, formation et apprentissage	-	20	98	169	15	118	184	302
Services communs	-	1	7	5	0	7	5	12
Enseignement du premier degré	-	10	37	30	4	47	34	80
Enseignement du second degré	-	0	2	2	1	2	3	6
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	17	53	9	18	62	80
Hébergement et restauration scolaire	-	9	16	66	0	25	66	91
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	19	11	0	20	11	31
Culture	-	37	241	524	113	278	637	915
Services communs	-	1	11	41	7	13	47	60
Expression et action culturelles	-	18	123	296	84	141	380	521
Conservation et diffusion des patrimoines	-	16	106	181	23	122	204	326
Sport et jeunesse	-	48	346	459	39	394	497	892
Services communs	-	2	15	55	5	17	60	77
Sports	-	32	255	340	32	287	372	659
Jeunesse et loisirs	-	14	76	52	1	90	53	143
Santé, action sociale et familiale	-	43	265	288	23	308	311	619
Services communs	-	6	33	56	5	39	61	101
Santé	-	1	3	5	0	4	5	10
Crèches et garderies	-	28	155	127	11	183	139	322
Personnes handicapées	-	-	1	1	0	1	1	2
Personnes âgées	-	2	8	30	0	9	30	39
Autre actions sociales et familiales	-	5	65	68	6	70	74	144
Logement, habitat	-	4	67	168	15	71	183	254
Services communs	-	2	41	107	5	43	112	155
Logement, habitat	-	2	26	55	10	29	65	93
Environnement, aménagement et services urbains	-	106	961	1 791	332	1 067	2 123	3 189
Services communs	-	11	127	192	23	137	215	352
Eau et assainissement	-	6	40	124	16	46	140	186
Déchets et propreté urbaine	-	51	613	1 107	218	665	1 325	1 990
Eclairage public	-	3	15	55	16	17	71	88
Espaces verts urbains	-	8	19	36	11	27	47	74
Autres aménagements et services urbains divers	-	21	142	253	47	164	300	464
Transports	-	30	317	714	97	347	811	1 158
Transports scolaires	-	1	26	55	0	27	55	82
Transports (hors scolaire)	-	6	138	395	55	143	450	594
Voirie et routes	-	22	150	248	40	173	288	461
Equipement de voirie	-	1	3	16	2	4	17	22
Action économique transversale	-	30	307	484	64	337	548	885
Interventions économiques	-	16	197	373	47	213	420	633
Foires et marchés	-	0	2	3	-	3	3	5
Aides au tourisme	-	11	88	88	12	99	100	199
Autres aides sectorielles	-	1	19	16	4	20	20	40
Autres opérations non ventilées	-	19	151	291	42	170	333	503
TOTAL	-	435	3 681	6 535	872	4 117	7 406	11 523

(a) Il n'y a pas de communauté d'agglomération (CA) de moins de 20 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.6.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	20,0%	21,3%	20,4%	13,9%	21,2%	19,7%	20,2%
Administration générale	-	18,8%	20,4%	19,4%	12,8%	20,2%	18,6%	19,2%
Conseil, assemblée locale	-	0,6%	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	-	2,5%	3,9%	4,8%	1,4%	3,8%	4,4%	4,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0,0%	0,3%	0,4%	0,8%	0,3%	0,5%	0,4%
Pompiers, incendies et secours	-	2,5%	3,3%	3,6%	0,6%	3,2%	3,3%	3,2%
Hygiène et salubrité publique	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	-	0,0%	0,2%	0,1%	-	0,2%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	4,6%	2,7%	2,6%	1,8%	2,9%	2,5%	2,6%
Services communs	-	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
Enseignement du premier degré	-	2,2%	1,0%	0,5%	0,4%	1,1%	0,5%	0,7%
Enseignement du second degré	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0,0%	0,5%	0,8%	1,0%	0,4%	0,8%	0,7%
Hébergement et restauration scolaire	-	2,0%	0,4%	1,0%	0,0%	0,6%	0,9%	0,8%
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,2%	0,5%	0,2%	0,1%	0,5%	0,1%	0,3%
Culture	-	8,5%	6,6%	8,0%	13,0%	6,8%	8,6%	7,9%
Services communs	-	0,3%	0,3%	0,6%	0,7%	0,3%	0,6%	0,5%
Expression et action culturelles	-	4,1%	3,3%	4,5%	9,6%	3,4%	5,1%	4,5%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	3,7%	2,9%	2,8%	2,6%	3,0%	2,8%	2,8%
Sport et jeunesse	-	11,1%	9,4%	7,0%	4,4%	9,6%	6,7%	7,7%
Services communs	-	0,4%	0,4%	0,8%	0,6%	0,4%	0,8%	0,7%
Sports	-	7,3%	6,9%	5,2%	3,7%	7,0%	5,0%	5,7%
Jeunesse et loisirs	-	3,2%	2,1%	0,8%	0,2%	2,2%	0,7%	1,2%
Santé, action sociale et familiale	-	9,8%	7,2%	4,4%	2,6%	7,5%	4,2%	5,4%
Services communs	-	1,5%	0,9%	0,9%	0,6%	1,0%	0,8%	0,9%
Santé	-	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Crèches et garderies	-	6,5%	4,2%	1,9%	1,3%	4,4%	1,9%	2,8%
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	0,4%	0,2%	0,5%	0,0%	0,2%	0,4%	0,3%
Autre actions sociales et familiales	-	1,1%	1,8%	1,0%	0,7%	1,7%	1,0%	1,2%
Logement, habitat	-	1,0%	1,8%	2,6%	1,7%	1,7%	2,5%	2,2%
Services communs	-	0,5%	1,1%	1,6%	0,6%	1,0%	1,5%	1,3%
Logement, habitat	-	0,6%	0,7%	0,8%	1,1%	0,7%	0,9%	0,8%
Environnement, aménagement et services urbains	-	24,3%	26,1%	27,4%	38,1%	25,9%	28,7%	27,7%
Services communs	-	2,5%	3,4%	2,9%	2,6%	3,3%	2,9%	3,1%
Eau et assainissement	-	1,5%	1,1%	1,9%	1,9%	1,1%	1,9%	1,6%
Déchets et propreté urbaine	-	11,8%	16,7%	16,9%	25,0%	16,1%	17,9%	17,3%
Eclairage public	-	0,6%	0,4%	0,8%	1,8%	0,4%	1,0%	0,8%
Espaces verts urbains	-	1,8%	0,5%	0,5%	1,2%	0,7%	0,6%	0,6%
Autres aménagements et services urbains divers	-	4,9%	3,9%	3,5%	5,4%	4,0%	4,1%	4,0%
Transports	-	7,0%	8,6%	10,9%	11,1%	8,4%	10,9%	10,0%
Transports scolaires	-	0,2%	0,7%	0,8%	0,0%	0,6%	0,7%	0,7%
Transports (hors scolaire)	-	1,3%	3,7%	6,0%	6,3%	3,5%	6,1%	5,2%
Voirie et routes	-	5,1%	4,1%	3,8%	4,6%	4,2%	3,9%	4,0%
Equipement de voirie	-	0,3%	0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%
Action économique transversale	-	6,9%	8,3%	7,4%	7,3%	8,2%	7,4%	7,7%
Interventions économiques	-	3,6%	5,4%	5,7%	5,4%	5,2%	5,7%	5,5%
Foires et marchés	-	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	-	2,6%	2,4%	1,3%	1,4%	2,4%	1,4%	1,7%
Autres aides sectorielles	-	0,3%	0,5%	0,2%	0,5%	0,5%	0,3%	0,3%
Autres opérations non ventilées	-	4,4%	4,1%	4,4%	4,9%	4,1%	4,5%	4,4%
TOTAL	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.6.c – Dépenses totales par habitant en 2017 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement							en € / habitant	
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 20 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	-	119	99	101	58	101	95	97
Administration générale	-	112	95	96	53	96	90	92
Conseil, assemblée locale	-	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	-	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	15	18	24	6	18	21	20
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	1	2	3	1	2	2
Pompiers, incendies et secours	-	15	15	18	2	15	16	16
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	0	1	0	-	1	0	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	27	12	13	7	14	12	13
Services communs	-	1	1	0	0	1	0	1
Enseignement du premier degré	-	13	5	2	2	5	2	3
Enseignement du second degré	-	0	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	2	4	4	2	4	3
Hébergement et restauration scolaire	-	12	2	5	0	3	4	4
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	2	1	0	2	1	1
Culture	-	50	30	40	54	32	42	38
Services communs	-	2	1	3	3	1	3	2
Expression et action culturelles	-	24	16	22	40	16	25	22
Conservation et diffusion des patrimoines	-	22	13	14	11	14	13	14
Sport et jeunesse	-	66	44	35	18	46	33	37
Services communs	-	3	2	4	3	2	4	3
Sports	-	43	32	26	15	33	24	28
Jeunesse et loisirs	-	19	10	4	1	10	3	6
Santé, action sociale et familiale	-	58	33	22	11	36	20	26
Services communs	-	9	4	4	2	5	4	4
Santé	-	2	0	0	0	1	0	0
Crèches et garderies	-	39	20	10	5	21	9	13
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	2	1	2	0	1	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	6	8	5	3	8	5	6
Logement, habitat	-	6	8	13	7	8	12	11
Services communs	-	3	5	8	2	5	7	6
Logement, habitat	-	3	3	4	5	3	4	4
Environnement, aménagement et services urbains	-	144	121	136	158	123	139	133
Services communs	-	15	16	15	11	16	14	15
Eau et assainissement	-	9	5	9	8	5	9	8
Déchets et propreté urbaine	-	70	77	84	104	77	87	83
Eclairage public	-	3	2	4	8	2	5	4
Espaces verts urbains	-	11	2	3	5	3	3	3
Autres aménagements et services urbains divers	-	29	18	19	23	19	20	19
Transports	-	41	40	54	46	40	53	48
Transports scolaires	-	1	3	4	0	3	4	3
Transports (hors scolaire)	-	8	17	30	26	17	29	25
Voirie et routes	-	30	19	19	19	20	19	19
Equipement de voirie	-	2	0	1	1	1	1	1
Action économique transversale	-	41	39	37	30	39	36	37
Interventions économiques	-	21	25	28	23	25	27	26
Foires et marchés	-	0	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	-	16	11	7	6	11	7	8
Autres aides sectorielles	-	2	2	1	2	2	1	2
Autres opérations non ventilées	-	26	19	22	20	20	22	21
TOTAL	-	594	465	495	416	476	484	481

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.7 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.7.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2017 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	275	815	175	14	-	1 265	14	1 279
Administration générale	236	717	151	13	-	1 105	13	1 118
Conseil, assemblée locale	6	23	6	0	-	35	0	35
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	1	0	0	-	1	0	1
Sécurité et salubrité publiques	19	103	21	-	-	143	-	143
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	8	1	-	-	10	-	10
Pompiers, incendies et secours	16	75	19	-	-	110	-	110
Hygiène et salubrité publique	1	10	0	-	-	12	-	12
Autres services de protection civile	1	4	0	-	-	5	-	5
Enseignement, formation et apprentissage	67	144	12	0	-	224	0	224
Services communs	5	9	0	-	-	14	-	14
Enseignement du premier degré	32	62	5	-	-	99	-	99
Enseignement du second degré	0	3	1	-	-	4	-	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	1	2	0	-	4	0	4
Hébergement et restauration scolaire	22	54	2	-	-	78	-	78
Autres services annexes de l'enseignement	5	11	2	-	-	17	-	17
Culture	40	178	32	2	-	251	2	253
Services communs	2	9	1	0	-	13	0	13
Expression et action culturelles	23	94	20	2	-	137	2	139
Conservation et diffusion des patrimoines	13	60	11	0	-	84	0	84
Sport et jeunesse	119	379	84	4	-	582	4	586
Services communs	6	17	7	1	-	30	1	31
Sports	57	180	38	3	-	275	3	278
Jeunesse et loisirs	50	153	39	0	-	242	0	243
Santé, action sociale et familiale	101	356	68	11	-	526	11	536
Services communs	9	36	5	0	-	50	0	50
Santé	2	2	0	0	-	4	0	4
Crèches et garderies	58	209	40	2	-	307	2	309
Personnes handicapées	0	1	0	0	-	1	0	1
Personnes âgées	4	27	3	0	-	34	0	35
Autre actions sociales et familiales	19	62	19	9	-	101	9	110
Logement, habitat	4	20	5	0	-	29	0	30
Services communs	2	13	4	0	-	20	0	20
Logement, habitat	1	5	1	-	-	7	-	7
Environnement, aménagement et services urbains	214	858	247	15	-	1 318	15	1 333
Services communs	22	80	27	2	-	129	2	131
Eau et assainissement	3	18	10	-	-	31	-	31
Déchets et propreté urbaine	155	620	181	12	-	956	12	968
Eclairage public	1	15	5	-	-	21	-	21
Espaces verts urbains	1	15	8	0	-	23	0	23
Autres aménagements et services urbains divers	17	58	14	1	-	89	1	90
Transports	48	142	39	3	-	230	3	234
Transports scolaires	11	40	10	-	-	61	-	61
Transports (hors scolaire)	6	16	8	0	-	30	0	30
Voirie et routes	31	83	21	3	-	136	3	139
Equipement de voirie	0	3	0	-	-	4	-	4
Action économique transversale	48	204	46	6	-	298	6	304
Interventions économiques	15	89	26	3	-	130	3	133
Foires et marchés	0	1	0	-	-	1	-	1
Aides au tourisme	27	89	17	3	-	133	3	136
Autres aides sectorielles	2	12	3	0	-	17	0	18
Autres opérations non ventilées	502	294	30	8	-	826	8	834
TOTAL	1 437	3 494	759	65	-	5 690	65	5 755

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.7.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2017 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 20 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	19,1%	23,3%	23,1%	21,4%	-	22,2%	21,4%	22,2%
Administration générale	16,4%	20,5%	19,9%	20,9%	-	19,4%	20,9%	19,4%
Conseil, assemblée locale	0,4%	0,7%	0,8%	0,5%	-	0,6%	0,5%	0,6%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,1%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,3%	2,9%	2,7%	-	-	2,5%	-	2,5%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,1%	0,2%	0,2%	-	-	0,2%	-	0,2%
Pompiers, incendies et secours	1,1%	2,1%	2,5%	-	-	1,9%	-	1,9%
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,3%	0,0%	-	-	0,2%	-	0,2%
Autres services de protection civile	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,7%	4,1%	1,6%	0,0%	-	3,9%	0,0%	3,9%
Services communs	0,3%	0,3%	0,0%	-	-	0,3%	-	0,2%
Enseignement du premier degré	2,3%	1,8%	0,6%	-	-	1,7%	-	1,7%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,1%
Hébergement et restauration scolaire	1,5%	1,5%	0,3%	-	-	1,4%	-	1,3%
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,3%	0,3%	-	-	0,3%	-	0,3%
Culture	2,8%	5,1%	4,2%	3,5%	-	4,4%	3,5%	4,4%
Services communs	0,2%	0,3%	0,1%	0,4%	-	0,2%	0,4%	0,2%
Expression et action culturelles	1,6%	2,7%	2,6%	3,1%	-	2,4%	3,1%	2,4%
Conservation et diffusion des patrimoines	0,9%	1,7%	1,4%	0,0%	-	1,5%	0,0%	1,5%
Sport et jeunesse	8,3%	10,9%	11,0%	6,2%	-	10,2%	6,2%	10,2%
Services communs	0,4%	0,5%	0,9%	1,2%	-	0,5%	1,2%	0,5%
Sports	4,0%	5,2%	5,0%	4,3%	-	4,8%	4,3%	4,8%
Jeunesse et loisirs	3,5%	4,4%	5,1%	0,7%	-	4,3%	0,7%	4,2%
Santé, action sociale et familiale	7,1%	10,2%	9,0%	16,8%	-	9,2%	16,8%	9,3%
Services communs	0,6%	1,0%	0,6%	0,1%	-	0,9%	0,1%	0,9%
Santé	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Crèches et garderies	4,0%	6,0%	5,3%	2,5%	-	5,4%	2,5%	5,4%
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,3%	0,8%	0,4%	0,4%	-	0,6%	0,4%	0,6%
Autre actions sociales et familiales	1,3%	1,8%	2,6%	13,8%	-	1,8%	13,8%	1,9%
Logement, habitat	0,3%	0,6%	0,7%	0,7%	-	0,5%	0,7%	0,5%
Services communs	0,1%	0,4%	0,6%	0,7%	-	0,3%	0,7%	0,4%
Logement, habitat	0,1%	0,1%	0,1%	-	-	0,1%	-	0,1%
Environnement, aménagement et services urbains	14,9%	24,6%	32,5%	23,5%	-	23,2%	23,5%	23,2%
Services communs	1,5%	2,3%	3,5%	3,8%	-	2,3%	3,8%	2,3%
Eau et assainissement	0,2%	0,5%	1,3%	-	-	0,5%	-	0,5%
Déchets et propreté urbaine	10,8%	17,8%	23,8%	18,7%	-	16,8%	18,7%	16,8%
Eclairage public	0,1%	0,4%	0,6%	-	-	0,4%	-	0,4%
Espaces verts urbains	0,0%	0,4%	1,0%	0,0%	-	0,4%	0,0%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	1,2%	1,7%	1,9%	1,1%	-	1,6%	1,1%	1,6%
Transports	3,4%	4,1%	5,2%	5,3%	-	4,0%	5,3%	4,1%
Transports scolaires	0,8%	1,2%	1,3%	-	-	1,1%	-	1,1%
Transports (hors scolaire)	0,4%	0,5%	1,1%	0,0%	-	0,5%	0,0%	0,5%
Voirie et routes	2,2%	2,4%	2,8%	5,2%	-	2,4%	5,2%	2,4%
Equipement de voirie	0,0%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Action économique transversale	3,3%	5,8%	6,1%	9,5%	-	5,2%	9,5%	5,3%
Interventions économiques	1,0%	2,5%	3,4%	5,1%	-	2,3%	5,1%	2,3%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Aides au tourisme	1,9%	2,6%	2,2%	4,2%	-	2,3%	4,2%	2,4%
Autres aides sectorielles	0,2%	0,3%	0,4%	0,2%	-	0,3%	0,2%	0,3%
Autres opérations non ventilées	34,9%	8,4%	4,0%	13,0%	-	14,5%	13,0%	14,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.7.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2017 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant								
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus	
Services généraux des administrations publiques locales	56	61	60	67	-	60	67	60	
Administration générale	48	54	52	65	-	52	65	53	
Conseil, assemblée locale	1	2	2	2	-	2	2	2	
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0	
Sécurité et salubrité publiques	4	8	7	-	-	7	-	7	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	1	0	-	-	0	-	0	
Pompiers, incendies et secours	3	6	7	-	-	5	-	5	
Hygiène et salubrité publique	0	1	0	-	-	1	-	1	
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	-	0	
Enseignement, formation et apprentissage	14	11	4	0	-	11	0	11	
Services communs	1	1	0	-	-	1	-	1	
Enseignement du premier degré	7	5	2	-	-	5	-	5	
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	-	0	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	0	-	0	0	0	
Hébergement et restauration scolaire	4	4	1	-	-	4	-	4	
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	1	-	-	1	-	1	
Culture	8	13	11	11	-	12	11	12	
Services communs	0	1	0	1	-	1	1	1	
Expression et action culturelles	5	7	7	10	-	7	10	7	
Conservation et diffusion des patrimoines	3	5	4	0	-	4	0	4	
Sport et jeunesse	24	29	29	19	-	28	19	28	
Services communs	1	1	2	4	-	1	4	1	
Sports	12	14	13	13	-	13	13	13	
Jeunesse et loisirs	10	12	13	2	-	11	2	11	
Santé, action sociale et familiale	21	27	23	52	-	25	52	25	
Services communs	2	3	2	0	-	2	0	2	
Santé	0	0	0	0	-	0	0	0	
Crèches et garderies	12	16	14	8	-	15	8	15	
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	0	0	
Personnes âgées	1	2	1	1	-	2	1	2	
Autre actions sociales et familiales	4	5	7	43	-	5	43	5	
Logement, habitat	1	2	2	2	-	1	2	1	
Services communs	0	1	2	2	-	1	2	1	
Logement, habitat	0	0	0	-	-	0	-	0	
Environnement, aménagement et services urbains	44	65	85	73	-	63	73	63	
Services communs	4	6	9	12	-	6	12	6	
Eau et assainissement	1	1	3	-	-	1	-	1	
Déchets et propreté urbaine	32	47	62	58	-	45	58	45	
Eclairage public	0	1	2	-	-	1	-	1	
Espaces verts urbains	0	1	3	0	-	1	0	1	
Autres aménagements et services urbains divers	4	4	5	3	-	4	3	4	
Transports	10	11	14	16	-	11	16	11	
Transports scolaires	2	3	3	-	-	3	-	3	
Transports (hors scolaire)	1	1	3	0	-	1	0	1	
Voirie et routes	6	6	7	16	-	6	16	7	
Equipement de voirie	0	0	0	-	-	0	-	0	
Action économique transversale	10	15	16	30	-	14	30	14	
Interventions économiques	3	7	9	16	-	6	16	6	
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	-	0	
Aides au tourisme	6	7	6	13	-	6	13	6	
Autres aides sectorielles	0	1	1	1	-	1	1	1	
Autres opérations non ventilées	103	22	10	40	-	39	40	39	
TOTAL	295	263	261	311	-	270	311	270	

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.8 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.8.a – Montants des dépenses d'investissement en 2017 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement						en millions d'euros		
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	52	187	29	2	-	268	2	270
Administration générale	47	166	24	2	-	237	2	239
Conseil, assemblée locale	0	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	-	-	-	0	-	0
Sécurité et salubrité publiques	8	10	0	-	-	18	-	18
Gendarmerie, police, sécurité, justice	5	6	0	-	-	10	-	10
Pompiers, incendies et secours	1	2	0	-	-	3	-	3
Hygiène et salubrité publique	2	0	-	-	-	2	-	2
Autres services de protection civile	0	2	0	-	-	2	-	2
Enseignement, formation et apprentissage	16	27	2	-	-	45	-	45
Services communs	0	3	0	-	-	4	-	4
Enseignement du premier degré	14	13	2	-	-	28	-	28
Enseignement du second degré	0	1	0	-	-	1	-	1
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	1	0	-	-	1	-	1
Hébergement et restauration scolaire	1	6	0	-	-	7	-	7
Autres services annexes de l'enseignement	0	2	0	-	-	3	-	3
Culture	16	49	10	0	-	76	0	77
Services communs	0	3	0	0	-	3	0	3
Expression et action culturelles	3	16	4	0	-	23	0	23
Conservation et diffusion des patrimoines	12	28	7	0	-	47	0	47
Sport et jeunesse	44	182	23	2	-	250	2	251
Services communs	0	3	0	0	-	3	0	3
Sports	39	159	19	2	-	218	2	219
Jeunesse et loisirs	4	13	3	0	-	20	0	20
Santé, action sociale et familiale	25	84	10	2	-	119	2	122
Services communs	5	10	2	-	-	17	-	17
Santé	10	14	1	0	-	24	0	25
Crèches et garderies	6	29	5	0	-	40	0	40
Personnes handicapées	-	0	-	-	-	0	-	0
Personnes âgées	0	13	1	-	-	14	-	14
Autre actions sociales et familiales	2	12	2	2	-	16	2	18
Logement, habitat	3	17	6	2	-	27	2	28
Services communs	1	9	3	2	-	14	2	15
Logement, habitat	2	7	3	-	-	12	-	12
Environnement, aménagement et services urbains	46	191	57	2	-	294	2	296
Services communs	7	32	14	1	-	53	1	54
Eau et assainissement	1	6	1	-	-	8	-	8
Déchets et propreté urbaine	10	44	12	0	-	66	0	66
Eclairage public	1	11	3	-	-	14	-	14
Espaces verts urbains	0	1	1	-	-	2	-	2
Autres aménagements et services urbains divers	18	78	27	1	-	123	1	125
Transports	32	155	38	6	-	225	6	231
Transports scolaires	0	0	0	-	-	0	-	0
Transports (hors scolaire)	0	4	3	1	-	7	1	8
Voirie et routes	30	143	34	5	-	207	5	213
Equipement de voirie	2	8	1	-	-	10	-	10
Action économique transversale	28	145	26	14	-	199	14	213
Interventions économiques	17	94	20	10	-	131	10	141
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	-	0
Aides au tourisme	8	34	3	5	-	45	5	49
Autres aides sectorielles	1	9	3	0	-	13	0	13
Autres opérations non ventilées	166	123	17	1	-	305	1	306
TOTAL	436	1 171	220	32	-	1 827	32	1 858

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.8.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2017 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 20 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	11,9%	16,0%	13,1%	6,0%	-	14,7%	6,0%	14,5%
Administration générale	10,8%	14,2%	10,9%	6,0%	-	13,0%	6,0%	12,9%
Conseil, assemblée locale	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,7%	0,9%	0,1%	-	-	1,0%	-	1,0%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1,0%	0,5%	0,0%	-	-	0,6%	-	0,5%
Pompiers, incendies et secours	0,2%	0,2%	0,1%	-	-	0,2%	-	0,2%
Hygiène et salubrité publique	0,4%	0,0%	-	-	-	0,1%	-	0,1%
Autres services de protection civile	0,0%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	3,6%	2,3%	0,9%	-	-	2,5%	-	2,4%
Services communs	0,1%	0,3%	0,1%	-	-	0,2%	-	0,2%
Enseignement du premier degré	3,1%	1,1%	0,8%	-	-	1,6%	-	1,5%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Hébergement et restauration scolaire	0,3%	0,5%	0,0%	-	-	0,4%	-	0,4%
Autres services annexes de l'enseignement	0,0%	0,2%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Culture	3,8%	4,2%	4,7%	1,3%	-	4,2%	1,3%	4,1%
Services communs	0,0%	0,3%	0,0%	0,1%	-	0,2%	0,1%	0,2%
Expression et action culturelles	0,7%	1,3%	1,7%	1,1%	-	1,2%	1,1%	1,2%
Conservation et diffusion des patrimoines	2,8%	2,4%	3,0%	0,1%	-	2,6%	0,1%	2,6%
Sport et jeunesse	10,2%	15,6%	10,4%	4,8%	-	13,7%	4,8%	13,5%
Services communs	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,2%	0,0%	0,2%
Sports	8,9%	13,6%	8,8%	4,8%	-	11,9%	4,8%	11,8%
Jeunesse et loisirs	0,8%	1,1%	1,5%	0,0%	-	1,1%	0,0%	1,1%
Santé, action sociale et familiale	5,8%	7,1%	4,8%	7,4%	-	6,5%	7,4%	6,6%
Services communs	1,1%	0,9%	0,9%	-	-	0,9%	-	0,9%
Santé	2,4%	1,2%	0,3%	0,5%	-	1,3%	0,5%	1,3%
Crèches et garderies	1,5%	2,4%	2,2%	0,5%	-	2,2%	0,5%	2,2%
Personnes handicapées	-	0,0%	-	-	-	0,0%	-	0,0%
Personnes âgées	0,0%	1,1%	0,3%	-	-	0,8%	-	0,8%
Autre actions sociales et familiales	0,4%	1,0%	1,0%	6,5%	-	0,9%	6,5%	1,0%
Logement, habitat	0,8%	1,5%	2,9%	4,9%	-	1,5%	4,9%	1,5%
Services communs	0,2%	0,8%	1,6%	4,9%	-	0,8%	4,9%	0,8%
Logement, habitat	0,4%	0,6%	1,3%	-	-	0,6%	-	0,6%
Environnement, aménagement et services urbains	10,5%	16,3%	26,1%	7,1%	-	16,1%	7,1%	15,9%
Services communs	1,6%	2,8%	6,4%	1,8%	-	2,9%	1,8%	2,9%
Eau et assainissement	0,2%	0,6%	0,3%	-	-	0,4%	-	0,4%
Déchets et propreté urbaine	2,4%	3,7%	5,3%	1,2%	-	3,6%	1,2%	3,6%
Eclairage public	0,2%	0,9%	1,2%	-	-	0,8%	-	0,7%
Espaces verts urbains	0,0%	0,1%	0,4%	-	-	0,1%	-	0,1%
Autres aménagements et services urbains divers	4,2%	6,7%	12,5%	4,1%	-	6,8%	4,1%	6,7%
Transports	7,3%	13,2%	17,4%	19,5%	-	12,3%	19,5%	12,4%
Transports scolaires	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports (hors scolaire)	0,0%	0,3%	1,5%	2,4%	-	0,4%	2,4%	0,4%
Voirie et routes	6,8%	12,2%	15,6%	17,1%	-	11,3%	17,1%	11,4%
Equipement de voirie	0,5%	0,7%	0,3%	-	-	0,6%	-	0,6%
Action économique transversale	6,4%	12,4%	12,0%	44,5%	-	10,9%	44,5%	11,5%
Interventions économiques	3,9%	8,0%	9,2%	30,2%	-	7,2%	30,2%	7,6%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Aides au tourisme	1,8%	2,9%	1,3%	14,2%	-	2,4%	14,2%	2,6%
Autres aides sectorielles	0,2%	0,8%	1,5%	0,1%	-	0,7%	0,1%	0,7%
Autres opérations non ventilées	38,0%	10,5%	7,6%	4,5%	-	16,7%	4,5%	16,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.8.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2017 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	11	14	10	9	-	13	9	13
Administration générale	10	13	8	9	-	11	9	11
Conseil, assemblée locale	0	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	-	-	-	0	-	0
Sécurité et salubrité publiques	2	1	0	-	-	1	-	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	0	0	-	-	0	-	0
Pompiers, incendies et secours	0	0	0	-	-	0	-	0
Hygiène et salubrité publique	0	0	-	-	-	0	-	0
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	-	0
Enseignement, formation et apprentissage	3	2	1	-	-	2	-	2
Services communs	0	0	0	-	-	0	-	0
Enseignement du premier degré	3	1	1	-	-	1	-	1
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	-	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	0	-	-	0	-	0
Hébergement et restauration scolaire	0	0	0	-	-	0	-	0
Autres services annexes de l'enseignement	0	0	0	-	-	0	-	0
Culture	3	4	4	2	-	4	2	4
Services communs	0	0	0	0	-	0	0	0
Expression et action culturelles	1	1	1	2	-	1	2	1
Conservation et diffusion des patrimoines	3	2	2	0	-	2	0	2
Sport et jeunesse	9	14	8	7	-	12	7	12
Services communs	0	0	0	0	-	0	0	0
Sports	8	12	7	7	-	10	7	10
Jeunesse et loisirs	1	1	1	0	-	1	0	1
Santé, action sociale et familiale	5	6	4	11	-	6	11	6
Services communs	1	1	1	-	-	1	-	1
Santé	2	1	0	1	-	1	1	1
Crèches et garderies	1	2	2	1	-	2	1	2
Personnes handicapées	-	0	-	-	-	0	-	0
Personnes âgées	0	1	0	-	-	1	-	1
Autre actions sociales et familiales	0	1	1	10	-	1	10	1
Logement, habitat	1	1	2	7	-	1	7	1
Services communs	0	1	1	7	-	1	7	1
Logement, habitat	0	1	1	-	-	1	-	1
Environnement, aménagement et services urbains	9	14	20	11	-	14	11	14
Services communs	1	2	5	3	-	3	3	3
Eau et assainissement	0	0	0	-	-	0	-	0
Déchets et propreté urbaine	2	3	4	2	-	3	2	3
Eclairage public	0	1	1	-	-	1	-	1
Espaces verts urbains	0	0	0	-	-	0	-	0
Autres aménagements et services urbains divers	4	6	9	6	-	6	6	6
Transports	7	12	13	30	-	11	30	11
Transports scolaires	0	0	0	-	-	0	-	0
Transports (hors scolaire)	0	0	1	4	-	0	4	0
Voirie et routes	6	11	12	26	-	10	26	10
Equipement de voirie	0	1	0	-	-	0	-	0
Action économique transversale	6	11	9	68	-	9	68	10
Interventions économiques	3	7	7	46	-	6	46	7
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	-	0
Aides au tourisme	2	3	1	22	-	2	22	2
Autres aides sectorielles	0	1	1	0	-	1	0	1
Autres opérations non ventilées	34	9	6	7	-	14	7	14
TOTAL	89	88	76	153	-	87	153	87

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.9 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.9.a – Montants des dépenses totales en 2017 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	327	1 002	204	16	-	1 533	16	1 549
Administration générale	283	884	175	15	-	1 342	15	1 357
Conseil, assemblée locale	6	23	6	0	-	35	0	36
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	1	0	0	-	1	0	1
Sécurité et salubrité publiques	27	113	21	-	-	161	-	161
Gendarmerie, police, sécurité, justice	5	14	1	-	-	20	-	20
Pompiers, incendies et secours	16	78	19	-	-	113	-	113
Hygiène et salubrité publique	3	10	0	-	-	14	-	14
Autres services de protection civile	1	6	0	-	-	7	-	7
Enseignement, formation et apprentissage	83	172	14	0	-	269	0	269
Services communs	5	13	0	-	-	18	-	18
Enseignement du premier degré	46	75	7	-	-	128	-	128
Enseignement du second degré	0	5	1	-	-	6	-	6
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	3	2	0	-	5	0	5
Hébergement et restauration scolaire	23	60	2	-	-	85	-	85
Autres services annexes de l'enseignement	5	13	2	-	-	20	-	20
Culture	57	228	43	3	-	327	3	330
Services communs	2	12	1	0	-	16	0	16
Expression et action culturelles	26	110	24	2	-	160	2	162
Conservation et diffusion des patrimoines	25	89	18	0	-	131	0	131
Sport et jeunesse	163	562	106	6	-	831	6	837
Services communs	6	20	7	1	-	33	1	34
Sports	96	340	57	4	-	493	4	497
Jeunesse et loisirs	54	166	42	0	-	262	0	263
Santé, action sociale et familiale	127	440	79	13	-	645	13	658
Services communs	14	46	7	0	-	67	0	67
Santé	12	16	1	0	-	28	0	29
Crèches et garderies	64	238	45	2	-	347	2	349
Personnes handicapées	0	1	0	0	-	1	0	1
Personnes âgées	4	40	4	0	-	49	0	49
Autre actions sociales et familiales	21	74	22	11	-	117	11	128
Logement, habitat	7	38	11	2	-	56	2	58
Services communs	3	23	8	2	-	34	2	36
Logement, habitat	3	12	4	-	-	19	-	19
Environnement, aménagement et services urbains	259	1 049	304	17	-	1 612	17	1 629
Services communs	29	113	41	3	-	182	3	185
Eau et assainissement	4	24	10	-	-	39	-	39
Déchets et propreté urbaine	165	664	192	12	-	1 022	12	1 034
Eclairage public	2	25	7	-	-	34	-	34
Espaces verts urbains	1	16	9	0	-	25	0	25
Autres aménagements et services urbains divers	35	136	42	2	-	213	2	215
Transports	80	297	77	10	-	455	10	465
Transports scolaires	11	40	10	-	-	61	-	61
Transports (hors scolaire)	6	20	11	1	-	37	1	38
Voirie et routes	61	227	56	9	-	343	9	352
Équipement de voirie	3	10	1	-	-	14	-	14
Action économique transversale	76	349	73	20	-	497	20	517
Interventions économiques	32	183	46	13	-	261	13	274
Foires et marchés	0	1	0	-	-	1	-	1
Aides au tourisme	35	123	19	7	-	178	7	185
Autres aides sectorielles	3	21	6	0	-	31	0	31
Autres opérations non ventilées	668	416	47	10	-	1 131	10	1 141
TOTAL	1 873	4 665	979	96	-	7 517	96	7 613

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.9.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2017 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	17,4%	21,5%	20,8%	16,4%	-	20,4%	16,4%	20,3%
Administration générale	15,1%	18,9%	17,9%	16,0%	-	17,9%	16,0%	17,8%
Conseil, assemblée locale	0,3%	0,5%	0,6%	0,3%	-	0,5%	0,3%	0,5%
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,4%	2,4%	2,1%	-	-	2,1%	-	2,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,3%	0,3%	0,1%	-	-	0,3%	-	0,3%
Pompiers, incendies et secours	0,9%	1,7%	2,0%	-	-	1,5%	-	1,5%
Hygiène et salubrité publique	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	-	0,2%
Autres services de protection civile	0,0%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,4%	3,7%	1,4%	0,0%	-	3,6%	0,0%	3,5%
Services communs	0,3%	0,3%	0,0%	-	-	0,2%	-	0,2%
Enseignement du premier degré	2,5%	1,6%	0,7%	-	-	1,7%	-	1,7%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,1%	-	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,1%
Hébergement et restauration scolaire	1,2%	1,3%	0,2%	-	-	1,1%	-	1,1%
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,3%	0,2%	-	-	0,3%	-	0,3%
Culture	3,0%	4,9%	4,3%	2,8%	-	4,3%	2,8%	4,3%
Services communs	0,1%	0,3%	0,1%	0,3%	-	0,2%	0,3%	0,2%
Expression et action culturelles	1,4%	2,3%	2,4%	2,4%	-	2,1%	2,4%	2,1%
Conservation et diffusion des patrimoines	1,3%	1,9%	1,8%	0,0%	-	1,7%	0,0%	1,7%
Sport et jeunesse	8,7%	12,0%	10,9%	5,7%	-	11,1%	5,7%	11,0%
Services communs	0,3%	0,4%	0,7%	0,8%	-	0,4%	0,8%	0,4%
Sports	5,1%	7,3%	5,8%	4,5%	-	6,6%	4,5%	6,5%
Jeunesse et loisirs	2,9%	3,6%	4,3%	0,5%	-	3,5%	0,5%	3,4%
Santé, action sociale et familiale	6,8%	9,4%	8,1%	13,7%	-	8,6%	13,7%	8,6%
Services communs	0,7%	1,0%	0,7%	0,1%	-	0,9%	0,1%	0,9%
Santé	0,6%	0,3%	0,1%	0,2%	-	0,4%	0,2%	0,4%
Crèches et garderies	3,4%	5,1%	4,6%	1,8%	-	4,6%	1,8%	4,6%
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,2%	0,9%	0,4%	0,2%	-	0,6%	0,2%	0,6%
Autre actions sociales et familiales	1,1%	1,6%	2,2%	11,4%	-	1,6%	11,4%	1,7%
Logement, habitat	0,4%	0,8%	1,2%	2,1%	-	0,7%	2,1%	0,8%
Services communs	0,2%	0,5%	0,8%	2,1%	-	0,4%	2,1%	0,5%
Logement, habitat	0,2%	0,3%	0,4%	-	-	0,3%	-	0,2%
Environnement, aménagement et services urbains	13,9%	22,5%	31,0%	18,1%	-	21,4%	18,1%	21,4%
Services communs	1,5%	2,4%	4,2%	3,1%	-	2,4%	3,1%	2,4%
Eau et assainissement	0,2%	0,5%	1,1%	-	-	0,5%	-	0,5%
Déchets et propreté urbaine	8,8%	14,2%	19,7%	12,9%	-	13,6%	12,9%	13,6%
Eclairage public	0,1%	0,5%	0,7%	-	-	0,5%	-	0,5%
Espaces verts urbains	0,0%	0,3%	0,9%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,3%
Autres aménagements et services urbains divers	1,9%	2,9%	4,3%	2,1%	-	2,8%	2,1%	2,8%
Transports	4,3%	6,4%	7,9%	10,0%	-	6,1%	10,0%	6,1%
Transports scolaires	0,6%	0,9%	1,0%	-	-	0,8%	-	0,8%
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,4%	1,1%	0,8%	-	0,5%	0,8%	0,5%
Voirie et routes	3,2%	4,9%	5,7%	9,1%	-	4,6%	9,1%	4,6%
Équipement de voirie	0,1%	0,2%	0,1%	-	-	0,2%	-	0,2%
Action économique transversale	4,0%	7,5%	7,4%	21,0%	-	6,6%	21,0%	6,8%
Interventions économiques	1,7%	3,9%	4,7%	13,4%	-	3,5%	13,4%	3,6%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Aides au tourisme	1,9%	2,6%	2,0%	7,5%	-	2,4%	7,5%	2,4%
Autres aides sectorielles	0,2%	0,4%	0,7%	0,2%	-	0,4%	0,2%	0,4%
Autres opérations non ventilées	35,6%	8,9%	4,8%	10,2%	-	15,0%	10,2%	15,0%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

T 5.9.c – Dépenses totales par habitant en 2017 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 100 000 hab.	CC de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	67	75	70	76	-	73	76	73
Administration générale	58	67	60	74	-	64	74	64
Conseil, assemblée locale	1	2	2	2	-	2	2	2
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	5	9	7	-	-	8	-	8
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	1	0	-	-	1	-	1
Pompiers, incendies et secours	3	6	7	-	-	5	-	5
Hygiène et salubrité publique	1	1	0	-	-	1	-	1
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	-	0
Enseignement, formation et apprentissage	17	13	5	0	-	13	0	13
Services communs	1	1	0	-	-	1	-	1
Enseignement du premier degré	9	6	2	-	-	6	-	6
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	-	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	0	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	5	4	1	-	-	4	-	4
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	1	-	-	1	-	1
Culture	12	17	15	13	-	16	13	15
Services communs	0	1	0	1	-	1	1	1
Expression et action culturelles	5	8	8	11	-	8	11	8
Conservation et diffusion des patrimoines	5	7	6	0	-	6	0	6
Sport et jeunesse	33	42	37	27	-	39	27	39
Services communs	1	1	2	4	-	2	4	2
Sports	20	26	20	21	-	23	21	23
Jeunesse et loisirs	11	13	14	2	-	12	2	12
Santé, action sociale et familiale	26	33	27	64	-	31	64	31
Services communs	3	3	2	0	-	3	0	3
Santé	2	1	0	1	-	1	1	1
Crèches et garderies	13	18	15	9	-	16	9	16
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	0	0
Personnes âgées	1	3	1	1	-	2	1	2
Autre actions sociales et familiales	4	6	7	53	-	6	53	6
Logement, habitat	1	3	4	10	-	3	10	3
Services communs	1	2	3	10	-	2	10	2
Logement, habitat	1	1	1	-	-	1	-	1
Environnement, aménagement et services urbains	53	79	105	84	-	77	84	77
Services communs	6	8	14	15	-	9	15	9
Eau et assainissement	1	2	4	-	-	2	-	2
Déchets et propreté urbaine	34	50	66	60	-	48	60	49
Eclairage public	0	2	2	-	-	2	-	2
Espaces verts urbains	0	1	3	0	-	1	0	1
Autres aménagements et services urbains divers	7	10	14	10	-	10	10	10
Transports	16	22	27	46	-	22	46	22
Transports scolaires	2	3	3	-	-	3	-	3
Transports (hors scolaire)	1	1	4	4	-	2	4	2
Voirie et routes	12	17	19	42	-	16	42	17
Equipement de voirie	1	1	0	-	-	1	-	1
Action économique transversale	15	26	25	98	-	24	98	24
Interventions économiques	7	14	16	62	-	12	62	13
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	-	0
Aides au tourisme	7	9	7	35	-	8	35	9
Autres aides sectorielles	1	2	2	1	-	1	1	1
Autres opérations non ventilées	137	31	16	47	-	54	47	54
TOTAL	384	351	337	464	-	357	464	358

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2017 - année de référence 2014).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1^{er} du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Annexe 1

Sources et définitions des grandeurs comptables et de population utilisées

Ce document présente les résultats tirés de l'exploitation des comptes de gestion 2017 fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les évolutions sont présentées en euros courants. Des **calculs à champ constant** (c'est-à-dire sur les groupements présents à la fois l'année N et l'année N+1 ou bien ceux ayant participé à une fusion simple entre ces deux années) neutralisent les modifications de périmètre et les changements de strate de population.

La métropole du grand Paris (MGP) a en effet été créée au 1er janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des groupements à fiscalité propre (GFP) qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent document, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors en 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat («Autres recettes de fonctionnement») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du «fonds de compensation des charges territoriales» (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP. Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistrée dans leur compte 655 41 en M14, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 747 52). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes et des GFP, on décide donc dans le document sur les communes de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable.

La population prise en compte pour déterminer les tranches de taille des communes en 2017 est la population totale tirée du recensement de population en vigueur au 1er janvier 2017 (population millésimée 2014).

Population totale : Dans le recensement de la population, la «population totale» est égale à la «population municipale» augmentée de la «population comptée à part», c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). La somme de toutes les populations totales dépasse donc la population réelle, du fait des personnes comptées à part, comptées une fois dans leur commune de résidence et une fois dans leur commune de rattachement occasionnel.

Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14 et M57 :

Dépenses réelles totales hors gestion active de la dette : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Recettes réelles totales hors gestion active de la dette : sommes des recettes de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

Achats et charges externes : débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031.

Frais de personnel : débit net des comptes 621, 631, 633, 64.

Dépenses d'intervention : en M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657 ; en M14, débit net des comptes 655 et 657 (sauf 65541 pour les communes de la MGP).

Charges financières : débit net du compte 66.

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78).

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70.

Impôts et taxes : crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 y compris le compte 74752 pour la MGP et ses EPT.

Impôts locaux : crédit net des comptes 731, 732, 7391, 7392 y compris le compte 74752 pour la MGP et ses EPT.

Concours et dotations de l'Etat : en M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 745, 746, sinon en M14, crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483.

Dotations globales de fonctionnement : crédit net du compte 741.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456, 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229, diminué des crédits des comptes 237, 238, augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688.

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 moins le crédit des comptes 237, 238.

Recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456, 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

Dotations et subventions d'équipement : crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229.

Emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688.

Encours de la dette : stock du crédit net du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169.

L'annuité de la dette comprend les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611).

Annexe 2 : Zonages et classifications utilisés

France entière : ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Les EPCI classés en «zone de montagne» :

les « groupements à fiscalité propre de montagne » sont définis comme étant les groupements d'au moins 5000 habitants dont la moitié au moins des communes appartient à une zone de montagne

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon :

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) :

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le régime fiscal :

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) :

Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. La métropole de Nice-Côte d'Azur, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle relèvent tous de ce régime fiscal.

Annexe 3 : Les ratios financiers obligatoires

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte 455 (opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.